

PAROLES

ET PRATIQUES SOCIALES



Assistantes sociales :
le mouvement

Willy Vainqueur - Marc Gaubert

Concass

MÉMOIRE VIVE

7
Une Histoire qui Commence
Daniel DESCELIERS

10
Petite Histoire de l'Histoire...
Marie PERRIER

14
Fonctionnement de la CONCASS
Daniel DESCELIERS

15
"Demain j'enlève le bas !"
Marie PERRIER

17
Parole refusée... Parole confisquée... Parole discréditée... Parole réappropriée...
Daniel DESCELIERS

ÉTATS GÉNÉRAUX NATIONAUX

21
Un toit pour toi
Brigitte MONBELLET et Geneviève ARRI
Nadine OTTAVI et Marie Odile PECASTAINGS

27
Les A.S. ont la santé...
C. BOUDOU, M. HANTOUR, B. OLIVIER

31
Vers une disparition de la prévention
M. BRETTE, F. DUVAL

35
Prévention en milieu scolaire
Nicole GARRIC

38
Gérer la "misère du monde"
Martine GOUPIL

39
I comme Insertion ?... I comme Illusions perdues !
Elise LEFEVRE, Annie DELORD, Martine SOLA

42
Au carrefour des libertés
Où vont ces mots qui parlent des maux ?
Lucette BOMPARD et Henri PASSE, François MOURIER,
Jean-Claude VALETTE

48
Pour que les fantassins marchent au pas
Assistants sociaux CASS 44

52
ISIS-CREAI, une école pilote ?
Eloi LEGRAND

ENJEUX, POINTS DE VUE, PERSPECTIVES

54
Commentaire critique du plan Blanco
Evelyne DAVY

57
Formation... Un enjeu d'importance
Evelyne DAVY

59
Pour un renouveau professionnel et syndical
intervention de J. Claude VALETTE

60
Maintenir les acquis et préparer l'avenir !
Anne SERMOT

61
L'homologation du DEASS, 4 ans après
ANAS

62
A S ET A S : Association des Etudiants Assistants Sociaux
Eloi LEGRAND

63
Oui ! Mais vous les AS vous êtes corpos...
Daniel DESCELIERS

65
Affaire à suivre...
Marie PERRIER et Evelyne DAVY

66
Potentiellement vôtre
Evelyne DAVY

68
On a gagné ! On a gagné !
On a gagné ! On a gagné !
François MOURIER

69
Demain on continue
Daniel DESCELIERS

70
La C.O.N.C.A.S.S. : notre affaire

71
Regard sur une profession en mouvement : le film
Annick MARTIN et Frédérique COURRIN

Quoi de plus légitime qu'un mouvement collectif de lutte soit raconté, analysé et théorisé par ses acteurs ?

A travers ce numéro, deux constats essentiels :

- La situation sociale est plus que jamais critique et son évolution nécessite une réflexion en profondeur, en particulier, sur la place du travail social et celle des droits fondamentaux des citoyens au sein de la société,

- Un mouvement de lutte ne peut pas se limiter à de manifestations de rue. Il a besoin d'être pensé, réactualisé et conceptualisé pour qu'il devienne opérationnel.

Sur le premier constat, ce numéro rend compte avec clarté de la réalité du travail social et des rôles nouveaux que les acteurs de cette profession essaient de se donner. En effet, il s'agit de faire reconnaître leur qualification et leur savoir-faire.

Ce numéro peut être considéré comme une tribune où l'expression des assistants de service social rend intelligibles les questions posées par les difficultés sociales de milliers d'individus de plus en plus démunis.

Concernant le deuxième constat, la réalisation de ce numéro manifeste la légitimité de l'écriture professionnelle "instituant" ; celle qui ne s'enferme pas dans une commande de l'institution.

Les différentes étapes traversées par cette écriture formatrice présentée dans ce numéro, montrent la possibilité pour les praticiens de concevoir l'écriture autrement. L'activité rédactionnelle devient alors un moment producteur de changement et de transformation de l'écriture en outil de travail.

Outre sa réalisation collective (rédaction, correction, lisibilité des articles, mise en pages, etc), c'est un autre regard sur l'écriture que pose ce numéro.

En ce sens, le présent travail peut être vu comme un outil d'évaluation et d'auto-évaluation des pratiques professionnelles, des politiques d'action sociale, mais aussi, un outil de lutte collective menée par la CONCASS.

Ce numéro souligne également le rôle formateur que l'Association Paroles et Pratiques Sociales entend développer.

Mehdi FARZAD

NUMEROS

- No 20:.... TRAVAIL SOCIAL ET TRAVAIL POUR LA PAIX
Formation en marketing social. Travailleurs sociaux acadiens. L'image de l'AS en entreprise
- No 21:.... LES FORMATIONS INITIALES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX
Approches de la toxicomanie. Les régies de quartier. La formation des Travailleurs sociaux.
- No 22:.... LE DEVELOPPEMENT SOCIAL EN MILIEU RURAL
Travail en milieu psychiatrique. Service Social et réhabilitation. A.S. sanctionnées à Paris
- No 23:.... LE CODE DE LA NATIONALITE
Réseaux en travail social. L'aide alimentaire à Los Angeles. Réforme du diplôme d'A.S.
- No 24:.... QUE DITES VOUS APRES AVOIR DIT TOXICOMANIE ?
Des travailleurs sociaux et chercheurs s'expriment : éléments théoriques et pratiques.
- No 25:.... TRAVAIL SOCIAL ET RESEAUX
Répression de travailleurs sociaux au Chili. Insertion et emploi. La sécurité sociale en question.
- No 26:.... LIBERER LES IDEES POUR SORTIR DES PRISONS
T.S. et chercheurs s'interrogent sur les «pratiques prisonnières» et les effets de la prison.
- No 27:.... FORUM SUR LE R.M.I.
Enfance en Danger
- No 28:.... BANLIEUE CENT VISAGES
Actions menées par des jeunes dans des quartiers, analyse des politiques locales.
- No 29:.... REUSSITE SCOLAIRE
Formation des T.S. en Grèce. Le secret professionnel. Accompagnement en milieu carcéral.
- No 30:.... TRAVAIL SOCIAL ET BICENTENAIRE DE LA REVOLUTION
Révolution et droits de l'homme. Révolution et institutions. Révolution et minorités.
- No 31:.... MALAISE DANS LE TRAVAIL SOCIAL
La vidéo sociale. Valse et travail social. Critiques culturelles
- No 35:.... INSERTION DES HANDICAPES ET TRAVAIL SOCIAL
La catégorisation des pauvres, Pratiques informelles en service social
- No 36:.... LES CULTURES DE LA RUE
Réflexion collective sur les pratiques culturelles des jeunes et les mutations sociales
- No 37:.... EPUISEMENT PROFESSIONNEL DANS LE TRAVAIL SOCIAL
La mobilisation des assistants sociaux, police et politiques de préventions
- No 38:.... LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DOIVENT-ILS DISPARAITRE ?
Mémoire & culpabilité, quels rôles & quels statuts, formation d'une identité
- No 39:.... "IMMIGRATION", dans quel sens ? (Figure Eclairée, Regard Etrange)
Los Angeles, Le Brésil, Les Cultures de la Rue, Etats Généraux des Educateurs
- No 40:.... FEMME IMMIGREE, D'UNE RIVE A L'AUTRE
Logement et exclusion, Toxicomanie : stratégies de réduction de risque, Culture jeunes : ethnogalère
- No 41:.... LES FIGURES DE L'INSERTION
Ce qu'écrire peut vouloir dire, L'Allemagne : politique et travail social, Un éducateur pour la FAC ?
- No 42:.... "SENS DU TRAVAIL SOCIAL ET PROJETS POUR L'AVENIR", Actes de la rencontre nationale PEPS
Pratiques d'écritures, La négation du social dans le scolaire, La formation dans la prévention en Italie

VIDEO

Une cassette vidéo retrace les temps forts de la RENCONTRE BANLIEUE CENT VISAGES (VHS, 35 mn). Voir aussi No 28 Banlieue Cent Visages

PEPS

Trimestriel - Association PEPS -
Loi 1901 - J.O. du 11.04.82 - 163,
rue de Charenton 75012 PARIS -
Tél: 16 (1) 40 02 09 56.

Le numéro 43 est coédité avec la
CONCASS

DIR. DE PUBLICATION :

Eric AUGER

REDACTEUR EN CHEF

Mehdi FARZAD

COMITE DE REDACTION :

Eric AUGER, Hugues BAZIN, Catherine BOULENGER, Raymond CURIE, Mehdi FARZAD, Damien MABIALA, Max MANNIEZ

Nous remercions pour leur participation à ce numéro :

Daniel DESCIELIERS, Marie PERRIER, Brigitte MONBELLET, Geneviève ARRI, Nadine OTTAVI et Marie Odile PECASTANGS, C. BOUDOU, M. HANTOUR, B. OLIVIER, M. BRETTE, F. DUVAL, Nicole GARRIC, Marlène GOUPIL, Elise LEFEVRE, Annie DELORD, Martine SOLA, Henri PASSE, Lucette BOMPARD, François MOURIER, Jean-Claude VALETTE, Eloi LEGRAND, Evelyne DAVY, J. Claude VALETTE, Anne SERMOT, Annick MARTIN et Frédérique COURRAIN, Yvette GOSSE, Anne PENELON, Anne VUILLEMIN, Olivier DUPUIS, Etienne GROS, et tant d'autres.

Imprimerie :

Rotographie 48.57.03.21

Reproduction des articles et illustrations autorisée avec mention de leur origine et adresse.

CPPAP 64819 - ISSN 0754-8761 -
Dépôt légal : septembre 93

**pour tout savoir
sur PEPS**

**Dans 3616 ASSOS
tapez
le mot clé : PEPS**



Vous trouverez :

- ☐ La présentation complète de la revue
- ☐ Le sommaire du dernier numéro
- ☐ La liste des anciens dossiers
- ☐ Les tarifs d'abonnement

Et aussi d'autres services : annuaires d'associations, calendriers d'activité, milliers d'adresses...

ABONNEMENT

Individuel (160 Frs), Institutionnel (230 frs), Soutien (300 Frs)

N U M E R O
45 Frs (port payé)

CASSETTE VIDEO
"Banlieue Cent Visages"
150 Frs (+ 20 Frs de port)

Nom/Prénom _____

Adresse _____

Je désire prendre abonnement(s)

_____ Frs

Je commande les numéros suivants :

_____ Frs

Je commande la vidéo Banlieue Sans Visage :

_____ Frs

(chèque à l'ordre de PEPS)

TOTAL : _____ Frs

A retourner à PEPS - 163 rue de Charenton - 75012 PARIS

MÉMOIRE VIVE

Un détour par l'histoire est nécessaire pour comprendre la trajectoire du mouvement de lutte des assistants sociaux. La description des grandes étapes, des tentatives de négociation depuis mars 1990 jusqu'à ce jour donnera des points de repère à ceux qui veulent connaître la Coordination.



LES RAISONS QUI ONT PROVOQUÉ LA COLÈRE DES ASSISTANTES SOCIALES LORS DU MOUVEMENT DE GRÈVE DE 1991 ET LE BESOIN IMPÉRIEUX POUR ELLES DE SE FAIRE ENTENDRE, DEMEURENT. LA RECONNAISSANCE DE NOTRE QUALIFICATION ET DE L'UTILITÉ SOCIALE DE NOTRE MÉTIER EST RESTÉE LETTRE MORTE :

- ✧ **NOTRE DIPLÔME RESTE HOMOLOGUÉ AU NIVEAU III JUSQU'AU 1^{ER} JANVIER 95,**
- ✧ **NOS SALAIRES DEMEURENT INSUFFISANTS ET NOS CARRIÈRES SANS RÉELLES PERSPECTIVES,**
- ✧ **L'EXPLOSION SOCIALE S'ACCROÎT ET EST RECONNUE COMME UN PHÉNOMÈNE DE SOCIÉTÉ.**

FACE À CELA, LES DÉCIDEURS NOUS ACCUSENT D'ÊTRE DE "MAUVAIS OUVRIERS" ET NOUS PROPOSENT DE NOUVEAUX OUTILS QU'ILS PRÉSENTENT COMME GARANTIE D'UNE LUTTE EFFICACE CONTRE L'EXCLUSION...

NOUS ASSISTONS AUJOURD'HUI À UNE INFLATION DU DISCOURS SUR LE "SOCIAL" RÉDUIT À UNE APPROCHE PSEUDO-HUMANITAIRE ALORS QUE, DANS NOTRE PRATIQUE, NOUS SOMMES CONFRONTÉS AU DÉNI DE DROIT POUR NOMBRE D'USAGERS. LES PROBLÈMES SOCIAUX SONT DE PLUS EN PLUS SOUVENT ABORDÉS DE MANIÈRE SEGMENTAIRE AU TRAVERS DES MISSIONS, DES DISPOSITIFS, DES CRITÈRES.

POURTANT, NOTRE PROFESSION S'APPUIE SUR UN CERTAIN NOMBRE DE VALEURS-CLÉS DONT LE SOCLE DOIT RESTER LA PROMOTION DE L'INDIVIDU DANS LE RESPECT DE SA CITOYENNETÉ. AUJOURD'HUI CES VALEURS DOIVENT NOUS SERVIR DE BOUSSOLE ET NOUS DEVONS ÊTRE VIGILANTS À TOUTE DÉRIVE DE NOS PRATIQUES.

EN AVRIL 1993 LA CONCASS DÉCIDAÎT DE RÉPONDRE FAVORABLEMENT À LA PROPOSITION DE PAROLES ET PRATIQUES SOCIALES (PEPS) QUANT À LA RÉALISATION D'UN NUMÉRO SPÉCIAL CONSACRÉ AUX TRAVAUX DES ETATS GÉNÉRAUX NATIONAUX QUI DEVAIENT SE TENIR UN MOIS PLUS TARD.

LORS DE LA CONCEPTION DE CE DOSSIER, IL NOUS EST APPARU RÉDUCTEUR DE S'EN TENIR À UN STRICT COMPTE-RENDU DES ATELIERS ORGANISÉS LORS DE CES DEUX JOURNÉES.

SI NOUS DÉCIDIIONS D'ÉCRIRE, IL SEMBLAIT PRÉFÉRABLE DE RETRACER TOUT LE CHEMINEMENT D'UN MOUVEMENT DONT LES ETATS GÉNÉRAUX ÉTAIENT L'UNE DES ÉTAPES.

LA PREMIÈRE PARTIE DE CE DOSSIER SOULAITE DONC TÉMOIGNER DE CE QUE NOUS AVONS VÉCU LORS D'UNE GRÈVE QUI AUJOURD'HUI FAIT MÉMOIRE, ET MÉMOIRE SUFFISAMMENT VIVE POUR AVOIR PERMIS AU MOUVEMENT DE SE POURSUIVRE JUSQU'ICI.

LA DEUXIÈME PARTIE EST CONSACRÉE AUX DÉBATS DES ETATS GÉNÉRAUX NATIONAUX. BIEN QUE CETTE PARTIE SOIT DENSE, NOUS AVONS VU LOUÛ RESTITUER AU PLUS PRÈS LA PAROLE DES PARTICIPANTS, MÊME SI LA FORME LAISSE APPARAÎTRE BEAUCOUP D'IMPERFECTIONS. LOIN DE VOULOIR SYNTHÉTISER À TOUT PRIX, NOUS AVONS PLUTÔT CHOISI DE RETRANSCRIRE UN "MATÉRIAU BRUT" DONT CHACUN POURRA SE RESSAISIR AU PLUS PRÈS DE SES PRÉOCCUPATIONS. EN OUTRE, LE LECTEUR NOTERA L'ALTERNANCE DE L'USAGE DES TERMES ASSISTANTS SOCIAUX ET ASSISTANTES SOCIALES. LÀ ENCORE, NOUS AVONS LAISSÉ LES RÉDACTEURS LIBRES DE LEUR CHOIX EN LA MATIÈRE.

ANALYSER LES PROBLÉMATIQUES ACTUELLES ET TRACER DES PERSPECTIVES DE LUTTE, TEL A ÉTÉ NOTRE PROJET POUR CONSTRUIRE LA TROISIÈME PARTIE DE CE NUMÉRO SPÉCIAL.

EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, CELUI-CI N'EST PAS DESTINÉ À FIGURER DANS QUELQUES ARCHIVES, OU SUR UNE ÉTAGÈRE DE BIBLIOTHÈQUE, MAIS BIEN À NOURRIR LA RÉFLEXION ET À PROLONGER LA MOBILISATION.

LA CONCASS EST UN MOUVEMENT MILITANT. VOUS POUVEZ LE SOUTENIR EN COMMANDANT CE NUMÉRO À :

MICHELLE BRETTE - 1 RUE DE SAVIES - 75020 PARIS - TÉL : 43 66 36 39
Chèque de 45f à l'ordre du CASIF - SOLIDARITE (port payé)

UNE HISTOIRE QUI COMMENCE

I - A L'ORIGINE DE LA MOBILISATION

En 1990, de toute évidence, les Assistantes Sociales (AS) et majoritairement celles de polyvalence de secteur, partagent le même quotidien. Des départements à forte concentration urbaine sont de plus en plus nombreux à déplorer un nombre croissant de postes vacants ; il est fréquent qu'un Conseil Général cherche à recruter plusieurs dizaines d'AS à la fois. Il y 15 ans, dans la presse spécialisée, les demandes d'emploi de travailleurs sociaux concurrençaient les offres. En 1990, on compte dix pages d'offres pour deux pages de demandes.

Les Conseils Généraux arrivent difficilement, voire jamais, à pourvoir leurs postes vacants. Quand il arrive qu'ils le soient, le «turn over» rapide laisse de nouveaux postes vacants. Certains départements sont quasiment sinistrés.

Une des conséquences de la vacance de postes est la surcharge de travail, d'autant que les usagers des services sociaux s'accroissent et présentent des problèmes associés plus lourds ; leurs situations sont de plus en plus difficiles, traumatisantes, et ceux-ci sont trop souvent désespérés de ne pouvoir s'en sortir. Un problème est laborieusement en voie de règlement qu'un autre surgit, nouveau ou conséquent au premier.

Les AS, même les plus opiniâtres ne peuvent plus faire autrement que de constater que les dispositifs d'action sociale, de quelque instance de décision qu'ils émanent, sont insuffisants ou encore inadaptés.

Les responsables demandent trop fréquemment aux AS des services implantés dans les régions les plus touchées par la crise socio-économique, de sauver la vitrine du service social en les engageant à gérer les dysfonctionnements : prioriser l'accueil, renvoyer sur d'autres services en rigidifiant les compétences de son propre service, faire du chiffre, du

travail administratif, du travail par mission, laisser de côté la prévention...

Les AS, comme les autres travailleurs sociaux ainsi que la majorité de la population n'oublient pas non plus qu'en 1981, elles s'étaient beaucoup mobilisées pour une idée de Solidarité, affirmée par la majorité de l'Assemblée Nationale, et qui avait d'ailleurs donné son nom à un Ministère relais des politiques d'action sociale. Depuis cette date, les AS ont patiemment travaillé 9 années pour impulser sur le terrain les dispositifs d'action sociale, avant de prendre conscience et de dire que la profession se discrédite et discrédite l'action sociale elle-même quand ses outils ne garantissent plus l'exercice d'un véritable service social. Dans le même temps, les AS remarquent çà et là, de façon diversifiée, que les constats, les besoins repérés ainsi que les analyses qu'elles font remonter sont souvent simplement enregistrés et qu'en retour la hiérarchie et les tutelles insinuent plus ou moins insidieusement que les outils sont bons mais qu'elles ne savent pas les utiliser.

On se questionne aussi sur la volonté du gouvernement et des collectivités locales de maintenir une politique d'action sociale dans le cadre d'un service public.

Au fil des mois on observe l'activité caritative évoluer. Sollicitée, plus médiatisée, elle est encouragée à remplacer le service social, alors qu'en parallèle celui-ci se paupérise. Par endroits, il est de plus en plus contraint d'orienter les usagers vers le secteur caritatif, plus en substitution qu'en complémentarité.

Les AS constatent qu'en 1990, elles constituent toujours une profession essentiellement féminine (à 96%), qu'elles sont dans leur majorité issues de catégories socio-professionnelles modestes, qu'elles se vivent comme de véritables professionnelles, que leur activité est un choix qui est passé par une véritable formation soumise à des conditions d'accès et de diplôme réglementés. De plus, au même



titre que les autres salariés, elles subissent la crise économique et au même titre que l'ensemble des femmes, elles sont concernées par les conséquences spécifiques des phénomènes sociaux sur celles-ci.

Beaucoup pensent que les salaires accordés pour un diplôme d'Etat préparé en 3 ans après le baccalauréat sont maigres et subissent de forts écarts d'un secteur à un autre. Mais, à cette époque, les habitudes de la profession, la poursuite des déclarations d'intention en matière de solidarité, l'opiniâtreté et la volonté des professionnelles de ne pas « lâcher » le public prenaient le dessus, et confiaient les AS dans une sorte de docilité.

Du côté des syndicats, les choses ne vont pas bien ; ils sont en perte d'audience, le nombre des syndiqués s'affaiblit et leur capacité à mobiliser s'émousse.

Les syndicats signataires des accords Durafour de février 1990 (CFDT, CFTC, autonomes et CGC) négocient avec le Ministère des Affaires Sociales dans le cadre d'une stricte délégation de pouvoir et sur des objectifs trop éloignés des revendications de ces mêmes salariés.

Les syndicats CGT, CRC, FO ont dans cette période des difficultés manifestes à mobiliser dans le secteur social et à mener des initiatives dans l'unité d'action.

En juillet 1989, pour des raisons d'accès à la formation professionnelle permanente d'une minorité de salariés, le diplôme d'Etat d'A.S., est homologué au niveau III (niveau DEUG). Le choc est grand pour les AS, et ses conséquences imprévisibles pour le Ministère et les employeurs.

A l'heure où l'on invoque les professionnels du social sur tous les fronts, cette homologation au niveau III est vécue comme une disqualification manifeste et très rapidement les AS comprennent le sens de cette décision et ses conséquences néfastes en matière de reconnaissance de compétence, de statut et de salaire.

Voilà à notre sens, des raisons suffisantes mais vraisemblablement non exhaustives qui ont présidé à la mobilisation des assistantes sociales.

II - GENÈSE D'UNE GRÈVE.

C'est autour de la décision de l'homologation au Niveau III et pour demander l'homologation au Niveau II que les Assistantes Sociales se sont rassemblées. Ce mot d'ordre a été fédérateur et a mis en lumière d'autres problèmes. Le Comité National d'Action (CNA) composé de l'ANAS (1), du CNESS (2), de la FEN, de la CGC et d'une dizaine d'autres

associations professionnelles, appelle les AS à manifester le 22 mars 90.

La manifestation est un succès car elle rassemble 5000 professionnelles. Mais celles-ci souhaitent prolonger le mouvement. Elles éprouvent le besoin impératif d'obtenir satisfaction, de parler de l'action sociale et de leur profession.

Dès lors, des AS de tous secteurs d'activité, non syndiquées ou syndiquées se réunissent dans les départements, des collectifs se créent. Naturellement, ceux-ci demandent au CNA, par qui la manifestation du 22 mars a eu lieu, de les accueillir. Mais le CNA refuse, sa volonté n'est pas d'élargir le Comité, n'est pas d'étendre la revendication initiale à d'autres : son choix est la bataille technique sur dossier.

Pugnaces, les collectifs départementaux à l'initiative du Puy-de-Dôme, se retrouvent le **17 novembre 90** et créent la Concass. Son objectif est de fédérer l'expression revendicative et d'être une force nationale pour se faire entendre. Elle souhaite favoriser la lutte pour l'homologation au Niveau II et élabore une plateforme revendicative qui concerne les conditions de travail (techniques, salariales, statutaires) et l'exigence de moyens pour un exercice professionnel de qualité. Une journée d'action est lancée dans les régions, le Ministère des Affaires Sociales est interpellé, d'autres collectifs se créent.

Pendant ce temps, le Ministère s'affaire en faisant travailler le groupe Tisserand (Evolution des professions sociales) par lequel le CNA pense obtenir gain de cause.

Le 13 février 91, le Ministère déclare son refus de demander l'homologation au Niveau II, malgré un vote majoritaire de recommandation du groupe Tisserand préconisant la réouverture du dossier d'homologation : BAC + 3 = Niveau II. Cet évitement est rendu possible par un tour de passe-passe qui invalide des votes à posteriori. En effet, le Ministère fait pression sur la CNAF (3), la CNAM (4), la CNAVTS (5) pour que leurs voix favorables s'annulent.

La Concass continue à s'organiser pour être entendue, pendant que le Ministère et les syndicats signataires des accords Durafour s'organisent pour ne pas l'entendre dans les véritables instances de concertation.

En mai, la Concass tente en vain de rencontrer le nouveau Ministre. Mr Bianco remplace Mr Evin.

Le 14 juin, la Coordination rencontre les représentants du CNA, la CGT, le CRC. Après discussion où chacun explique ses avancées, tout en reconnaissant que des stratégies éclatées ne suffisent pas à

faire changer d'avis le Ministère, l'idée d'une initiative commune est retenue : motion unitaire, semaines d'actions, une mobilisation nationale. Un cadre unitaire prend forme : Coordination, syndicats, organisations et associations professionnelles.

Le 20 juin, à leurs Etats Généraux d'Ile-de-France, les AS dressent un constat déplorable : le social "fout le camp" ! L'interpellation du Ministère, des collectivités territoriales, ne suffit pas à faire entendre que les usagers trouvent de moins en moins de réponses, que les moyens sont insuffisants, que les salaires sont trop bas, que les AS désertent certains secteurs, que d'autres quittent la profession, qu'il y a surcharge de travail. L'assemblée générale décide le principe de la grève reconductible pour le 16 septembre 91... reste à rallier la province pour élargir le mouvement.

Le 9 juillet, le Ministère des Affaires Sociales et de l'Intégration reçoit la Concass. Monsieur Coste, conseiller technique de Mr Bianco, explique la volonté du nouveau Ministère d'entendre la profession. Il affirme que le dossier d'homologation sera réouvert dès que les nouveaux statuts de la Fonction Publique Territoriale paraîtront, soit à la fin juillet. Il lie l'homologation à la refonte de la formation. L'histoire nous montrera qu'à ce moment nous fûmes l'objet de la phase n°1 de la stratégie «endormissement - pourrissement» de la part du Ministère.

Les 14 et 15 septembre 91, la Coordination décide d'appeler à une journée nationale d'action le 17 octobre, suivie s'il le faut d'initiatives plus radicales pouvant aller jusqu'à bloquer l'action sociale, et ce en ralliant le CNA et les syndicats. Les actions commenceront avant le 17 octobre.

III - UNE GRÈVE QUI S'ENCLENCHE

Le 16 septembre 91, la grève reconductible est avalisée en Ile-de-France par une Assemblée Générale (AG) de plus de 400 Assistantes Sociales. Un nouvel entretien "serré" avec Mr Coste l'oblige à révéler la position du Ministère : il n'est compétent qu'en matière de formation et à ce titre la commission de spécialistes du groupe Tisserand ne peut qu'avoir raison : notre formation ne vaut pas le Niveau II. En ce qui concerne :

L'homologation : le mieux est de s'adresser au Ministère du Travail.

Les statuts et les salaires : il nous renvoie aux Ministères réglant les affaires des 3 différentes Fonctions Publiques (Etat, Territoriale, Hospitalière).

Les moyens et les conditions de travail : nous devons nous tourner vers les Conseils Généraux, les municipalités et les employeurs privés, seuls responsables compétents.

Les choses sont claires, le Ministère des Affaires Sociales revient sur ses affirmations de juillet et «répudie» sans plus de nuances ceux qui mettent en oeuvre les politiques d'action sociale. Une table ronde interministérielle s'impose. A compter de cette date, les événements vont s'accélérer et les collectifs départementaux vont accentuer la mobilisation.

Le 18 septembre, manifestant pour obtenir la tenue d'une table ronde, le Collectif d'Ile-de-France (CASIF) est renvoyé de Matignon au Ministère des Affaires Sociales.

Deux jours plus tard, 1 500 AS d'Ile-de-France retournent à Matignon, où Mme Mahieux, conseillère technique auprès du 1er Ministre, renvoie le Casif vers les multiples Ministères compétents.

Devant cette situation, le Casif invite les AS de l'ensemble du territoire à rentrer dans la grève dès le 23 septembre.

La Concass rencontre le CNA, le CRC, la CGT, FO FEC : ensemble ils signent une motion commune d'appel à une journée de grève nationale le 1er octobre, et se mettent d'accord sur 3 revendications :

- Homologation du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social au Niveau II.
- Revalorisation statutaire et salariale.
- Des moyens pour un service social de qualité.

L'appel sera entendu, 8 000 professionnelles manifesteront ce jour là à Paris et des actions locales auront lieu en province. Par la voix du même conseiller, le Ministère des Affaires Sociales déclare à nouveau son incompétence et souligne l'implication financière qu'entraînerait l'homologation du diplôme au Niveau II (ce qui confirme que l'homologation au Niveau III de juillet 89 était bien aussi par voie de conséquence, un moyen de verrouiller les statuts et les salaires).

Les AG en province se multiplient, de nouveaux départements rallient la grève. Les employeurs et les Conseillers Généraux sont saisis. Les groupes PS, RPR, UDF, PC, UDC de l'Assemblée Nationale reçoivent nos délégations le 4 octobre et déclarent tous vouloir intercéder en notre faveur.

Le mouvement s'amplifie au point que le trouble gagne la CFDT et la FEN dont bon nombre de syndiqués se retrouvent dans les collectifs et dans la grève. Certains de leurs syndicats départementaux et unions départementales soutiennent par

➡ Suite p 12



PETITE HISTOIRE DE L'HISTOIRE...

L'état de nature du souvenir est d'être subjectif... En entrant dans l'histoire, un souvenir peut néanmoins devenir "objectivement approximatif". Pourtant, très personnel ou commun à un groupe de personnes, il constitue, à lui seul, une collection d'images. "Ma" ou "notre" mémoire vive...

Ce qui suit n'a aucune prétention, si ce n'est, selon une forme empruntée à un auteur contemporain (que le lecteur reconnaîtra sans doute), de redessiner le visage de quelques impressions, d'une atmosphère, pendant neuf semaines de grève. Ceux qui l'ont vécue retrouveront peut-être à travers ces lignes l'un des fils d'Ariane de leur mémoire, les autres y verront peut-être un fil de trame...

1 - Je me souviens d'avoir voté le principe de la grève reconductible, comme on lance un défi, aux Etats Généraux de juin 91...

2 - Je me souviens d'avoir trinqué à la grève le 15 septembre 91... je pensais qu'au plus, nous tiendrions une semaine...

3 - Je me souviens de la première manifestation en Ile-de-France le 20 septembre. La veille, nous n'avions aucune idée du nombre d'assistants sociaux qui répondraient à cet appel. En fait, de 500 grévistes nous étions passés à 1500 manifestants.



Ph Olivier Dupuis

Je me souviens, à cette occasion, de m'être époumonée sur "Matignon au travail, les AS ont le moral", un sac poubelle où étaient inscrites les revendications en guise de costume...

4 - Je me souviens de la première manifestation nationale. Nous étions 8000 ce 1er octobre, pour la première fois de notre histoire...

Je me souviens d'avoir traversé la foule, une énorme cocotte-minute sur l'épaule. Au fur et à mesure que nous avançons, les applaudissements s'intensifiaient, saluant le passage de ce symbole, témoin de la situation sociale explosive et de notre situation, tout aussi explosive...

Je me souviens que les assistantes sociales du Gard avaient comme banderole une affiche de tauromachie où il était inscrit "les AS prennent le taureau par les cornes". D'autres avaient confectionné des chapeaux amusants, représentants des thèmes de l'action sociale : logement, protection sociale, aides financières etc...

Je me souviens d'avoir été fière de cette capacité d'invention, malgré notre colère...

5 - Je me souviens d'avoir raccommodé les accrocs d'une banderole de 10 mètres qui s'appelait "tissu social" devant l'Assemblée Nationale...

6 - Je me souviens que nous étions 10 000 le 10 octobre...

Je me souviens que l'Assemblée Générale (AG) qui suivit la manifestation se tint à la Bourse du Travail, rue Charlot. La salle était pleine à craquer...

Je me souviens qu'un collègue du Midi a proclamé en tribune : "il faut que nous soyons tous en grève... y'en a assez que nous, les travailleurs sociaux, nous ayons un oignon dans une main et dans l'autre un mouchoir !"...

Je me souviens que le soir même, le sit-in square Boucicaut ayant résisté depuis 17 h aux forces de police, j'ai dormi là-bas, à la même enseigne que 200 autres collègues...

7 - Je me souviens qu'un groupe d'AS du Val de Marne partait du sit-in le matin à 6 h pour pouvoir mettre leurs enfants à l'école car elles n'avaient pas d'autre solution avant de revenir en AG...

8 - Je ne me souviens plus combien de semaines exactement a duré le sit-in...

Je me souviens d'avoir eu froid...

Je me souviens d'avoir fait sécher des duvets trempés, toute une matinée, dans une laverie près du square. Je me revois, regardant hagarde de fatigue le hublot, le cheveu en broussaille, l'oeil cerné, les dents serrées, en me demandant quand le Ministère allait daigner nous rece-

voir... je n'aurais jamais pensé que nous serions méprisés, au point que l'on refuse de nous entendre...

Je me souviens qu'une AS en retraite, nous apportait tous les matins au square, une marmite de chocolat chaud...

Je me souviens que Poillâne nous a fait livrer une caisse de petits pains aux raisins...

Je me souviens d'avoir fait une cure, en quelques semaines, de choucroute et de saucisses-lentilles...

Je me souviens que les infirmières nous ont apporté des fleurs...

9 - Je me souviens d'avoir été profondément affligée de voir les hommes politiques prôner à tout-va le discours de la solidarité en refusant obstinément de rencontrer ceux et celles dont c'est le métier...

10 - Je me souviens que le 27 octobre, une réunion de la Concass eu lieu en région parisienne : 59 départements étaient là...

11 - Je me souviens d'avoir passé 2 h 1/2 au téléphone, avec une journaliste du Monde, d'avoir ouvert fébrilement "Le Monde" du soir pour y trouver trois lignes bourrées d'erreurs, d'avoir très franchement grimacé en recevant ma note de téléphone...

12 - Je me souviens que le 28 octobre, Mr Sueur nous a renvoyé sur Mr Lallement... question d'habitude...

Je me souviens qu'une de mes amies en délégation chez Mr Lallement a lancé un "décrocher la queue du Mickey" qui nous fit bien rire. Je n'ai jamais su si Mr Lallement avait compris l'allusion à Jean Vautrin...

Je me souviens que lors de cette même entrevue, ce monsieur ex-

cédé, car la délégation refusait de sortir, avait émis un très long sifflement d'exaspération peu protocolaire. La raison d'Etat supposerait-elle parfois ce genre de relâchement ?...

Je me souviens qu'à St Lazare ce même soir, suite à une action ratée, le commissaire de l'arrondissement s'était adressé à nous sur un ton plus que mielleux : "allez (les filles) il faut rentrer à la maison". Je pleurais de rage dans le métro... moi qui ai eu 20 ans à l'heure où la pilule devenait une institution, j'eus une petite pensée émue pour les suf-

des, pour ne pas trop laisser de travail au personnel de ménage... en somme pugnaces mais civiques !...

14 - Je me souviens peu après, avoir écouté très tard un soir, l'enregistrement de France Inter où Mr Bianco prétendait négocier avec la profession en grève... peut-être y a-t-il une unité de valeur dans l'enseignement de l'ENA intitulée : "Comment mentir sans en avoir l'air"...

15 - Je me souviens qu'un vent de haine souffla le 5 décembre lorsque nous vîmes des syndi-



Ph Olivier Dupuis

fragettes... nous étions des femmes, depuis plus de sept semaines en grève...

13 - Je me souviens que l'histoire ne se répéta pas puisque l'action de la gare Montparnasse fût un réel succès, à tel point qu'un "RG" oublia d'être prudent et dit à son collègue : "les connes, elles nous ont eu, on les attendait au Sénat !" Et oui, la manifestation avait été très savamment détournée... Il faut croire que l'on devient très performant quand on est très méprisé !...

Je me souviens que quelques collègues, en quittant Montparnasse à 1 h du matin (fin de l'action) ont ramassé sur les voies, papiers et cannettes vi-

cats signer, autour de petits fours et de champagne, le Plan Bianco, alors qu'ils n'étaient jamais descendus dans la rue... je n'ai jamais pensé que nous gagnerions seuls, mais ce genre de trahison n'eut pour seul effet que de me radicaliser...

Je me souviens que l'expression "enfoirés" que nous avions si souvent répétée comme une gageure, prit ce soir là tout son sens...

16 - Je me souviens que nous nous souviendrons encore longtemps, au passé, au présent et surtout au futur...

Marie PERRIER

Assistante Sociale CASIF



ailleurs le mouvement. Dès lors, la confédération CFDT et la FEN entameront une campagne de discrédit et de désinformation.

Le silence des médias commence à être inquiétant.

Le 10 octobre, 10 000 professionnelles manifestent à Paris. C'est la première fois dans l'histoire de la profession qu'autant d'AS se retrouvent unies autour d'une plateforme revendicative.

Matignon refuse de recevoir la délégation unitaire et allègue que, la veille, un Inspecteur Général des Affaires Sanitaires et Sociales (IGASS), Mr Blocquaux, a été nommé chargé de mission et mandaté pour négocier avec la profession. Ce même jour, le Casif occupe en sit-in le square Boucicaut, proche de Matignon.

Le 16 octobre, la Concass est reçue par Mr Blocquaux et constate la duperie. La mission de l'IGASS est bien loin des revendications des AS.

Le 17 octobre, nous sommes à nouveau plusieurs milliers à défilier, empruntant dans un premier temps le même trajet que le cortège de la CFDT, CGC, Autonomes, CFTC qui appelaient ce jour les travailleurs sociaux à manifester sur des bases divergentes. Les différents appels à cette journée ont quelque peu jeté la confusion.

Une délégation unitaire autour de la Concass est reçue par Mr Yahiel, directeur adjoint du cabinet de Mr Bianco, et par Mr Blocquaux. Ceux-ci déclarent que la Concass est un interlocuteur. A notre demande de table ronde, ils prétendent que le Ministère des Affaires Sociales est habilité par Matignon à «piloter» la concertation au nom de tous les Ministères concernés. Dans ce cadre ils confirment que l'IGASS est bien là pour négocier et faire des propositions à Mr Bianco. Mais un flou persiste accentuant notre vigilance.

Les 26 et 27 octobre, la Concass réunit 59 délégations départementales sur 87. L'objectif reste la négociation.

Après argumentaires et débats contradictoires, les collectifs fixent la revendication salariale à 10 000 Frs net à l'embauche. La Concass demande à être présente aux négociations de la Fonction Publique Territoriale.

Le 31 octobre, une délégation est reçue par Mr Lallement, collaborateur du Secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales qui nous refuse la participation aux négociations. La délégation refuse de quitter les lieux et est expulsée par les forces de l'ordre. Ce même jour, un contact avec Matignon fait appa-

raître une nouvelle supercherie : Mr Blocquaux n'est en fait nommé que pour établir un «diagnostic» attendu pour le 15 novembre.

L'attitude méprisante du gouvernement contraint la Concass à une radicalisation des actions.

Le 7 novembre, les AS occupent les voies du TGV de la gare Montparnasse, exigeant l'ouverture de vraies négociations. Les médias sont enfin présents. Mr Blocquaux est envoyé sur les lieux pour ouvrir une prétendue négociation. La rencontre est une fois de plus conflictuelle : «pas de négociations sous la pression de l'occupation d'un lieu public».

La Concass décide de quitter les voies, le Casif lève le sit-in du square Boucicaut. Les conditions pour négocier sont remplies.

Pourtant elles n'auront pas lieu car nous n'aurons plus jamais d'interlocuteur valable.

Ceci n'empêchera pas Mr Bianco de déclarer sur les ondes de France Inter qu'il négocie avec les AS. Tout est mis en oeuvre pour essouffler et berner le mouvement gréviste et pour tromper l'opinion publique.

La Concass dénonce les négociations menées très discrètement avec la CFDT notamment.

La grève se poursuit mais elle devient dure à maintenir malgré un très bon fonctionnement de sa caisse de grève. Le 14 novembre l'Ile-de-France compte 59 jours de grève, et les réalités grévistes des collectifs départementaux sont diverses. Certains sont en grève depuis un mois d'autres depuis moins longtemps.

Le 14 novembre, les collectifs organisent une journée d'action décentralisée. L'Opéra Garnier de Paris est occupé. Le rapport attendu pour le 15 novembre n'est pas rendu par l'IGASS.

Le 18 novembre 91, l'Ile de France cesse la grève reconductible et opte pour de nouvelles stratégies de lutte aussi déterminées. Les collectifs de province qui envisageaient la poursuite de la grève sont déçus.

IV - DES ACTIONS QUI SE POURSUIVENT

Le 21 novembre 91, de nouvelles actions nationales sont entreprises. Le Casif occupe le Conseil d'Etat. Une délégation est reçue au Ministère des Affaires sociales, lequel remet par écrit un calendrier de négociations. Le rapport de Mr Blocquaux nous est remis à cette occasion. Les professionnel-

les n'y trouveront aucune réponse à leurs revendications.

Le 29 novembre, une délégation unitaire se rend à ce qui devait être la première réunion de négociation, mais qui se révèle être un nouveau simulacre. Confirmation est apportée que des négociations se déroulent en "sous-main" avec les quatre syndicats signataires des accords Durafour.

En réponse, la Concass investit le Presse Club de France qui accueille Mr Bianco afin de l'interpeller et dénoncer ses manœuvres de «vraies fausses négociations». En fin de journée Mr Bianco sera accueilli à Nantes par les collègues qui occupent les locaux administratifs où le ministre était attendu.

Le 5 décembre 91, alors que des actions étaient encore menées par les collectifs départementaux pour dénoncer le refus de négocier, les AS apprennent que les syndicats CFDT, CFTC, FEN, FGAF signent discrètement le Plan d'Action de Mr Bianco qui prétend répondre au malaise des travailleurs sociaux.

Après vérification, les travailleurs sociaux syndiqués de «base» n'avaient pas été tenus au courant de ce projet. En signant ce plan, gouvernement et syndicats officialisaient leur refus concerté d'entendre les AS, et leur volonté d'étouffer ce mouvement structuré et déterminé.

Le 16 janvier 92, à l'appel de la Concass, du CNA, de la CGT, du CRC plusieurs milliers d'AS manifestent à Paris pour désavouer le Plan Bianco et les organisations signataires. Mais fort de l'aval donné par les signatures des syndicats, Matignon refuse de recevoir. Le soir même la violence policière sera opposée aux AS qui désiraient rencontrer Mme Cresson.

A ce stade du mouvement, conscientes de l'inflexibilité des interlocuteurs gouvernementaux et de l'affaiblissement du rapport de force lié à la signature du Plan Bianco, les AS décident d'ancrer la lutte dans la durée et sous de nouvelles formes.

V - UN MOUVEMENT QUI DURE

Avec la fin de la grève, les employeurs reprennent leur "petit personnel" en main et de plus en plus souvent les Assistantes Sociales font l'objet de pressions voire de répressions quand celles-ci continuent de se battre contre des décisions et des ordres préjudiciables à la qualité du service rendu au public. Il s'y ajoute les règlements de compte à

l'encontre des grévistes. Pour réagir à ces attaques, la vigilance s'organise ainsi que des réseaux de solidarité.

La réunion de la Concass de mai 92 constate que Mr Teulade, successeur de Mr Bianco, ne répond pas à la demande de rendez-vous. Ne plus laisser de porte ouverte aux AS doit être la consigne. En parallèle, le Plan Bianco fait des émules et laisse de par son inconsistance encore plus de latitude aux employeurs en matière de politique sociale et de restructuration des services. Bien sûr, le nombre de postes vacants est toujours aussi inquiétant.

Les collectifs départementaux impulsent des Etats Généraux locaux. La Gironde, le Gard, le Cher, le Rhône, Midi-Pyrénées, la Loire Atlantique, l'Ile-de-France, rassemblent les collègues sur ces initiatives. La Concass propose la tenue d'Etats Généraux Nationaux.

En juin, la Concass interpelle Mr Bérégovoy... qui ne répondra pas.

Le 16 juin, nouvelle manifestation à Paris, le nouveau gouvernement nous signifie qu'il reprend à son compte le Plan Bianco.

Octobre 92, la Concass analyse la situation présente. La sortie des filières sanitaires et sociales de la Fonction Publique territoriale et hospitalière inquiète les professionnelles.

D'octobre 92 à mai 93, la Concass prépare les Etats Généraux Nationaux.

Mars 93, compte tenu de la voie laissée ouverte par le gouvernement socialiste, les collectifs ne s'illusionnent pas sur les avancées positives qu'ils pourront obtenir du suivant.

Juillet 93, les services de Madame VEIL ont égaré notre demande d'audience. L'Association des Présidents de Conseils Généraux manœuvre, la formation est repensée et des centres de formation sont menacés. Quant à la politique d'action sociale, elle n'est plus mise à mal par la crise économique mais... par la récession du même nom ! Le public quant à lui, continue de voir grossir son nombre de "précaires", de chômeurs, de sans-logis, d'exclus, de marginalisés.

Daniel DESCELIERS

Assistant social CASIF

(1) Association Nationale des Assistantes Sociales

(2) Comité National des Ecoles de Service Social

(3) Caisse Nationale d'Allocations Familiales

(4) Caisse Nationale d'Assurance Maladie

(5) Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés



FONCTIONNEMENT DE LA CONCASS

La Concass est une Coordination de Collectifs départementaux. Elle n'est ni un syndicat ni une association. Ce choix a été fait dès sa constitution. Il le reste encore au lendemain des Etats Généraux Nationaux de mai 93.

Les réunions de la Coordination regroupent les délégués des collectifs départementaux, qui débattent des propositions émanant de chacun des départements, après qu'elles aient été soumises au débat. Parfois des votes s'imposent, pour apprécier l'adhésion et la légitimité des propositions prises. Les collectifs départementaux restent, bien entendu, libres de suivre ces décisions. La Concass quant à elle, veille à impulser les actions proposées quand celles-ci recueillent la plus grande adhésion. Il est évident que des initiatives qui se veulent nationales et qui ne seraient reprises que par une faible majorité perdraient de leur efficacité. A ce titre il convient parfois de préférer des initiatives départementales ou régionales bien menées et "supportées" par les départements voisins.

Les propositions et décisions sont celles des AS qui se retrouvent dans les Assemblées Générales (AG) départementales. Ceci signifie que la Concass ne peut remplir son rôle que si des AG et des réunions toujours ouvertes et non restrictives se tiennent en amont.

Ce fonctionnement suppose que les délégués départementaux rendent compte le plus clairement possible de la tenue des réunions de la Concass.

L'application technique des décisions revient à un secrétariat volontaire tenu par un collectif. Le Puy-de-Dôme puis l'Ile-de-France, et actuellement le Rhône en ont assuré l'organisation.

Les AS ne veulent pas d'un pouvoir décisionnel, qui émanerait d'un groupe d'individus, même élu démocratiquement et qui transformerait les réunions de la Concass en «un bureau national». Pour que chacun et chacune retrouve au maximum son expression et la place de celle-ci dans la parole collective, la délégation de pouvoir a été proscrite par les AG.

Si ce fonctionnement présente le désavantage d'être lent, dommageable à des initiatives impératives, il présente l'avantage de garantir une large démocratie.

Il évite le désinvestissement des salariés que connaissent les organisations syndicales.

Rappelons que les collectifs rassemblent syndiqués et non syndiqués. C'est le lieu où l'on peut

construire ensemble, au-delà des appartenances syndicales, dans l'unité d'action. Non syndiqué, syndiqué (CGT, CRC, CFDT, FEN, FSU, FO) chacun apporte "son potentiel" et chacun repart avec l'acquis collectif vers son service et/ou vers son organisation syndicale.

Bien entendu chaque fédération et confédération syndicale a son propre regard sur la Concass. Certaines ont compris qu'une Coordination catégorielle n'est pas synonyme de corporatisme, d'anti-syndicalisme, d'aventurisme, ou d'ennemi de l'unité d'action. D'autres pensent encore le contraire et pour l'occasion dénie la représentativité et la légitimité d'une Coordination de lutte.

Mais qui peut déterminer pour les travailleurs sociaux ce que devraient être leurs revendications, leur identité professionnelle ? Qui peut et doit évaluer le service rendu à la population ? Qui doit définir les formes d'organisation pour lutter ? Peut-être ceux qui pensent, comme les représentants successifs du gouvernement (ou comme l'APCG) (1), que les outils sont bons mais que nos têtes sont trop mal faites pour appréhender avec virtuosité les outils "émancipateurs estampillés solidarité" que l'on nous propose.

Evidemment les AS n'ont pas tout solutionné (bien sûr ça ne marche pas toujours parfaitement !). Certains disent qu'il ne suffit pas de déclarer préjudiciable la délégation de pouvoir pour qu'elle ne s'exerce plus.

Depuis novembre 91, il y a eu des hauts et des bas ; ne pas obtenir gain de cause émousse les volontés.

Cependant la Concass existe et se réunit. Même les collectifs éloignés de la métropole restent actifs (la Corse, la Guyane se battent localement). Des réunions se poursuivent avec des syndicats et organisations professionnelles pour travailler dans l'unité.

Certains médias, spécialisés ou non, manifestent de l'intérêt pour nos analyses et propositions.

Pour information, la Concass fonctionne par ses propres moyens, elle n'est subventionnée par personne, ne bénéficie pas de fonds de formation ou autre. Elle est indépendante et quand elle est soutenue, c'est grâce à une solidarité sans marchandage, ni récupération.

Aujourd'hui encore la Coordination Nationale représente l'outil de lutte des AS - parce que c'est leur outil - parce que ce sont elles qui l'ont conçu. Quand la question s'est posée "nous sommes au creux de la lutte, la Concass a-t-elle lieu de continuer ?", la réponse du plus grand nombre a été : "sans Coordination nous ne pourrions rester mobilisés et relancer des actions".

Daniel DESCELIERS
Assistant social CASIF

(1)APCG

Association des Présidents des Conseils Généraux

"DEMAIN J'ENLÈVE LE BAS !"

Il faut se rendre à l'évidence, ça c'est un message, un vrai, qui bouscule, qui fait parler de lui, qui a du marketing dans la culotte !

Il est sûr que dans cette époque extraordinaire que nous traversons, où "tout s'achète et tout se vend", un autre message, comme "la paix sociale au rabais c'est terminé" (l'un de nos premiers slogans), n'avait vraiment pas sa chance.

Nous n'avons pas été capables de déchaîner des lances à eau contre nous, d'avoir quelques bonnes hospitalisations à notre actif, de répandre des tonnes de dossiers sociaux sur la chaussée au point d'arrêter la circulation ! Bref, nous n'étions pas média-ti-sa-bles. Si au moins l'une d'entre nous avait été "chiche" de s'immoler par le feu devant Matignon, nous n'en serions certes pas là !

Et pourtant, outre nos assemblées générales journalières, l'organisation d'un sit-in et le maintien de celui-ci, la rédaction de comptes rendus réguliers au retour de chaque délégation, l'envoi d'un communiqué chaque soir à toute la presse nationale, les réunions à prévoir dans le cadre unitaire, le travail de fond à élaborer quotidiennement, les piquets de grève à gérer pour informer la population sur le terrain, la rédaction de courriers à l'attention des usagers, la vente de cartes postales, de pin's pour financer la caisse de grève, il fallait de plus, travailler **le sacro-saint look !**

Ainsi, en plus de ce déluge de "tout à construire", nous avons, en l'espace de neuf semaines tenté de redorer le blason de la profession au travers de

quelques questions de forme, le fond de ce que nous revendiquions restant désespérément sans écho...

Eh bien, qu'on se le dise : ni une cocotte géante qui fume (grâce à un ingénieux système qui, à force de fonctionner, a fini par exploser !) ni les nuits passées dans des duvets trempés square Boucicaut, ni l'occupation de la salle des conflits du Conseil d'Etat pendant près de 8 heures, ni le blocage des voies du TGV à Montparnasse, n'ont permis de venir à bout de cette forteresse imprenable, sans quoi rien n'arrive et qui se nomme "espace médiatique".

FLASH-BACK

Au tout début : une grève - notre grève - quelques milliers d'assistantes sociales, avec un énorme ras-le-bol en bandoulière et trois revendications en guise de chaussures. Les unes avec dans leur sac 10 - 15 ou 20 ans de pratique syndicale, les autres avec une besace vide de ce point de vue là, mais une furieuse envie de se battre.

Nous apprenions en marchant ensemble, à habiller nos lendemains (qui ne chanteront pas) malgré notre énergie pourtant si peu frileuse.

Au tout début : des volontaires pour constituer un "groupe province" (pour contacter et informer nos collègues), un "groupe trésorerie" (pour organiser la caisse de grève), un "groupe action" (pour préparer nos coups de force) et enfin un "groupe presse" (pour faire connaître notre mouvement). Nous fûmes quelques unes à constituer ce dernier groupe, sans bien savoir ce que nous réservait l'avenir.

Au tout début : un contact relativement facile avec les médias, des journalistes référents au bout d'une semaine, un intérêt envers le message que nous portions, une écoute attentive - quelques interviews - et une curiosité journalistique que l'on peut qualifier de sincère car, pour la première fois, certains journalistes découvraient qu'une assistante sociale, ce



n'est pas forcément une dame en tailleur, au chignon bien laqué et au col de chemisier bien fermé jusqu'au dernier bouton !

En effet, ce dernier bouton de chemisier (celui qui est le plus près du cou !) nous avait valu une étiquette de "contrôleuse", de "placeuse", de "pas rigoleuse" (!), étiquette aussi tenace que la poix en 40 ans de silence médiatique. Après des heures de travail de fourmi, à raconter notre histoire, ce que nous voulions, ce que nous faisions, le bouton de chemisier avait, semble-t-il, cessé de nous nuire, et bien que "ne faisant pas la une", le champ de l'expression semblait s'être dégagé, tout pouvait commencer.

UN ÉCRAN NOIR SUR NOS NUITS BLANCHES

- Coupez - on ne la referra pas !!!

Elle est venue l'indifférence, avec son rictus des mauvais jours.

A peine sensibilisée, la presse nous "lâchait" comme un jouet que l'on abandonne au fond d'un placard sans vraiment avoir bien compris comment il fonctionnait. Si les jouets avaient une conscience, il apparaît clair, qu'ils n'aimeraient pas plus que nous ne l'avons aimé, devenir l'objet d'un tel délaissement.

Certes, le conflit des infirmières commençait à nous faire de l'ombre, à tel point que très fréquemment dans les infos-brèves on confondait leurs actions et les nôtres.

A ce propos, nous avons grandement appris à nos dépens. En effet, il est important de noter qu'aucun journaliste n'a jamais diffusé nos démentis, quand bien même une information stricto-sensu était fausse ou erronée. Pour certains médias, cela relevait purement et simplement d'un principe : "on ne revient jamais sur ce que l'on a dit".

Ainsi, il nous semblait de plus en plus, que la presse adoptait des positionnements qui ne font pas forcément bon ménage avec l'honnêteté intellectuelle. Quel dommage ! Parfois celle-ci se soumettait également à la valeur marchande (vente d'images, par exemple, d'une chaîne à l'autre, lors d'une action et ce, seulement si la police intervenait). A part cela, pas de traitement des questions de fond : volonté opiniâtre, ou loi du marché ? Les jours passant, l'oubli de notre mouvement avait mauvaise haleine et nous avions quelques difficultés à analyser clairement ce qui présidait à une telle attitude. Les seules informations, diffusées à la fin de la grève, résume-

ront le conflit à une simple bataille de salaire (ce qui est un phénomène courant). Ainsi la qualité du service social que nous défendions n'avait plus d'intérêt et méritait l'oubliette ! Certains médias "donneront" même dans la désinformation.

Quelques mois après la reprise du travail, un *journal de 20 h* fit un résumé de l'action du gouvernement Cresson, où nous étions citées à grand renfort d'images (images que nous n'avions jamais vu dans l'actualité).

En toute bonne foi, cette toute petite satisfaction, dans la neige de nos mémoires, peut nous faire penser que nous n'avons pas travaillé pour rien.

PLAN SÉQUENCE - FONDU AU NOIR

Nous étions néophytes et nous avons fait notre possible pour alerter, sensibiliser, interroger, alors que la profession avait laissé un grand vide. La presse engagée a fait quelques articles intéressants et justes mais il est à noter qu'elle n'avait pas besoin de préalable, ayant une solide connaissance de l'action sociale. Les autres médias dans leur grande majorité ne savaient absolument pas ce que recouvrait notre métier, à une exception près : s'ils avaient une assistante sociale dans leur famille...

Notre plus grande victoire, c'est d'avoir donné l'image d'une identité professionnelle autre que "pause-café" !!! Cela paraît dérisoire mais c'est aussi un réel non voilé.

Le plus difficile est d'admettre qu'au cours du mouvement, le désintéressement de la presse s'était très étroitement associé au mépris du gouvernement, et nous ne pouvons que le déplorer.

"Un jour pourtant, un jour, couleur d'orange" si l'occasion nous est donnée, il se peut que nous reprenions du mors aux dents et que nous reparitions, carte téléphonique en poche, bloquer une cabine, au nez et à la barbe de quelque passant, pour lancer de nouveau un triomphant "allo, l'AFP, nous occupons le Ministère X".

Il y a dix ans, nous savions "rouspéter", aujourd'hui nous savons "revendiquer". Qu'on se le dise, le problème n'est pas tant de séduire par une nouvelle image médiatisable, bien que cela soit très à la mode, mais bien de dire au plus juste ce que nous sommes et ce que nous voulons quelles qu'en soient les formes.

Marie PERRIER

Assistante Sociale CASIF

*Parole refusée... Parole
confisquée... Parole discréditée...
Parole réappropriée...*



Ph Olivier Dupuis

Tout au long des trois années de mobilisation, nous avons mesuré combien le besoin de parole se faisait sentir, et ce que devait être cette parole pour qu'elle ne soit pas que bavardage.

Nous avons repéré comment elle était manipulée par les hiérarques, les tutelles habiles et les décideurs locaux.

Nous avons constaté comment cette manipulation servait un double discours très au point, permettant à la fois de porter aux nues les vertus de l'action sociale auprès des administrés et en parallèle d'amener les travailleurs sociaux à servir des politiques locales plus que des politiques d'action sociale.

Comme de bien entendu, dans leur majorité, ceux qui parlent et écrivent sur le travail social, ne sont pas des travailleurs sociaux et encore moins des professionnels de terrain.



Quelle que soit leur volonté de retransmettre fidèlement la parole des travailleurs sociaux et le succès relatif avec lequel ils y parviennent, il n'en demeure pas moins que cette parole est renvoyée aux professionnels du social sous forme d'ouvrages, d'articles, de colloques, de formations ; que cette parole laissée aux penseurs et causeurs du social revient dans l'escarcelle des décideurs par le biais de commissions de travail, et autres instances hiérarchiques.

Nous passerons sur ceux qui utilisent cette parole à des fins personnelles. L'opportunisme les incite à déformer et trahir nos propos.

Nous assistons depuis plusieurs années à l'incursion des «audit-business» dont l'objectif est plutôt de satisfaire complaisamment leur client (les employeurs) plutôt que de mener un travail qui prendrait en compte l'intérêt du service, l'intérêt de ceux qui le «font tourner» et (comble du service public) l'intérêt des usagers...

Quelle que soit la qualité des chercheurs qui produisent des études sur les travailleurs sociaux et l'intégrité avec laquelle ils utilisent leur discours, l'aboutissement de leur travail produit des effets pervers. Ces travaux ne servent généralement pas les auteurs de cette parole surtout quand elle traite des dangers qui menacent une profession et l'action sociale en général.

Nous remarquons bien que des analyses produites par d'autres et rejoignant les nôtres peuvent servir à conforter nos positions, alimentent la réflexion mais ne remplacent en rien la nécessité de porter nous-même notre parole. La parole des chercheurs et penseurs en sciences humaines sur le travail social et sur les professionnels est convoitée et utilisée à des fins pas toujours fidèles à celles escomptées par leur auteur. Ce dernier ne pourra malgré les efforts les plus louables représenter les professionnels à travers ses propos.

Regardons de qui est composé le CSTS (1), observons la provenance de ceux chargés d'animer des groupes de travail au Ministère, notons la formation de ceux qui décident localement des politiques d'action sociale, repérons et comptons le nombre de travailleurs sociaux qui restent là où la parole peut peser et voyons ce qui est mis en oeuvre, pour, dans le même temps, les attirer dans la cour des grands (monter dans la hiérarchie, devenir membre de

l'ingénierie sociale, se faire offrir un DSTS (2)) et de fait, les éloigner du terrain.

Les médias et la presse spécialisée ont été lents, parfois réticents à laisser s'exprimer les professionnels sur leur lutte en argumentant que ce n'était pas leur mission. En effet, permettre une expression revendicative directe n'est pas une priorité journalistique. Là aussi, on a assisté à un contrôle, à une déformation, voire un dévoiement de notre expression en présentant de façon réductrice et interprétée nos propos. Cependant, rendons grâce à des agences de presse et quelques journaux, pas spécifiquement «spécialisés» qui ont transmis de l'information sans être à la fois juge et partie.

Quand «Lien Social» (3) organise les Etats généraux des éducateurs, il nous est impossible, à notre grande surprise, de nous adresser, ne serait-ce que quelques minutes à nos collègues. Notre parole serait-elle à craindre?

Oui, on peut le penser, quand au-delà de se taire, de nier, de déformer, d'aucuns se chargent de la disqualifier et de l'étouffer.

C'est le rôle qu'ont choisi à certains moments, la presse spécialisée, comme «T.S.A.» (4) et certains syndicats comme la C.F.D.T*. Interco et Santé. Bien entendu, ce syndicat n'a pas été le seul à avoir eu cette attitude mais son audience dans le secteur social rend plus dommageable ses prises de position.

En trois ans le mouvement a permis aux professionnelles une expression individuelle et collective. Une parole a été entendue, à force de combats contre les volontés affirmées de la faire taire. Les «fantassins du social» (c'est ainsi que les Ministres successifs ont dénommé les AS) parlent, contrairement aux logiques militaires qui voudraient qu'ils se taisent.

Aujourd'hui, nos analyses, nos écrits et les moyens de les faire circuler restent une des garanties alternatives au dévoiement de l'action sociale.

Continuons cette démarche de réappropriation.

Daniel DESCELIERS

Assistant Social CASIF

(1) Conseil Supérieur du Travail Social

(2) Diplôme Supérieur de Travail Social

(3) Revue spécialisée

(4) Revue : Travail Social Actualités

ÉTATS GÉNÉRAUX NATIONAUX

15 et 16 mai 1993



EN JUIN 1991, LE CASIF AVAIT LANCÉ LES PREMIERS ETATS GÉNÉRAUX DE LA PROFESSION EN ÎLE-DE-FRANCE. CES DEUX JOURS AVAIENT PERMIS SEMBLE-T-IL AUX AS DE «METTRE LE DOIGT» SUR LEURS DIFFICILES CONDITIONS D'EXERCICE, ET DE CATALYSER «LE RAS-LE-BOL» SI PRÉSENT AU SEIN MÊME DES SERVICES. CE «CRI» D'ORES ET DÉJÀ, N'ALLAIT PAS DANS LE SENS DU MALAISE DU TRAVAIL SOCIAL, THÈME RÉCURANT ET DES PLUS «TARTES À LA CRÈME» DU PENSER-SOCIAL, DEPUIS PLUS DE DIX ANS, MAIS BIEN DANS CELUI DU «QUE FAIRE» QUAND UNE SOCIÉTÉ VIT UN ÉTAT DE PERPÉTUEL MALAISE ?



Ph Etienne Gros

20

L'ENVIE DE SE RADICALISER ET D'ENTRER EN GRÈVE RECONDUCTIBLE ÉTAIT DÉJÀ PRÉSENTE BIEN AVANT LE MOUVEMENT DE L'AUTOMNE 91.

LA GRÈVE, UNIQUE DANS L'HISTOIRE DE NOTRE PROFESSION A LAISSÉ UN ARRIÈRE GOÛT DE MÉPRIS DONT IL N'EST CERTES PAS FACILE DE SE RELEVER. APRÈS «LA CRISE DE FOIE» DE L'APRÈS GRÈVE, BIEN QUE NOUS SOYONS ENCORE CONVALESCENTS (ET POUR CAUSE), IL SEMBLE QUE NOUS N'AYONS PAS TOURNÉ À L'HÉPATITE VIRALE ! AINSI AU COURS DE L'ANNÉE 92, DES ETATS GÉNÉRAUX RÉGIONAUX SE SONT TENUS DANS PLUSIEURS RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS (RHÔNE, GARD, ÎLE-DE-FRANCE, ISÈRE, VENDÉE ETC..)

DANS CES ASSEMBLÉES DÉJÀ PLUS RESTREINTES QUE PENDANT LE MOUVEMENT, IL ÉTAIT QUESTION D'ANCER LA LUTTE DANS LA DURÉE CAR TELLE ÉTAIT LA VOLONTÉ DES PROFESSIONNELS.

C'EST EN CE SENS QUE LA CONCASS A PROPOSÉ DES ETATS GÉNÉRAUX NATIONAUX, VOTÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : IL FALLAIT REFÉDÉRER NOTRE DÉMARCHE. QUELQUES DÉTRACTEURS ONT PEUT-ÊTRE VU LÀ UNE «RESUCÉE» DES ETATS GÉNÉRAUX PRÉCÉDENTS. POURTANT IL N'EN EST RIEN, CAR UNE PENSÉE COLLECTIVE S'ÉLABORE DANS LE TEMPS AVEC SES FAIBLESSES MAIS AUSSI SES FORCES «D'ENDURANCE» EN FONCTION DE LÀ OÙ EN SONT LES ASSISTANTES SOCIALES ET DE CE QU'ELLES SONT.

UN TOIT POUR TOI

La grande majorité des personnes en difficulté face au logement vient, un jour ou l'autre, frapper à la porte des services sociaux. Orientées par les élus, les administrations, les OPHLM... on leur a donné l'espoir d'y trouver la clef de leurs difficultés.

Mais, derrière la porte du social, point de «Sésame ouvre-toi !»

A qui en incombe la responsabilité ? Au travailleur social ?

2 248 000 «sans-abri» ou «mal logés»

2 800 000 personnes hébergées par des parents ou des amis

176 000 occupants de foyers de travailleurs

soit au total environ 5 000 000 de personnes touchées par le problème du logement.

Souvent inscrites de longue date comme demandeurs prioritaires d'un logement social, elles ont épuisé toutes les démarches pour faire valoir ce qui est un droit fondamental : l'accès à un logement décent et indépendant.

Selon la SCIC, 120 000 logements disparaissent en moyenne chaque année du parc locatif privé alors qu'un peu moins de 70 000 sont gagnés dans le secteur social. La soustraction est simple : perte de près de 50 000 logements par an pour le parc locatif avec en parallèle une augmentation de 150 000 ménages.

Depuis des années, les travailleurs sociaux constatent l'aggravation de cette situation, et son cortège de conséquences sociales, sans plus de moyens pour y répondre. Pourtant, en 1990, la loi Besson réaffirmait le droit à un logement pour tous. Elle devait «*permettre à toute personne éprouvant des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de sa condition d'existence ou de son origine géographique d'être aidée par l'Etat pour accéder à un logement décent et indépendant, ou s'y maintenir*».

Impliqués parmi d'autres, dans la mise en oeuvre de certains dispositifs prévus par la loi, les travailleurs sociaux devaient y trouver un outil pour répondre aux usagers en difficulté de logement.

Deux ans après la mise en application de la loi Besson, chacun s'accorde sur le fait que le problème reste entier ; à tel point que Mme Lienemann, alors chargée du logement au sein du gouvernement, a signé en décembre 92 une nouvelle circulaire visant à réaffirmer et parfaire les orientations de cette loi... Là encore, quelle sera l'efficacité de ces nouvelles dispositions si tant est qu'elles ne soient pas abrogées dans un prochain avenir ?

Au centre du 3^e point de notre plateforme revendicative, la question du logement devait naturellement faire l'objet d'un atelier lors des Etats Généraux de la profession.

Dans le premier temps des débats, nous avons rapidement brossé un tableau des réalités locales... mais laissons la parole à Alice et Marcel Trappa qui, dans ces pages, apportent leurs témoignages sur le



«grand écart» et la place laissée aux usagers et aux travailleurs sociaux dans les dispositifs logement (1). Dans un deuxième temps, nous avons tenté de dresser des perspectives d'action en lien avec l'éthique du travail social.

Alice et Marcel Trappa en quête d'un toit à travers la diversité des départements...

Le droit au logement est inscrit dans la constitution !...

Forts de cette certitude, Marcel Trappa, sa femme Alice et leurs trois enfants commencent un tour de France en quête d'un toit. Marcel, 42 ans, sans emploi depuis 5 ans après un accident du travail, perçoit une pension d'invalidité. Les autres revenus de la famille se limitent aux prestations familiales. Le cousin lyonnais qui héberge la famille depuis quelques temps, propose de demander une aide à Mme Achelem, Assistante Sociale (AS) de quartier.

Aidée par la loi Besson, Mme Achelem ne devrait pas tarder à trouver une solution !

Mais, comme seule réponse, elle explique :

- « Ici, dans le Rhône, le F.S.L. (Fonds de Solidarité Logement) est vu par le petit bout de la lorgnette : essentiellement les dettes de loyer. Pour une recherche de logement, vous me laissez vos coordonnées et vos souhaits. Je vous contacterai dès que l'office HLM informera mon service des disponibilités de logements sur le contingent prioritaire. Si l'appartement vous convient, je vous remettrai un dossier FSL que vous remplirez vous-même. Non, non, je n'ai pas à faire d'évaluation sociale, à donner mon avis si vous préférez ! Par contre, vous n'êtes pas le seul demandeur de logement. Nous pouvons être amenés à faire un choix. De toute façon, sachez qu'en dernier lieu ce sont les offices HLM qui décident, pas le service social.

En sortant de la permanence, Marcel est quelque peu désabusé et sceptique. Il demande à sa femme :

- «Dis donc, Alice, ta copine qui habite en Gironde, on lui avait pas demandé de faire un dossier tout de suite ?»

- «C'est vrai, Marcel. D'après ce qu'elle m'a raconté, c'est quand même différent dans son département. Ma copine, elle a un travail stable mais un petit salaire. Comme elle peut pas avoir de 1 % (0, 45% dans la réalité) dans son entreprise, les HLM l'ont renvoyée vers l'assistante sociale pour demander une "caution morale" et un relogement prioritaire. Son assistante, elle a fait un dossier F.S.L. avec son baratin.... euh, elle appelle ça une évaluation sociale. Elle lui a aussi dit qu'il y a beaucoup de

demandes, car c'est un circuit obligé, mais peu de logements sont proposés. Et puis c'est bizarre cette histoire de contingent prioritaire. On m'avait dit qu'avec le logement, il fallait obligatoirement un accompagnement social ?»

- «Peut-être, mais pas partout. Par exemple, tu te souviens de René qui habitait dans une caravane depuis des années. Il est dans les Yvelines. Et bien, pour que les HLM de sa commune acceptent de lui donner un logement en priorité, il a été obligé de signer un contrat d'accompagnement social, comme ils disent ! L'AS lui a expliqué que c'était pour l'aider dans son insertion sociale mais que surtout ça rassurerait le bailleur ! Enfin, il y a tellement de situations compliquées...

Par contre, dans la Gironde, il paraît que l'accompagnement social, ça n'existe toujours pas ; et que dans l'Hérault, ils ne veulent pas donner beaucoup d'argent pour ça».

- «Mais en fait, c'est quoi l'accompagnement social?»

- «Oh ça ! ça n'a pas l'air d'être bien clair. En plus les AS ont l'air d'avoir des avis différents sur la question. Je ne sais même pas si elles ont pu donner leur avis à leurs employeurs. Pourtant, elles doivent s'y connaître, c'est leur boulot non ?»

- «Ce que je sais, c'est qu'il n'est pas question de retourner dans la région parisienne. Tu sais, on nous enverrait dans une de ces cités de banlieue, comme les Francs Moins à Saint-Denis. C'est là où les AS sont obligées de ne faire que des permanences téléphoniques parce qu'il n'y a presque plus de personnel. Là-bas, on dit que c'est des quartiers explosifs parce que trop de familles en difficultés y ont été relogées... Ou alors, on reste dans une chambre de bonne ou d'hôtel pendant des années... Dans certains quartiers, les immeubles sont tellement vieux et pas entretenus qu'il y a des enfants qui font du saturnisme. C'est une maladie très grave qu'ils attrapent à cause des vieilles peintures sur les murs... Ben... c'est pas pour ça qu'on les reloge ni que leurs immeubles sont réhabilités !»

- «Eh bien, à Paris-même, dans la capitale, c'est pareil. Même si les enfants font du saturnisme à cause des peintures, les élus s'en moquent. C'est honteux !»

- «Tiens en parlant de Paris, j'ai entendu dire qu'il y avait un PEPS... euh... non un POPS, ça veut dire Protocole d'Occupation du Patrimoine Social. C'est beau, non ? Avec le POPS, il paraît que les familles qui ont le plus de difficultés pourraient avoir plus facilement un logement. Mais va y comprendre quelque chose à leurs critères.



Archives - Ville d'Aubervilliers

- tu as un petit salaire mais un travail régulier : pas de POPS

- tu n'as pas de travail du tout : pas de POPS

- tu es âgé ou handicapé : pas de POPS

En fait, c'est juste pour les gens qui ont le RMI (Revenu Minimum d'Insertion) et qui font un stage. Quelques fois, pour ceux qui sont en intérim, un travail précaire quoi !

A la fin 92, j'ai entendu dire qu'il y avait eu un bilan du POPS à Paris. Attends, j'ai lu un truc à ce sujet. Ça y est : 648 dossiers présentés, 413 avis favorables, 368 logements mis à disposition du POPS, en fait seulement 158 logements effectivement occupés fin 92. Pourtant il y a au moins 60 000 demandes de logement social, avec au moins 40 000 qui sont dites prioritaires !»

- «Mais, où on va aller ?»

- «Ben, on pourrait aller dans le Val de Marne. Il paraît qu'on y fait une enquête sociologique, il y a quelques AS qui y participent. J'en ai rencontré une qui revenait des Etats Généraux de sa profession. Elle m'a expliqué que le Conseil Général et la préfecture ont décidé d'une enquête avec cinq communes volontaires. Il paraît que c'est pour une meilleure connaissance des populations en demande de logements et aussi pour reloger certaines familles. Ils prennent 500 dossiers en attente depuis longtemps et après plusieurs étapes, 25 seront retenus pour le relogement. Mais tu sais, Alice, cette

enquête fouille beaucoup dans la vie des gens. Un monsieur a du fournir son jugement de divorce d'il y a vingt ans».

- « Mais qu'est ce qu'ils font de tout ça ? ça sert à quoi? »

- «Je ne sais pas ; le pire, c'est qu'aucun relogement n'a encore eu lieu.

- «Mais alors, qui croire et où aller ? en Province, en région parisienne, c'est pareil dans toutes les villes. Nous sommes des millions à chercher un logement et cette loi Besson, elle ne répond pas à tout ; qu'en est-il de la construction de nouveaux logements sociaux ? comment nous faire entendre ? pourquoi ne pas nous regrouper pour faire pression ensemble »

- «Marcel, je trouve que tu connais beaucoup de choses».

- «C'est normal, Alice, je suis abonné à PEPS et à Bonheur. Mais, les AS aussi, elles savent pas mal de choses. Toutes celles que j'ai rencontrées, elles se posaient un peu les mêmes questions et constataient les mêmes choses».

Les assistantes sociales rencontrées par Marcel et Alice se posent souvent les mêmes questions et font les mêmes contats...

Les dispositifs de la loi Besson ont été présentés comme des dispositifs achevés.



Pourtant, les AS ont l'impression qu'il n'a pas été tenu compte des enseignements découlant des pratiques existantes. A aucun moment les travailleurs sociaux ne semblent avoir été associés à l'élaboration de ces dispositifs, voire à leur mise en oeuvre.

Les AS s'inquiètent de la systématisation des garanties demandées, le plus souvent au profit des bailleurs. Le système de cautionnement par le F.S.L. s'avère être un outil de gestion efficace pour les HLM et entraîne des pressions constantes sur les services sociaux pour l'utilisation de ce fonds social.

Elles pensent que cela amène à stigmatiser une population aux revenus modestes, ne fréquentant habituellement pas les services sociaux.

Elles s'interrogent également sur la formalisation, par voie législative, d'une notion d'accompagnement social liée au logement.

Même si la concrétisation de l'accompagnement social s'opère très lentement et avec des moyens différents selon les départements, il n'en reste pas moins que l'idée même du législateur, laisse pensif.

Analysée de façon un peu schématique, elle peut sous-entendre que les personnes aux prises avec des difficultés de logement sont en grande partie responsables de celles-ci. Ou, peut-être, les juge-t-on à priori simplement irresponsables ou peu capables d'assumer seules la gestion domestique d'un logement ?

Ce type de postulat peut en fait, masquer la réalité et les causes véritables du problème, à savoir le manque important de logements locatifs et les conditions de vie de plus en plus précaires dans lesquelles se trouve une part grandissante de la population.

Par ailleurs, la part prélevée sur l'enveloppe F.S.L. pour l'accompagnement social, finance ici et là des associations dont il est alors l'activité centrale. On peut se poser la question de l'intérêt de missions associatives aussi spécifiquement ciblées alors que nombre de travailleurs sociaux oeuvrent au quotidien sur les quartiers depuis des années, avec une vision globale et donc peut-être plus intéressante, du tissu social de ces lieux.

Dans la même logique, les assistantes sociales constatent que le demandeur de logement n'a pas la maîtrise des circuits et des informations transmises à son sujet. Il ne lui est jamais possible de négocier directement l'attribution d'un logement.

Ainsi, quelle est la fonction du service social quand la personne qui s'adresse à lui est maintenue dans un système de dépendance ?

Alors, Mme Achelem, vous devez travailler avec ou sans les dispositifs ? pourquoi ? comment ?

Les dispositifs de la loi Besson regroupant la quasi-totalité des aides pour l'accès au logement, sont devenus incontournables.

La majorité des AS qui les utilise est insatisfaite quant à leur fonctionnement et leurs résultats.

Elles s'inquiètent sur leur place dans ce type de dispositif et sur les pratiques qu'elles induisent :

l'AS peut les utiliser dans une recherche «obstinée» d'un possible, mais hypothétique, résultat. Ne se situerait-elle pas alors dans une logique de prise en compte à court terme des besoins individuels, avec une place d'exécutante docile ? son rôle ne serait-il pas limité à celui d'une guichetière, voire d'un agent de recouvrement et de contrôle ? quelle parole et citoyenneté resteraient-ils à l'usager ? Elle peut :

- refuser de se servir d'un outil qu'elle juge inefficace, pour ne pas tenir la personne dans l'illusion et cautionner le discours sur un mytique relogement. Elle espérerait ainsi appeler à une prise en compte collective et politique de cette question et se situer dans un long terme.

- se situer entre ces deux positions comme partenaire local et non comme instructeur et utiliser les dispositifs, tels ceux de la loi Besson, dans une recherche de résultat concret.

"Eh ben, tu vois Marcel, les assistantes sociales, elles en ont des perspectives d'action dans leurs collectifs.....même si elles sont dans la galère !"

Suite logique des discussions précédentes, les débats sur les perspectives ont tourné autour des positions professionnelles au quotidien et des actions à mener par les collectifs et la Concass.

PRATIQUES QUOTIDIENNES : PAS DE DÉRIVES

Face à une demande individuelle liée au logement, se limiter à un constat d'impuissance, qui irait jusqu'à une fin de non recevoir, n'est paru acceptable à aucun de nous.

Il nous a semblé que cette attitude reviendrait à dénaturer ce qui reste un droit fondamental et confinerait même au déni de ce droit.

L'ensemble des participants a dressé un inventaire des attitudes professionnelles à (ré?)adopter pour ne plus se laisser embarquer dans des dérives qui éloignent le travailleur social de ses fonctions.

Pour tenir droit la barre éthique....

Nous devons :

- avoir une bonne appréhension du cadre réglementaire, législatif..., Ô combien complexe en matière de logement

- percer l'opacité des dispositifs et des circuits administratifs (attribution des logements, des aides. Qui décide ? De quoi ?...)

- tenter une prise en compte plus collective des demandes plutôt que de s'en tenir à une non-réponse individuelle.

Cela nous permettrait :

- d'apporter une première réponse aux personnes qui s'adressent à nous, en leur restituant une information correcte. La transmission de l'information qui est une de nos fonctions, peut aussi marquer notre refus de cautionner la mise à l'écart de l'usager, par l'ignorance des décisions qui le concernent.

- de nous (re)situer à une place justement réfléchie (que nous demande-t-on ? que pouvons-nous ou ne pouvons-nous pas accepter ? quelles sont les limites des réponses à apporter...)

- d'alerter les instances décisionnelles sur les besoins repérés ; travailler avec les associations prenant une part active à la question du logement et avec les «élus», là où cela est possible, notamment quand ils sont aussi employeurs.

Ces positions devraient également nous permettre d'exiger des garanties quant au respect trop souvent piétiné, de la vie privée des gens ... et participer à leur mobilisation, plus fructueuse que leur maintien dans une attente passive de solutions.

Cela est possible ! maintien du cap dans une circonscription d'Ile-de-France...

Une collègue témoigne : «dans la circonscription où je travaille, l'accès au logement social était complètement bloqué. Après le mouvement de 90/91, les AS ne voulaient plus recevoir de demandes individuelles. Dans un premier temps, nous avons organisé des réunions avec les personnes qui s'étaient adressées au service social pour des demandes liées au logement. Elles ont permis que ces personnes prennent la parole et mettent à plat leurs difficultés. Comme professionnelles, nous avons expliqué les circuits d'attribution, les raisons des blocages des procédures. Dans un deuxième temps, nous avons invité aux réunions le milieu associatif (Droit Au Logement, Emmaüs, Secours Catholique) qui a pu alerter les pouvoirs publics. Puis les usagers se

sont organisés en collectif autonome et nous avons alors pu nous retirer».

ACTION DANS LE CADRE DES COLLECTIFS ET DE LA CONCASS

Comme dans la pratique quotidienne une action plus collective paraît incontournable. Pour construire un véritable rapport de force permettant de peser sur la question du logement, il est nécessaire aux collectifs départementaux et à la Concaass de concrétiser durablement des «convergences» avec des associations qui militent en faveur du droit au logement. Nos témoignages et pratiques professionnelles peuvent éclairer de façon complémentaire une démarche revendicative qui nous soit commune.

Quelques notions législatives en matière de logement :

La loi du 31 mai 1990 dite «loi Besson»

Objectif : mettre en oeuvre un certain nombre de moyens visant à assurer le logement des plus défavorisés.

Mesures prévues ; Plans Départementaux d'action pour le Logement (PDL) des personnes défavorisées qui doivent être établis par le Préfet et le Président du Conseil Général. Les associations oeuvrant pour l'insertion par le logement y sont également associées.

Ils doivent permettre aux sans logis, aux mal logés, ou aux personnes et familles menacées d'expulsion sans relogement, d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Ils instituent un fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.) destiné à accorder des aides financières concernant loyers, charges ou cautions. Il prend en charge les mesures d'accompagnement social nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement.

Dans les «zones tendues» des Protocoles d'Occupation du Patrimoine Social (POPS) sont conclus entre les préfets, les collectivités locales, les organismes de HLM, fixant les objectifs d'accueil des populations défavorisées.

Les Baux à réhabilitation :

Des propriétaires privés, des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales ou des associations agréées sont aidées financièrement pour réaliser des travaux d'amélioration sur les logements qu'ils gèrent.



En contrepartie, ils s'engagent à louer ces logements à des personnes défavorisées. Ces contrats sont conclus pour une durée minimale de douze ans. Six mois après l'expiration du bail, le bailleur peut proposer aux occupants un contrat de location de droit commun. A défaut, ils seront relogés dans un logement correspondant à leurs besoins et à leurs possibilités

D'autre part, des mesures financières sont prévues

- 1) en direction des bailleurs : exonérations d'impôts.
- 2) en direction des locataires : extension du champ d'application de l'APL.

La circulaire du 30 décembre 1992

Objectif : rendre plus efficaces et plus transparentes les modalités d'attribution des logements sociaux. Elle concerne le contingent préfectoral, les POPS, le règlement départemental d'attribution.

Le règlement départemental d'attribution (établi par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Habitat), doit tenir compte des programmes locaux de l'habitat et des besoins évalués dans le PDL:

- fixe les critères de priorité pour l'attribution des logements HLM.
- définit les modalités pratiques de ces attributions : accueil et enregistrement de la demande, modalités de gestion de ces demandes, utilisation du contingent préfectoral...
- dans les «zones tendues» il devra être complété par un POPS et s'articuler avec lui ainsi qu'avec le PDL.
- il devra quantifier les solutions qu'il prévoit : taux de réservation de chaque réservataire selon les parcs locatifs, nombre de ménages à accueillir selon les parcs locatifs...

Le contingent préfectoral :

Premier outil d'intervention de l'Etat en matière d'attribution des logements sociaux, il s'applique à tous les programmes conventionnés par l'Etat, gérés par les organismes HLM ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM). Son rôle est de loger les personnes exclues des circuits classiques d'attribution du logement social et doit constituer, en principe, un «dernier recours». Le pouvoir d'intervention des préfets est désormais renforcé.

Il devra :

- développer la contractualisation avec les organismes bailleurs, en fixant des objectifs d'accueil clairs et quantifiés. (au moins 2 familles en situation très critiques par tranche de 10 000 habitants).
- vérifier que les conventions signées sont respectées.

- s'assurer dans les zones de forte tension, que le contingent est réellement utilisé pour les ménages exclus des circuits classiques d'attribution, en fixant des objectifs qualitatifs, au moyen d'engagements contractuels, comportant un mécanisme de suivi périodique très précis.

Les Protocoles d'Occupation du Patrimoine Social (POPS) :

La circulaire du 07.12.1990 qui fixait les modalités de leur conclusion est abrogée par la circulaire du 30.12.1992. Celle-ci réaffirme et précise un certain nombre d'orientations, suite à plusieurs déviations observées en 91 et 92.

- dans les situations complexes, telles qu'en Ile-de-France, où le règlement départemental d'attribution et le contingent préfectoral ne suffisent pas à apporter des solutions, des POPS doivent être engagés. Dans la négative, le préfet doit déclencher le délai de six mois au terme duquel il a pouvoir de désigner des familles à loger.
- les POPS doivent être négociés à l'échelle intercommunale ou dans un périmètre qui corresponde à une zone de diversité de l'habitat social suffisante pour assurer à la fois l'accueil des demandeurs et l'équilibre du peuplement.
- tout protocole qui comporterait dans ses objectifs des seuils maxima d'accueil devra être refusé par le préfet car il pourrait générer des exclusions. Au contraire, le POPS devra contenir des objectifs quantitatifs en terme de seuils minima d'accueil, selon les zones et les logements.
- chaque POPS devra comporter : des dispositifs de gestion (ex: bourses d'échange de logements) - un dispositif d'évaluation et de suivi.

Brigitte MONBELLET
et Geneviève ARRI
(CASIF)

Nadine OTTAVI
et Marie Odile PECASTAINGS
Collectif Gironde

(1) Toutes ressemblances avec des personnes existantes ou ayant existé ne sont pas fortuites...

Pour en savoir plus :

- Droit au Logement : DAL - 5 rue Keller 75 011 Paris - tel 40 21 83 81
Association militante présente auprès des familles ayant occupé les terrains du quai de la gare en 91 et l'esplanade de Vincennes en 92 (entre autres).
 - EMMAÜS : siège social - 32 rue de la Bourdonnais 75 001 Paris - tel 42 33 61 06 OU 42 36 43 80 - Fax 40 28 04 26.
 - Secours Catholique : siège social - 106 rue du Bac 75 007 Paris - tel 43 20 14 14.
- Une délégation existe, dans chaque département.

LES A.S. ONT LA SANTÉ...

Nous avons travaillé autour de 2 questions : face à une logique de maîtrise des dépenses de santé, quel réel accès aux soins pour tous ? Et comment concourir à la promotion de la santé dans le contexte actuel ?

L'atelier PROTECTION SOCIALE ET SANTÉ a réuni une trentaine de travailleurs sociaux (A.S., éducatrice, animatrice) d'horizons professionnels divers : polyvalentes, spécialisées, en établissement d'enfants ou en Service de prévention. Au-delà du constat qui a pu être fait d'un déni de droits aux usagers, nous avons débattu de la logique qui anime les employeurs, les financeurs, les institutions impliqués dans le domaine de la santé. Quel rôle veut-on faire jouer aux professionnels du social, aussi bien à travers les mesures spécifiques destinées aux clients qu'au niveau de la nature et de l'organisation de notre travail ?

Enfin, nous avons tenté de dégager des perspectives d'actions concrètes à mettre en oeuvre dans le cadre de la Concass, concrétisant ainsi la 3ème revendication de la plate-forme : «des moyens pour un service social de qualité»

OBJECTIF : MAITRISER LES DÉPENSES !

L'O.M.S.* définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social. En garantir le droit pour tous, c'est mettre en oeuvre des politiques de santé publique. Elles doivent permettre la prévention et l'accès aux soins par la mise en place de

structures, et la promotion de la santé par des conditions de vie et de travail adéquates.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

PRÉVENTION

La prévention représente 2% du budget de l'assurance-maladie. Des centres de P.M.I.*, des dispensaires ferment leurs portes. Les effectifs et le rôle des médecins scolaires et de ceux du travail s'amoin-drissent, alors que les inégalités devant la santé sont toujours aussi criantes : les espérances de vie d'un cadre et d'un ouvrier diffèrent encore de 10 ans.

L'ACCÈS AUX SOINS

Il dépend à la fois de la qualité de la protection sociale dont peut bénéficier le malade et des missions attribuées aux établissements de soins. Divers textes constituent le cadre législatif dans lequel s'inscrit la politique de santé publique :

- Décret du 26.03.93 : le système de protection sociale actuel, alliant les prises en charge combinées de la Sécurité Sociale et de l'aide médicale, devrait en théorie permettre à tous l'accès aux soins ;

- Réforme de la loi hospitalière du 31.12.91 : les établissements de santé ont pour mission «d'assurer les examens de diagnostic, la surveillance et le traitement des malades... en tenant compte des aspects psychologiques du patient. Ils doivent garantir l'égal accès de tous aux soins qu'ils dispensent et ne peuvent établir aucune discrimination entre les malades en ce qui concerne les soins».

Les problèmes de financement de l'assurance-maladie, liés à la crise économique, aux problèmes démographiques et à la croissance constante des dépenses de santé, amènent les décideurs à envisager une réforme en profondeur du système de protection sociale : on s'oriente progressivement vers un désengagement des employeurs (fiscalisation des allocations familiales, création de la C.S.G., exonération des charges patronales, fonds de solidarité-vieillesse).



Les missions mêmes des Caisses de Sécurité Sociale sont bouleversées.

- La loi du 04.01.1993 relative aux relations entre les professionnels de santé et l'assurance-maladie accentuera leur pression sur l'offre de soins (quota d'actes, contrôle accru des prescripteurs par l'informatisation des services) et également sur la demande de soins. Cette politique exerce aussi ses effets en matière d'emploi dans les organismes : suppression de postes et modification des tâches, plus orientées désormais vers le contrôle que vers le paiement des prestations.

- Dès 1983, au nom d'une (pseudo) responsabilisation des assurés, est instauré le paiement du forfait journalier hospitalier (loi du 19.01.83 - n° 8325). Son taux est passé de 20 F en 1983 à 55 F en 1993.

- La participation des ménages à leurs frais de santé ne cesse de croître (de 15 à 18 % en 10 ans).

- Les établissements de soins publics sont désormais autonomes dans leur gestion qui doit être financièrement équilibrée. Le budget global hospitalier mis en place depuis 1984 se traduit par des restrictions budgétaires :

- suppression massive de lits voire de Services
- «redéploiement» des personnels
- réduction de la durée de prise en charge du malade.

Les concepts de droit à la santé pour tous et de maîtrise des dépenses sont-ils conciliables ?

ACCÈS A LA PROTECTION SOCIALE - «Le parcours du combattant»

Cet accès passe nécessairement par la possibilité d'obtenir une information délivrée le plus souvent par les Services administratifs (C.C.A.S.*, C.P.A.M.*, Service des frais de séjour de l'hôpital).

Or, cette information n'est pas toujours exhaustive ou compréhensible pour tout le monde. Parfois il s'agit même d'une réelle «désinformation» : «si vous n'avez pas de titre de séjour, vous n'avez pas le droit à l'aide médicale», dont les causes peuvent être multiples : prise de position politique, «suggestions» des employeurs, insuffisance de formation, surcharge de travail...

Si cette première étape est franchie, il faut alors constituer un dossier complet ! sinon il n'est pas instruit. Or chacun sait que les papiers bien triés et à jour sont incompatibles avec une situation de précarité ou de marginalisation. Sans avis d'imposition, il n'est pas rare qu'une demande d'aide médicale ne puisse être traitée.

- La lenteur et la complexité des circuits administratifs entraînent des situations d'exclusion, surtout pour

les familles en grande difficulté : il faut compter jusqu'à quinze mois pour l'obtention d'une allocation compensatrice pour tierce personne, autant parfois pour une allocation adulte handicapé, sans parler des difficultés qu'a le malade hospitalisé pour faire valoir son droit aux indemnités journalières censées lui permettre d'assumer ses charges !

Une maladie peut amener une personne, une famille à être momentanément sans ressources au risque d'une précarisation grandissante de sa situation.

Ce qui est souvent un «parcours du combattant» nécessite, de la part des demandeurs, un désir et une énergie que leur état de santé et leur situation sociale ne leur permet pas de développer.

L'ACCÈS AUX STRUCTURES DE SOINS. L'HÔPITAL PUBLIC OUVERT A TOUS A FAIT LONG FEU !

L'établissement de soins devant être géré comme une entreprise privée ne peut éviter l'utilisation des critères de «rentabilité». Ainsi, la logique gestionnaire entraîne une perversion des missions dévolues aux hôpitaux.

Les conséquences psychologiques et sociales dues à la réduction des durées de séjour sont parfois extrêmement graves. Le temps est trop court pour annoncer un handicap définitif, préparer une sortie nécessitant la mise en place de dispositifs particuliers (réorganisation familiale, appareillage, aménagement du lieu de vie etc...). Il est à peu près impossible d'obtenir un allongement de la durée de séjour en Maternité, par exemple, dans des situations de grande détresse, et de difficultés psychologiques entre la mère et l'enfant etc...

Discrimination entre les malades : les Services d'Urgence des hôpitaux (en particulier de la Région Parisienne) orientent très souvent les personnes âgées handicapées, soit vers les hôpitaux communaux éloignés de leur résidence, soit vers des cliniques privées conventionnées ou non, sans souci des répercussions psychologiques et financières qui en découlent. Accueillir ce type de «population» n'est pas compatible avec une prise en charge médicale de courte durée et pose la question «comment s'en débarrasser ?».

Exclusion d'un réel accès aux soins : combien de Sans Domicile Fixe ou de personnes démunies ne pouvant justifier d'une protection sociale sont soignées à minima aux Services des Urgences ! Leurs pathologies n'en relèvent pas obligatoirement mais souvent nécessiteraient une hospitalisation de longue durée. Ceux que l'on qualifie «d'exclus sociaux» sont orientés, dans le meilleur des cas, vers les

structures de soins gratuits du secteur caritatif (M.D.M.*, M.S.F.*). Les pouvoirs publics ne font qu'amplifier la situation d'exclusion en officialisant médiatiquement et parfois financièrement des structures de soins parallèles destinées aux plus démunis.

Entre la bonne santé des comptes financiers et celle des personnes, il faut choisir!

PARADOXES ET INCOHÉRENCES

ou Comment être soigné à l'hôpital psychiatrique sans être condamné à y rester?

Le décret mettant en place l'obligation de paiement du forfait journalier a des conséquences paradoxales :

en effet, un patient bénéficiant de l'A.A.H. doit s'en acquitter sauf s'il est pris en charge au titre de l'aide médicale (décision laissée au bon vouloir de chaque Conseil Général).

Dans le cas contraire, le patient voit, après deux mois d'hospitalisation, ses ressources réduites à la portion congrue soit 375 Frs par mois. Il est alors dans l'incapacité de poursuivre le paiement d'un loyer. Combien de mois devra-t-il rester hospitalisé pour parvenir à économiser sur cet « argent de poche » le montant d'une caution pour un nouveau logement alors que son état de santé permettrait sa sortie de l'hôpital?

Ainsi, un texte législatif ayant pour visée la participation « active » de la population aux dépenses de santé induit dans la réalité des effets paradoxaux et pervers :

- mise en échec de la politique de maîtrise des dépenses de santé
- mise en échec du projet de soin

- exclusion sociale redoublée du patient, du fait de sa maladie et de son enfermement forcé.

PROMOUVOIR LA SANTÉ POUR TOUS

La montée du chômage, la précarité grandissante, les difficultés ou l'impossibilité d'accès à des logements corrects suffisent à démontrer les limites d'une réelle promotion de la santé pour tous.

Les problèmes de santé publique, mis en évidence par exemple dans le cadre des contrats R.M.I.*, n'ont fait l'objet que de dispositifs particuliers et parcellaires portant essentiellement sur l'aide à l'accès à une couverture sociale.

Pourtant, au-delà de l'accès aux soins, il convient de s'interroger sur la conception même du soin, actuellement centré sur l'acte technique et négligeant la globalité de la personne.

C'est sans doute dans cette perspective que le travail social, sous-tendu encore par une approche globale du sujet, peut interroger le fonctionnement du Service public de santé.

GÉRER L'INGÉRABLE

La logique gestionnaire des Organismes et Institutions liés à la santé va orienter de façon officielle ou parfois plus sournoise nos missions.

Qu'en sera-t-il alors de nos pratiques ?

LE SERVICE SOCIAL SÉCURITÉ SOCIALE :

Le Service social des Caisses d'Assurance-Maladie voit sa mission transformée : l'ensemble des assurés sociaux en situation de maladie pouvait avoir accès au Service social spécialisé. Dorénavant, celui-ci aura pour mission d'intervenir auprès de



PEPS n° 43 juillet-septembre 1993

VERS UNE DISPARITION DE LA PRÉVENTION

Dans le domaine de la protection de l'enfance on constate une quasi-disparition de la prévention. Le curatif prédomine, sans que les moyens mis à la disposition des travailleurs sociaux soient en rapport avec les besoins de la population.

Quelle protection de l'enfance et quelle prévention dans une société de plus en plus maltraitante ?

Un groupe d'une vingtaine de personnes, représentant différents services (polyvalence, AEMO, scolaire, hygiène mentale, etc), s'est réuni pour réfléchir autour de cette question.

La société devient effectivement «maltraitante». Le contexte de la crise économique et sociale engendre le déni des droits fondamentaux que sont :

- le droit au logement
- le droit à l'éducation
- l'accès aux soins

Les AS doivent gérer des situations qui se complexifient.

UN CADRE LEGISLATIF SATISFAISANT

Pourtant les nombreux textes législatifs qui régissent l'organisation de la protection de l'enfance (cf: encadré) sont plutôt bien pensés.

Ils précisent clairement les services compétents et définissent leurs champs d'intervention. Sur le terrain, les assistantes sociales sont chargées de la protection de l'enfance, entre autres missions.

VERS UNE DISPARITION DE LA PREVENTION : POURQUOI ?

L'écart se creuse entre :

- d'une part, une population d'exclus qui ne cesse de croître, du fait de la crise économique, la précarisation sociale des familles favorisant les situations d'enfants en danger.
- d'autre part, les moyens mis en oeuvre par les politiques d'action sociale qui ne permettent pas aux travailleurs sociaux de répondre aux besoins des usagers.

Force est de constater que la prévention qui reste une dimension fondamentale de l'action sociale n'est pas abordée dans le plan Bianco. Sa conception dans le XIème Plan est sujette à discussion.

Ces textes d'orientation mettent l'accent sur un travail par missions à l'aide de dispositifs (FSL, RMI) que l'on qualifiera de «curatifs».

De ce fait, les moyens et le temps alloués à la prévention se réduisent comme une «peau de chagrin».

REALITE SUR LE TERRAIN

Le travail dans l'urgence devient le lot quotidien «du secteur» avec tout ce que cela implique pour les usagers et les travailleurs sociaux.

L'assistante sociale, notamment en polyvalence de secteur, conserve la mission de protection de l'enfance, malgré une carence criante de moyens. Tous les services impliqués saturent face au nombre de familles suivies par travailleur social et sont amenés à agir dans l'urgence.



«On nous demande de travailler dans l'urgence et on nous dit que c'est un luxe de faire de la prévention, que c'est même honteux de revendiquer de la prévention...» (dit une AS de l'Isère citant son employeur).

«Il y a une dérive qui s'opère à différents niveaux, du fait d'une part, de la dégradation générale des conditions de vie, d'un alourdissement des tâches par la complexification des situations qu'on rencontre dans les familles, et d'autre part, dans le même temps, des budgets réduits qui n'offrent pas des moyens en adéquation avec les besoins. Moyens nécessaires au TS pour exercer son travail...» (témoignage d'un éducateur ADSEA de Grenoble).

Plusieurs conséquences découlent de cette réalité de terrain.

UN DYSFONCTIONNEMENT DES SERVICES

On constate un repli des institutions (ASE, Justice...) sur elles-même, avec rigidification des fonctionnements et davantage de formalisme.

«...Je ne vois plus l'équipe éducative de l'ASE, elle ne fait plus le suivi des enfants placés ...Tout est bien planifié, on ne peut plus se voir au -pied levé- les synthèses se font à des moments invariables qui tendent à exclure l'urgence...» (AS., Centre Médico-Psychologique, 94).

Une situation d'enfant en danger repérée et évaluée par l'assistante sociale de secteur est très souvent à nouveau évaluée par le service spécialisé qui prend le relais. Il semble que ce ne soit pas toujours dans un souci d'efficacité mais que cela s'inscrive dans une politique «protectionniste» des services.

«...Les critères des services semblent parfois primer sur l'intérêt des familles ou de l'enfant. Les collègues sont entraînés dans ce système (AS CMP 94)».

VERS UN RECOURS AU JUDICIAIRE

Le signalement au juge des enfants est l'objet de réflexions multiples qui peuvent apparaître contradictoires. Ainsi, nous entendons :

- vous signalez trop, trop vite !
- vous signalez trop tard, les situations sont déjà trop dégradées !
- vous signalez pour vous couvrir !

Les faits sont là, les signalements au procureur en direction des juges augmentent et les services judiciaires sont surchargés.

Dans une société en crise où les familles sont contraintes de vivre dans des conditions insupportables, où l'absence de prévention accélère la dégradation des situations où les travailleurs sociaux ne peuvent répondre aux besoins fondamentaux de logement et de travail, les risques de maltraitance ne peuvent qu'augmenter et, par voie de conséquence, le nombre de signalements.

Nous constatons la difficulté d'un travail entre le juge, les services éducatifs ayant une mission judiciaire, et les «services signalants».

La surcharge de travail des différents services éducatifs, judiciaires, et des juges pour enfants engendre des dérives importantes.

Les signalements sont traités différemment selon chaque magistrat et souvent sans retour vers le «travailleur social signalant».

Les délais de prise en charge des mesures s'allongent (plusieurs mois après la décision du juge).

«...On est tous à saturation. A un moment donné, les magistrats n'ont plus de service disponible où adresser les situations graves de mauvais traitements».

On a constaté également des dérives dans les pratiques de certains juges :

-Ordonnances d'enquêtes sociales «rapides» de 48h à 1 mois alors que les textes prévoient un délai de 3 à 6 mois.

-L'absence de réception des parents et des enfants dans le cadre des mesures éducatives en milieu ouvert est de plus en plus fréquente, malgré l'obligation faite par la loi.

Les juges hésitent à se saisir de situations où le danger n'est pas avéré. On ne peut plus compter sur eux pour remplir le rôle qui est le leur : celui de référent à la loi et dans ce cadre, de soutien à la fonction parentale. Faute d'intervention judiciaire, l'enfant signalé n'est donc toujours pas protégé.

Les professionnels ont le sentiment qu'il n'y a plus, dans certaines situations, le rappel à la loi nécessaire auprès des personnes afin qu'un travail social puisse s'engager. Par ailleurs, l'absence de suite donnée à leur signalement disqualifie leur évaluation.

ET L'ASSISTANTE SOCIALE DANS TOUT ÇA !

Face à ces manques, tant dans le domaine de la prévention que dans celui du judiciaire, l'assistante sociale voit son «seuil de tolérance» s'élever face aux situations d'enfants en danger.

Dans un quartier favorisé, une situation isolée de danger lié aux conditions de vie de la famille fera l'objet d'un signalement. Alors que, dans un quartier où la dégradation des conditions de vie est le lot commun, le danger identique ne fera pas l'objet d'un signalement au juge des enfants.

Malgré les réflexions importantes dans les services sur cet état de fait, les professionnelles sont, au quotidien, confrontées aux problématiques de la population et se trouvent acculées à trouver des solutions "système D".

Dès lors, la technicité de l'AS est remise en cause. Son évaluation est parfois laissée pour compte :

« On ne t'inculpe pas parce que tu n'as pas fait de protection de l'enfance mais parce que tu n'as pas signalé dans les meilleurs délais. On ne demande pas de faire une évaluation, on demande de signaler » (assistante sociale polyvalente 93).

Les assistantes sociales ont le sentiment d'être mises en accusation alors qu'elles ont effectué leur mission de protection de l'enfance. "Pressées par la législation" d'agir au plus vite, ou contraintes de déférer au judiciaire alors que leur évaluation les aurait orientées vers une saisine de "l'administratif", elles se sentent mises en contradiction avec leur éthique professionnelle.

Reconnaître quelqu'un dans ses droits et dans sa dignité est un des premiers éléments de restructuration de la personne : aider, soutenir, accompagner l'utilisateur pour qu'il ne perde pas sa «condition de citoyen», là est notre place de professionnel.

Dans le cadre de l'affaire de **MONTJOIE** (voir article ci-après) les équipes médico-éducatives revendiquent que leurs évaluations professionnelles soient prises en compte par le juge dans son appréciation de leur conduite et de leurs devoirs au regard de la loi.

VERS UN CHANGEMENT POSSIBLE

Les professionnelles ont constaté un changement d'attitude vis à vis des usagers de leur service

depuis le début du mouvement. Par une information très large des circuits (administratifs, judiciaires...) et des limites qui leur sont imposées, elles tendent vers une "conscientisation" de la population. Se refusant à jouer le rôle de «tampon» elles préfèrent la position de «professionnel-citoyen».

Alors que la loi est la même pour tous, elles se heurtent à la réalité d'une société à deux vitesses. Si un droit fondamental n'est pas respecté pour une personne, c'est sa citoyenneté qui s'en trouve amoindrie.

Conscientes de la position qu'elles occupent et de leur richesse d'analyse, les professionnelles se refusent à n'être que des exécutantes.

Plusieurs propositions ont été faites pour faire évoluer la situation :

- Agir en utilisant au maximum le cadre offert par la loi et le droit.
- Résister à l'urgence, rechercher l'efficacité et la cohérence, redéfinir les «règles du métier».
- Lutter contre l'intolérance, pour les droits de l'homme et la solidarité.
- Combattre la résistance de nos institutions à faire remonter les besoins des usagers et s'efforcer de ne pas servir d'écran à leur parole; Promouvoir le travail collectif pour viser à les rendre «acteurs».

- Sortir de l'isolement en continuant à développer le travail d'équipe et en effectuant des co-évaluations avec des responsabilités partagées.

- Faire jouer le réseau de solidarité, informer et promouvoir la défense collective, à chaque fois qu'une assistante sociale est pénalisée dans le cadre de la protection de l'enfance.

- soutenir les luttes.

Malgré les pressions qu'elles subissent, tant de la part des employeurs que de la population, les assistantes sociales ont la volonté de se réapproprier un temps nécessaire à la réflexion.

M.BRETTE - F.DUVAL
(CASIF)



Ph : Ville d'Aubervilliers



RAPPELS LÉGISLATIFS

Le décret du 7/1/1959 précise : « Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé d'exercer une action sociale préventive auprès des familles dont les conditions d'existence risquent de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de leurs enfants ».

Les Lois du 22/07/83 et du 06/01/86 placent sous l'autorité du président du Conseil Général les services de PMI, de l'ASE, ainsi que le service social polyvalent

et précisent la mission de l'ASE (article 40 du code de la famille et de l'action sociale) :

- a) apporter un soutien matériel éducatif et psychologique aux mineurs, à leurs familles, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.
- b) organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'adaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.
- c) pourvoir à l'ensemble des be-

soins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal. L'article 42 du code de la famille spécifie que « l'aide à domicile est attribuée lorsque la santé de l'enfant, la sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent ». La Loi du 10/07/89 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs fait obligation au Président du Conseil Général d'aviser l'autorité judiciaire :

- des cas d'enfants maltraités révélés par le dispositif de signalement mis en place à son initiative.

- des cas d'enfants présumés être victimes de mauvais traitements lorsqu'il est impossible d'évaluer la situation ou que la famille refuse l'intervention de l'aide à l'enfance.

Protection judiciaire :

L'article 375 du Code civil confie au juge au travers de l'assistance éducative « la protection des mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions de l'éducation sont gravement compromises ».

A.E.M.O.: action éducative en milieu ouvert
T.S.: travailleur social
A.S.E.: aide sociale à l'enfance
C.M.P.: centre médico-psychologique

ÉTHIQUE, PROFESSIONNALISME ET JUSTICE

En posant des actes professionnels, peut-on être dangereux pour la société, voire devenir délinquant ?

«AFFAIRE MONTJOIE»

Les faits :

- 11 Décembre 1992 : un jeune majeur de 18 ans abuse sexuellement d'un enfant de 7 ans. Tous deux étaient placés par le Service de Placement Familial Spécialisé Montjoie, au Mans, dans la Sarthe, dans la même famille d'accueil.
- 16 Décembre 1992 : informé ce jour-là, l'éducateur retire le jeune majeur de la famille d'accueil.
- 17 Décembre 1992 : jour de permanence du psychiatre, l'équipe et la direction se mettent d'accord sur les mesures à prendre ; s'agissant d'enfants fortement perturbés psychologiquement, la préoccupation est d'aider la victime et de la préparer, ainsi que son agresseur, à une comparution devant la justice.
- 29 Décembre 1992 : la direction prévient la justice. A son grand étonnement, elle s'aperçoit qu'elle est déjà au courant de l'affaire. Trop tard, selon le juge d'instruction qui inculpe le Docteur CHOURAQUI, médecin psychiatre vacataire du service, J. P. ROCHARD, éducateur et C. BOUSCAUD, assistante sociale, sur la base des Articles 62 et 63 du Code Pénal, pour non-

dénonciation et non-assistance à personne en danger.

Non seulement, la justice reproche aux inculpés d'avoir tardé à porter les faits à sa connaissance, mais elle relève le témoignage de l'agresseur dans lequel il s'accuserait d'avoir également abusé de son propre frère, 2 ans auparavant. Un acte que nient la victime et les inculpés.

Après 48 heures de garde-à-vue : - l'assistante sociale rentre chez elle. Placée sous contrôle judiciaire, elle est tenue au secret.

- l'éducateur et le médecin sont incarcérés.

Douze jours plus tard, ils seront libérés après une confrontation. Le juge d'instruction inculpe ensuite trois nouvelles personnes, le psychologue et les deux co-directeurs.

Dans le même temps, l'association Montjoie licencie le psychologue et le psychiatre et engage une procédure de licenciement à l'encontre de l'éducateur et de l'assistante sociale, protégés par un mandat électif.

- 19 Mars 1993 : après deux mois d'enquête, l'Inspecteur du Travail refuse le licenciement de l'éducateur.

- 23 Mars 1993 : jour de la réception de la décision de l'Inspecteur du Travail, l'Association propose à l'assistante sociale d'abandonner la demande de licenciement, si elle accepte sa mutation et un avertissement.

- 23 Avril 1993 : l'instruction est close.

- 4 Octobre 1993 : Jugement au Tribunal du Mans.

AFFAIRE MONTJOIE

Témoignages :

- J. P. ROSENCZVEIG - Journal du droit des jeunes - Mars 1993.

«Une nouvelle fois ... sont brutalement posées les questions de la non-assistance à personne en danger, de l'obligation de dénonciation et des limites du secret professionnel. En arrière-fond, l'articulation des missions éducatives et judiciaires pour la protection de l'enfance, les responsabilités des différentes institutions et les conditions de leur fonctionnement interne. Le Code Pénal est-il la seule référence et l'unique instrument de régulation ? Ce serait inquiétant.»

- A. VOGELWEITH - Syndicat de la magistrature - L'Humanité - 25 Janvier 1993

«... Je ne vois absolument pas ce qui peut justifier une détention provisoire. Cette affaire pouvait donner lieu à une enquête administrative, éventuellement à une enquête judiciaire sur le temps mis par l'information à remonter. Mais qu'on ait tout de suite ouvert une information, qu'on se soit tout de suite placé dans une relation pénale, me semble hors de proportion. Apparemment, la justice a été mise au courant par des biais plus ou moins officiels. Cela souligne qu'il y avait des non-dits, une situation conflictuelle. Précisément, ne fallait-il pas identifier tous ces éléments plutôt que de répondre de façon si brutale par un mandat de dépôt ? On a, au contraire, l'im-

pression, le sentiment que cette affaire est l'occasion de régler violemment un compte. J' imagine que le Parquet a été très sollicité et qu'il y a eu des pressions.»

- H. HAMON - Premier Juge des enfants à Nanterre - 9 Février 1993 au Mans.

« ... J'ai été consterné par l'affaire du Mans, parce que l'on se relevait à peine de l'affaire d'Auch ... (qui) ... a vu un afflux de signalements à l'autorité judiciaire pour mauvais traitements, mais curieusement et paradoxalement, a vu un accroissement des signalements pour tous les enfants en danger, comme s'il y avait là une espèce de collaboration à travers le signalement et comme si on balançait à l'autorité judiciaire tout et n'importe quoi, au point que dans lesdits départements, on aboutit, à l'heure actuelle, à une inflation de demandes à l'autorité judiciaire ».

- S. TOMKIEWICZ - Directeur de recherche à l'INSERM.

«Les lois sur le secret médical et sa dispense, doivent jouer en plein ici pour dicter l'action des médecins et des équipes, action qui s'impose à leur conscience et qui découle de leur expérience ...».

COMITÉ DE SOUTIEN AUX INculpÉS DU MANS*

54 rue des Cygnes - 72000 LE MANS
Tél: 43-81-83-42

*(Ce Comité est composé de Syndicats, d'Organisations Professionnelles, ainsi que de nombreux professionnels).

PRÉVENTION EN MILIEU SCOLAIRE

Place et moyens du service social dans l'éducation nationale

Si la prévention dans les établissements scolaires est l'affaire de toute la communauté scolaire, de la secouriste lingère au chef d'établissement, quelle est la spécificité de l'assistante sociale et comment s'inscrit-elle dans le dispositif de prévention ? De quels moyens dispose-t-elle pour son action ?

Cet atelier a réuni des professionnelles débutantes et «chevronnées» venue de divers départements (Gard, Rhône, Ardèche, Gironde, Seine-Saint-Denis, Val de Marne et Paris) pour débattre de leur expérience commune.

Avant de leur donner la parole, il est important de connaître leurs missions et leurs moyens de fonctionnement dans l'institution scolaire, au travers de deux textes récents :

- La loi d'orientation de l'Education Nationale du 10.07.89
- La circulaire du 11.09.91

A la lecture de la loi d'Orientation, le service social scolaire paraît bien perdu parmi les diverses missions de ce ministère. Néanmoins l'article 15 parle bien des personnels, Administratifs, Techniques, Ouvriers, Sociaux et de Santé (les ATOSS).

«Ces personnels concourent directement aux missions du service public de l'éducation et contribuent

à assurer le bon fonctionnement des établissements et des services de l'Education Nationale. Ils contribuent à assurer la sécurité, le service de restauration, la protection sanitaire et sociale, et dans les internats, l'hébergement des élèves". (1)

Le service social n'est jamais cité en tant que service à part entière. Le social ou les actions sociales quand elles sont citées sont associées au médical «Favoriser les actions sociales et l'éducation pour la santé» (1). Un audit récent effectué par des assistantes sociales de Paris et du Val de Marne confirme bien cette réalité. «L'assistante sociale reste assimilée au service médical ou de santé et n'est citée (par l'équipe éducative) qu'en tant qu'individu et non comme service.»

Est-ce cette non reconnaissance qui rend ce service absent des grands chapitres sur «l'intégration sociale et scolaire des adolescents handicapés», «la lutte contre l'exclusion», «la lutte contre l'échec scolaire» ? (1).

Pour sa part, la nouvelle circulaire, qui définit les missions du service social, le cite comme «un élément essentiel du service éducatif» (3). Pourtant, l'assistante sociale ne fait pas partie du personnel éducatif, elle fait partie du personnel ATOSS, située en marge de l'établissement parce qu'elle n'en dépend pas, son statut d'ATOSS la marginalise de l'équipe éducative.

Cette circulaire énonce prioritairement «les rôles d'écoute, de conseil et de soutien» rappelant les principes déontologiques de la profession, «le secret professionnel», «l'autonomie», «la confidentialité». Dans les faits ces qualités théoriques reconnues à l'assistante sociale ne sont pas toujours acceptées voire comprises.

Par exemple, l'interview de la communauté éducative lors d'un audit fait apparaître des réticences. L'indépendance, l'autonomie de l'assistante sociale dérangent par le pouvoir qu'elles lui confèrent. «Elle a une place à part». Si «son écoute dite spécialisée» est appréciée, valorisée, «le secret professionnel



dérange». C'est une exigence des élèves et des parents mais pas de l'institution car «il freine le travail de collaboration» (2) dit un chef d'établissement.

Est-ce réellement le secret professionnel qui freine le travail de collaboration ou bien est-ce la liberté d'action de l'assistante sociale au service du public qui dérange ? Car ainsi que nous l'avons constaté précédemment, statutairement l'assistante sociale échappe à la structure scolaire et parallèlement au contrôle du chef d'établissement par le secret professionnel. Qu'attend-on d'elle réellement ? «Qu'elle partage le secret pour qu'en échange on lui concède une part de pouvoir au sein de l'équipe ?» «Qu'elle renonce à son indépendance pour être reconnue et intégrée ? Ou bien», s'inquiète Françoise, «être un simple agent de renseignements, à la disposition du chef d'établissement», pour exclure les élèves qui ne s'adaptent pas à l'école.

Cette lettre d'un principal de collège, adressée à une assistante sociale, témoigne de la réelle difficulté d'intégration de cette profession.

«(...) Le chef d'établissement a «autorité sur l'ensemble des personnels affectés dans l'établissement» (Loi de décentralisation, Décret n°85 0924 du 30.08.85). A ce titre, vous ne pouvez intervenir de quelques façons que ce soit sans avoir au préalable consulté le chef d'établissement et obtenu son accord sur le fond de l'action engagée comme sur sa forme.

«Le chef d'établissement est le seul responsable, auprès des élèves comme des parents, de toutes les activités qui se déroulent au collège, qu'il s'agisse d'activités d'enseignement, d'éducation ou d'aide sociale. Je vous demande donc de vous présenter à mon bureau avec le dossier des projets ou actions que vous envisagez de mettre en place, ainsi que la liste des cas d'élèves qui vous ont été confiés à titre divers.»

LA PRÉVENTION PLUS ON EN PARLE, MOINS ON EN FAIT

La prévention sociale en faveur de l'élève «doit s'inscrire dans une politique globale de prévention pour tous. Toutefois, l'effort portera particulièrement sur les élèves les plus en difficulté (3).» Ainsi, l'assistante sociale scolaire interviendra sur «l'ensemble des établissements du secondaire» avec des secteurs d'activités prioritaires «les collèges avec sections d'enseignement général professionnel adaptés (anciennes SES), les lycées d'enseignement professionnel, les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), les lycées et

collèges intégrés dans les zones d'éducation prioritaire et les établissements avec internat».

Quelle place est réellement donnée à la prévention pour tous, après une telle énumération d'établissements prioritaires ?

De plus l'assistante sociale scolaire «participe également au réseau mis en place par l'inspecteur d'académie pour répondre à la demande des établissements non prioritaires de l'enseignement secondaire».

Paradoxe d'une prévention qui se veut «globale et pour tous» et qui cible cependant un public «en difficulté» et des établissements en priorité, laissant ainsi les établissements non prioritaires sans personnel social.

APPLICATION SUR LE TERRAIN DE LA PRÉVENTION GLOBALE «CIBLÉE»

Valérie est assistante sociale scolaire dans la Gironde : «Je travaille dans un secteur rural. J'ai 5 établissements scolaires, 2 collèges dans une zone d'éducation prioritaire, 1 SES, 1 lycée professionnel et 1 lycée d'enseignement général. La prévention, je ne peux pas, le travail en équipe, je ne connais pas. Je suis partout et nulle part. Je fais beaucoup de route pour aller d'un établissement à l'autre.»

Hélène exerce dans le 93 à Aubervilliers : «On nous a imposé l'application de la circulaire. Je travaille sur 1 collège avec 1 SES et 1 lycée professionnel et je suis coordinatrice de réseau pour 13 collèges disséminés sur plusieurs communes. Un réseau consiste à effectuer une permanence téléphonique à tour de rôle, afin que les 13 établissements qui n'ont pas d'assistante sociale puissent nous contacter quand un élève a un problème.»

Assistants sociaux pressés, toujours en mouvement constatant, dans un futur proche, «que l'on n'agira plus en tant que professionnelles qui accueillent, écoutent et travaillent avec des adolescents. On fait «Ménie Grégoire» au téléphone. Il existe un centre d'informations administratives, pourquoi ne pas créer un centre d'informations sociales ?»

Une assistante sociale effectue des permanences dans 3 à 5 établissements, avec un effectif allant de 1 500 à 3 000 élèves et plus : «A peine le temps de se poser, d'échanger avec les enseignants, de prendre la température de l'établissement, de se faire connaître et d'être disponible, qu'il faut déjà partir ailleurs.»

Rien d'étonnant au fait que, les autres personnels, le conseiller d'orientation psychologue, le conseiller d'éducation, le médecin scolaire ou l'enseignant jouent à «l'assistante sociale», tendant à pallier son absence.

Alors tout le monde écoute, fait du suivi, porte à bout de bras, le cœur sur la main, les difficultés de l'élève.

Quand la situation est dégradée, on pense à l'assistante sociale, étoile filante, et pour cause, magicienne qui résoudra tous les problèmes. Image mythique, encore très fortement ancrée dans les esprits, ainsi que le souligne l'audit sur les images et attentes des partenaires et usagers (2).

L'assistante sociale, pompier de service, est le dernier recours. «On devient un travailleur social pour l'institution. Les élèves que l'on nous signale, c'est en bout de course, c'est un cas désespéré !» dit Francine de Nîmes.

L'ASSISTANTE SOCIALE : SPÉCIALISTE DES PROBLÈMES

Eclatée sur plusieurs établissements et répondant à l'urgence, elle a appliqué, avant la lettre, le principe du réseau, à présent affiché.

«Vous êtes là pour les adolescents qui ont des problèmes ; les problèmes, c'est pour nous» dit Graziella qui travaille en Gironde. «L'assistante sociale a le droit, la légitimité des difficultés sociales, elle n'a aucune légitimité des difficultés scolaires». Mais, peut-on vraiment dissocier les préoccupations sociales, psychologiques, familiales, d'un adolescent, de sa scolarité ? N'est-t-il pas composé de ce tout ? Qu'en est-il de la prise en compte globale du jeune ? L'école s'intéresse-t-elle à l'élève dans sa globalité ou seulement scolairement ?

Dans la circulaire de septembre 91 «l'assistante sociale contribue à aider l'élève à construire son

projet personnel, contribue à la prévention de l'échec scolaire... participe à l'éducation, à la vie et à la responsabilité...».

Contribuer, participer, cela signifie bien qu'elle n'est pas toute seule. Vaste projet, vaste ambition, alors qu'elle est «éparpillée» sur plusieurs établissements. Elle ne possède parfois pas de bureau personnel, ou quand il existe, il est «coincé» au fin fond d'un couloir entre les sanitaires et les placards de rangement. Elle a rarement la ligne directe pour contacter les services extérieurs, pas de budget et elle est obligée de négocier ses fournitures auprès de l'intendant de chaque établissement.

Sans soutien du service départemental, sans politique cohérente de service, «nous sommes cantonnées à un rôle administratif de gestion du fond social lycéen, aux bourses ou aux aides pour les cantines, aux situations individuelles et urgentes».

Conscientes du glissement et des dérives de leurs missions, les assistantes sociales partagent le sort de la population scolaire dont elles s'occupent, marginalisées et en voie d'exclusion scolaire : «En marge de l'institution nous risquons fort d'être exclues du système faute de légitimité ! Alors les établissements feront appel à d'autres services», s'alarme Graziella.

Ainsi dans un établissement de banlieue «le chef d'établissement a passé une convention avec une association éducative de rue, financée par le FAS (Fonds d'Actions sociales). Un éducateur va venir combler les moments de vide des élèves», nous dit Dominique qui exerce à la Courneuve. «Ils ont l'impression qu'il va résoudre, tout seul, tous les problèmes de violence !...»

PERSPECTIVES

«Nous ne voulons plus d'un strapontin, mais nous voulons un siège!» s'exclame Françoise, assistante sociale dans le Val de Marne.



Bernard Baudot



Entre la théorie et la pratique, il y a un grand fossé, mais comment le combler ?

«Il faut faire la transparence sur nos fonctions, cela éviterait la confusion des rôles et nous serions enfin sollicitées pour les choses qui nous concernent.»

Un service de communication ministériel qui à l'aide de supports (affiches, dépliants...) présenterait les missions du service social en faveur des élèves et redonnerait une unité à un service actuellement en voie de disparition.

Cette reconnaissance devrait s'accompagner de conditions de travail décentes, avec un budget de fonctionnement et d'une formation permanente axée sur le travail collectif, une formation adaptée aux nouvelles exigences d'une école en crise.

Il faut avoir les moyens de travailler avec les autres sur des temps de concertation et réinventer une école qui soit véritablement «un lieu de vie» pour les élèves.

Au travers d'une évaluation des besoins, il faut pouvoir «mettre en place des projets avec et pour les élèves» et «réintroduire les parents et les élèves dans leurs droits».

L'idée de «construire l'école avec les partenaires» fait l'unanimité au sein de l'atelier. Encore faut-il que l'assistante sociale scolaire fasse partie de l'équipe éducative et que le réseau disparaisse. Les Assistantes Sociales ne peuvent pas travailler sur plus de 2 établissements et souhaiteraient pouvoir travailler à deux sur certains lieux.

Le partenariat s'impose depuis longtemps, car l'école ne peut plus répondre seule aux attentes des élèves et de leur formation.

Nicole GARRIC

Assistante Sociale CASIF

(1) Loi d'orientation de l'Education Nationale du 10.07.83.

(2) Audit d'image et de la communication des assistantes sociales et l'Education Nationale - Etude collective assistantes sociales et Education nationale 09.92

(3) Circulaire du 11.09.91. Missions du service social scolaire.

GÉRER LA "MISÈRE DU MONDE"

Le 16 septembre 1991, nous avons commencé une lutte dure - sept semaines de grève - Pourquoi, nous Assistantes Sociales (AS) de l'Education Nationale, avons-nous participé à ce mouvement ?

Parce que, même si nos conditions de travail et nos salaires suffisaient à justifier notre mobilisation, il y avait un troisième point et non le moindre dans nos revendications, qui concernait les moyens de l'action sociale et qui est toujours d'actualité...

Avec un peu plus de 2 200 postes dans l'Education Nationale, les AS partagent leur temps de travail sur plusieurs établissements (jusqu'à 4 ou 5). De ce fait, elles passent très peu de temps dans chacun d'eux ! Malgré cela, des centaines d'établissements ne sont pas pourvus. Or, contrairement aux idées reçues, même dans les lycées "BCBG", des jeunes peuvent aussi vivre de véritables détresses familiales ou personnelles qui nécessitent qu'ils soient écoutés et soutenus.

A la croisée de la vie des élèves, entre l'école et le monde extérieur, nous sommes les seules intervenantes de l'Education Nationale, grâce à notre spécificité, à avoir une analyse globale des difficultés qu'ils rencontrent.

Notre formation (psychologie, sociologie, droit, formation à l'entretien individuel, à l'animation) même si nous la trouvons insuffisante, alliée à notre connaissance des institutions sociales et scolaires, nous per-

met d'intervenir sur les unes et les autres selon les situations.

Sans le droit élémentaire de se loger, se nourrir, se soigner, se vêtir... un jeune peut-il mener une scolarité normale et se construire un avenir ? Quelle place crédible l'école peut-elle tenir dans les familles où des jeunes sont confrontés à un véritable dédale pour survivre ; restituer les jeunes dans leurs droits et leur dignité est le fil de notre action.

Comment tenir notre place dans l'équipe éducative ?

Les problèmes de l'école ne seront pas résolus sans un investissement financier prioritaire dans le budget de l'Etat et sans que ce dernier "s'attaque" parallèlement aux problèmes sociaux.

Dès maintenant, il nous paraît indispensable que chacun dans le pluralisme et le respect des spécificités des uns et des autres, élabore des réponses dans un cadre collectif. Or, cette démarche de travail en équipe n'est pas la plus fréquente, elle est exigeante et parfois douloureuse car elle remet en cause certaines pratiques professionnelles et quelques certitudes ! Cette démarche est pourtant la seule efficace dans l'intérêt des jeunes.

L'assistante sociale scolaire doit prendre sa place dans une équipe éducative avec sa spécificité, comme elle doit jouer aussi un rôle à l'extérieur avec les services administratifs ou de prévention.

Pour contribuer à un service public performant et efficace, nous revendiquons un déroulement de carrière qui prenne en compte notre niveau de formation et nos responsabilités socio-éducatives réelles.

Martine GOUPIL

Assistante Sociale CASIF

COMME INSERTION ? ... COMME ILLUSIONS PERDUES !

Cet atelier qui recouvrait à lui seul la question fondamentale de la situation de l'emploi, s'est orienté très rapidement vers un débat animé autour du dispositif RMI ; quels "pavés" devons-nous lancer dans cette vitrine de l'insertion ?

Malgré la diversité de nos services d'origine et de nos expériences, les analyses que nous avons faites des dispositifs d'insertion et de nos pratiques se sont rejointes sans difficulté.

Lors de l'introduction aux débats, les participants ont émis l'hypothèse que notre mouvement de grève de 91 avait favorisé l'émergence d'une base de réflexion qui nous est devenue commune... Cela n'a pas exclu des débats riches et contradictoires, lors de l'élaboration de propositions d'actions.

Cet atelier a une histoire particulière : pour un thème aussi «porteur» que celui de l'insertion, aucun volontaire pour la préparation ...d'où la question de son opportunité ?

C'est le nombre de personnes intéressées lors des états généraux qui a permis son fonctionnement, dans un contexte d'improvisation, favorable à la spontanéité des débats.

Les participants (assistants sociaux et éducateurs) avaient des origines institutionnelles et géographiques variées (1).

Des différentes mesures d'insertion professionnelle, c'est le RMI (revenu minimum d'insertion) qui a focalisé notre attention, comme expérience commune à l'ensemble des participants et dispositif-clé de l'insertion pour les pouvoirs publics :

«Moi, il me semble que c'est pas uniquement la place de l'AS dans un dispositif qui est mise en cause, c'est le dispositif dans son ensemble. La question du chômage est la question centrale et on sait très bien que ce n'est pas réglé par un dispositif RMI ...Le contraire serait étonnant d'ailleurs !» (AS au chômage 31).

«Les moyens qui sont donnés aux travailleurs sociaux, on sait très bien que c'est de la poudre aux yeux, concernant le chômage ...» (AS CLI commission locale d'insertion 91).

Comment l'AS peut-il être crédible en s'en tenant à accompagner un dispositif «marché de dupes», qui ne trompe plus personne, le contrat n'étant qu'une formalité obligatoire au versement d'un revenu minimum très minime ?

Le dispositif RMI permet-il de façon plus générale une insertion ?

Si l'on considère l'insertion comme la possibilité pour chaque personne de mener une vie autonome dans son environnement social, le RMI qui présente des avancées non négligeables notamment en matière de couverture sociale, n'en reste pas moins insuffisant pour engager un réel processus d'insertion.

Pour les participants à l'atelier, cette insertion ne peut en effet se fonder que sur un véritable contrat de travail et de logement.

FAUDRAIT-IL INSTAURER UN VÉRITABLE REVENU MINIMUM GARANTI ?

Les professionnels constatent sur le terrain une série de solutions d'attente faites de stages plus ou moins qualifiants, de Contrats Emploi Solidarité (CES), assortis ou non d'une formation, quelquefois d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD). Puis le retour à la case départ, avec peu ou pas d'emploi en perspective, malgré les efforts déployés par les personnes .

Il y a également généralisation de la précarité avec les Contrats de Retour à l'Emploi (CRE), contrats



intérim, ce qui n'est pas sans arranger les employeurs qui modulent ainsi leurs effectifs et leurs dépenses (de personnel) ?

Mais en fait, que veulent les bénéficiaires du RMI : un travail, un logement !

Ils ne sont pas dupes de ce qu'on leur propose. Il leur est de plus en plus difficile de se mobiliser sur des contrats qui n'aboutissent pas.

«Les usagers, petit à petit, soit ils ne viennent pas, soit ils mettent en échec le dispositif. Ils se rendent bien compte qu'il n'y a rien au bout et que cet argent, il profite quand même à plein de monde... parce que les «chargés de mission machin», etc!... Les gens, ils ont très vite compris le parcours, et que la case «arrivée», ils n'y arrivent pas !» (AS CLI 91).

«Moi, je trouve qu'on a quelque chose à dire sur cette société ! Parce que, par exemple, je suis toujours très mal à l'aise de proposer à des gens des CES, CRE, etc..., alors qu'on sait très bien que ce sont des mesures cache-misère et en tout cas, cache-chômage.» (AS 93)

En ce qui concerne le RMI, les Cellules Locales d'Insertion (CLI) signent uniquement des contrats courts, d'une durée inférieure à six mois. Qui peut croire, dans le contexte économique actuel, à la réalisation d'objectifs d'insertion si rapide ? Avec quels moyens ?...

Les participants à l'atelier dénoncent le détournement de sens de certains termes, habituellement utilisés en travail social : ainsi les notions de «contrat» et d'«accompagnement» social, qui servent désormais les dispositifs plutôt que les individus.

«On n'a pas attendu 88 pour faire de l'accompagnement des gens. De l'accompagnement on en fait tous les jours!» (AS 31)

«Je l'ai entendu plusieurs fois par des élus pendant le mouvement :

l'accompagnement social ! vous devriez être contents, vous avez le RMI ; alors que c'est pas de l'accompagnement social, mais de l'accompagnement de dispositif ! On n'est pas là au service des populations, on est là au service des dispositifs» (AS 75).

«Le piège, le vrai danger c'est d'évaluer notre travail par le nombre de contrats. Moi si je veux, j'en signe trente par jour!» (AS 31).

Une autre dérive inquiétante concerne le service public. Il y a un glissement des missions traditionnellement dévolues aux organismes publics vers des associations, qui sont prises en otage par le système des subventions, empêchant toute action revendicatrice.

Plus grave, ces associations peuvent être des créations de conseils généraux, faisant largement appel au bénévolat et dirigées par des responsables politiques.

Elles sont les vitrines de l'action sociale, dont l'activité peut être évaluée au nombre de contrats signés.

Que devient l'intérêt de la personne dans un tel cadre ?

«Parce que c'est pas anodin, la signature des contrats d'insertion dans les conseils généraux, c'est un enjeu politique pour les conseillers généraux.» (AS 31).

«Quant aux associations, à la lecture du 11ème plan on se rend compte qu'il s'agit d'un détournement de la mission de service public. Ça évite d'embaucher des fonctionnaires. C'est vraiment une politique construite, consciente et voulue : ce sont des associations créées de toutes pièces par les conseillers généraux, ils en sont présidents, secrétaires, trésoriers...» (AS 78).

Pour les travailleurs sociaux, réunis dans cet atelier, la question fondamentale est : Quel rôle veut-on nous faire jouer ?

Les travailleurs sociaux se sentent désignés comme des boucs émissaires, responsables de l'échec de l'insertion, par les politiques qui suggèrent qu'il faut revoir les pratiques professionnelles pour les rendre innovantes. Le travail en partenariat fait pourtant apparaître que chacun des intervenants est tenu, à son tour, pour responsable.

Pour les politiques, il s'agit de gérer l'absence de moyens d'insertion, dont la réalité a été démontrée par différents rapports (commissions d'évaluation du RMI) et masquer les véritables responsabilités :

«Toutes les réflexions officielles rejoignent parfaitement les nôtres sur l'inutilité de ce qui est fait. On a l'impression d'avoir à faire à une mauvaise foi gigantesque en face» (AS 75).

QUANT AUX PROPOSITIONS...

«Nous, comme travailleurs sociaux, on ne nous demande pas de faire des propositions, on nous demande d'accepter la société duale et de faire en sorte que ça ne «pète» pas partout» (AS en secteur pédo-psychiatrique 75)

«On fait du «bidouillage» mais on fait quelque chose quand même...» (AS Centre Hospitalier Spécialisé 75)

«On fait autre chose !» (AS 93)

«Voilà ! alors, est-ce qu'il faut pas qu'on valorise cet autre chose !» (AS CHS 75).

Mais justement, que faisons-nous et que voulons-nous faire ?

- Favoriser la prise de parole des usagers : oui, mais comment ?

«Une parole par définition, ça ne se donne pas, ça se prend» (AS 93)

«Donner la parole à quelqu'un ça veut dire de toutes façons le manipuler» (AS ..)

«On leur a coupé la parole, et il faut leur donner un espace pour qu'ils la retrouvent!» (Educatrice en Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale - 01)

- Rencontrer les associations d'usagers en lutte:

exemple : DAL (Association de défense du Droit Au Logement), APES (Association Pour l'Emploi et la Solidarité).

«Il y a des associations de chômeurs qui se sont organisées, je pense à l'APES. Il faudrait aller voir ces personnes là qui, avec les gens concernés, font des choses. On est absent de ces mouvements» (AS 92)

- Informer les usagers :

«Est-ce qu'on est prêt à réunir les gens pour leur dire : ben, voilà vous êtes condamnés à revenir à la case départ !» (AS.36.)

- Développer les actions collectives

- Être vigilants:

Créer un système d'informations sous forme d'un «bulletin de lutte» destiné aux travailleurs sociaux (et pourquoi pas aux usagers).

«Bulletin de lutte dans lequel on témoignerait, on dénoncerait par exemple le dispositif RMI avec des cas concrets, destiné à l'ensemble des travailleurs sociaux et destiné au public» (AS 93)

«Si des gens, quelque'ils soient, veulent écrire dans un bulletin de lutte, c'est autre chose que de leur donner la parole » (AS 45)

- Discuter avec les décideurs :

Ne pas se laisser piéger par un discours sur les logiques économiques, dites réalistes et incompréhensibles, mais relevant en fait d'un choix politique !.

«Au niveau des négociations avec le conseil général : Ils ne viennent jamais sur notre terrain. La pédagogie, ils n'en ont rien à faire ! Par contre ces messieurs savent faire un budget et nous demandent d'être multi-compétents. On se laisse avoir dans les négociations» (Educ CHRS 01)

«Moi, je me sens parfaitement compétente dans mon boulot d'AS ! Par contre il faut que la DASS m'explique comment elle justifie les 140.000f pour financer un audit alors qu'elle supprime 150.000f de notre budget de fonctionnement !» (AS CHRS 01)

- Dénoncer les atteintes aux droits fondamentaux des personnes :

Pourquoi se taire lorsque la loi ne va pas dans le sens des droits de l'homme !

Le groupe unanime :

«On peut difficilement être travailleur social sans avoir une dimension politique et économique des problèmes ! »

Elise LEFEVRE, Annie DELORD, Martine SOLA
(CASIF)

(1) AS insertion RMI (91-93-34), 2 éducateurs CHRS (01), AS et éducateurs protection de l'enfance (94-75), AS en psychiatrie adulte et enfant (75), AS Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (92-95), AS polyvalence (75-78-91-93-36-45-90-38), AS Service Social d'Aide aux Emigrants (92), AS comité de probation (75), AS au chômage (31), AS association ALTAÏR (92).



AU CARREFOUR DES LIBERTÉS

Ce travail a été élaboré en deux parties.

Le premier volet décrit l'informatisation d'un service. Cette technique a eu pour effet d'amplifier le questionnement que l'on peut avoir sur la déontologie, les droits de l'usager, la collecte et la transmission des informations recueillies, la responsabilité de l'assistant de service social, etc...

Le second volet élargit cette réflexion et tente de rendre compte des idées débattues dans l'atelier «déontologie et travail social» des Etats Généraux.

L'outil informatique fait désormais partie de notre environnement : la carte bancaire, le 36.14 CHEZ*CONCASS (bien utile...), la plupart des textes que vous êtes en train de lire ont été tapés, mis en page à l'aide de «micro». Oui, l'ordinateur est là, qu'il nous arrange ou nous dérange. La «puce» est bien présente, elle va arriver à grands sauts dans nos services. Voyons où elle nous gratouille !

Il ne s'agit pas de faire un exposé sur une technique à la mode, mais simplement de tenter de partager expériences et questionnements autour de son utilisation.

L'INFORMATISATION D'UN SERVICE SOCIAL. POURQUOI ? COMMENT ?

Le plus souvent, c'est l'institution qui prend la décision de la gestion informatisée, car elle a d'une part l'avantage de réduire de manière considérable les tâches de secrétariat et d'autre part l'intérêt de pouvoir disposer de statistiques sur le travail social, en évaluant de manière plus précise demandes et besoins de la population cliente de nos services.

Dans certains services, cet outil a été pensé et élaboré par l'institution ; il est purement et simplement imposé aux services sociaux comme s'il s'agissait de nouveaux

meubles ou de nouveaux locaux et il répond aux demandes institutionnelles en priorité. Dans d'autres, cette mise en place a été faite de manière concertée. Notre service a eu cette chance. Voici comment cela s'est passé.

Au cours d'une réunion régionale, nous avons été informés du fait que notre institution allait disposer d'un important budget destiné à l'informatisation du service. L'objectif premier était de fournir des statistiques permettant une meilleure maîtrise des demandes et des besoins. Il a été dit qu'à terme, nous ne devrions plus utiliser que le minimum de «papier». A cette occasion, il nous a été proposé d'utiliser l'ordinateur pour la gestion quotidienne de notre travail. Après discussion, une majorité s'est prononcée pour une application en postes individuels, non connectés, sur notre lieu de travail.

NOS INTERROGATIONS

Avec une feuille et un stylo, on sait faire : écrire, raturer, effacer, déchirer, brûler, détruire une information. Avec l'ordinateur c'est la même chose, à cela près qu'il est déjà difficile de trouver les lettres sur le clavier (pour celui ou celle qui n'a jamais pratiqué la dactylographie). Mais pour ce qui est de savoir effacer, détruire, ou maîtriser ce qui sera ou non transmis, c'est une autre histoire.

Que faire ? Rejeter globalement l'outil, nous privant ainsi, nos clients et nous-mêmes, d'une technique au service de tous (1) ou bien essayer d'aller plus loin (2) en nous appropriant cette technique ?

La tâche est difficile ... Respecter notre client, ses choix, le caractère confidentiel de ce qui nous a été confié... A partir du moment où une donnée est saisie, que maîtrisons-nous réellement ? Comment y parvenir sans une connaissance suffisante de l'outil ? On peut toujours «penser» et «dire» que nos pratiques sont en adéquation avec notre éthique, qu'en est-il dans la réalité ? Difficile lorsque l'on ne connaît pas toute la complexité du système, ses tenants et aboutissants.

Evidemment notre institution, l'informaticien, nous avait donné toutes les garanties de confidentialité. Et nous devons avoir toute confiance, comme si assurer une sécurité à 100% était possible ! La distance est grande, les premiers sont tenus au secret professionnel comme tous les agents des Organismes de Sécurité Sociale tandis que nous sommes soumis au secret professionnel absolu opposable à la justice tel que le définit l'article 378 du code pénal (3). Visiblement lorsque nous parlons de ce secret, la difficulté de communication est grande, car nous ne nous situons pas sur le même plan.

NOS PREMIERS ÉLÉMENTS DE RECHERCHE

Réflexe d'assistant(e) social(e), allons voir ce que dit le code de déontologie de l'ANAS... Malgré notre adhésion à ce code, nous ne trouvons pas de réponse dans ce cas précis.

Il est vrai que ce texte se situe à un niveau de conscience individuelle dans l'exercice de notre profession. Il s'agit essentiellement d'une démarche d'ordre moral à laquelle on adhère ou non. Une référence aux **textes de loi** qui s'imposent à tous paraît alors nécessaire.

QUELS SONT-ILS ?

Une première constatation : pour exercer la profession d'assistant(e) social(e), il faut être titulaire d'un Diplôme d'État. Notre métier reconnu par l'État s'inscrit dans le cadre légal qui est celui de notre République et dans ses principes fondateurs « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Le fondement de la citoyenneté est défini dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 (identique à celui de la Constitution du 27 Octobre 1946) :

« Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les droits de la République. » Ce préambule est précédé de l'intégralité de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 24 Août 1789.

De plus, la profession d'assistant(e) de service social est dotée depuis sa création de règles qui en régissent l'exercice quel que soit le service employeur. La notion de secret professionnel, tel qu'il est défini dans les articles 378 du Code Pénal et 225 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, en est un élément essentiel. Le respect de ces règles doit donc pouvoir être garanti à toute personne afin que la confiance réciproque, indispensable dans toute relation d'aide puisse être établie. Le développement et la mise en place dans nos services de nouvelles techniques de traitement et de communication de l'information nous ont amenés à réactualiser notre réflexion sur notre déontologie professionnelle. Pour cela, nous avons utilisé les documents dont les références sont citées en encadré.

LA LOI N 78-17 DU 6 JANVIER 1978

(relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)

Pour ce qui concerne le droit des usagers, l'article 45 de la loi indique qu'elle s'applique à tous les fichiers, informatisés ou non. De fait, on pourrait parler de la « loi relative aux fichiers, aux libertés » (et à l'informatique, dans le cas où cet outil est utilisé).

Le chapitre premier expose les principes et les définitions. Le chapitre 2 énonce les règles d'institution

et de fonctionnement de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le chapitre 3 définit les formalités préalables à la mise en place de traitements automatisés. Il décrit clairement la procédure de déclaration de fichiers informatisés auprès de la CNIL. Il est important de s'y référer lors de la mise en place de l'informatisation. A cette occasion, il peut paraître judicieux de demander une copie de la déclaration et de l'avis donné par la CNIL.

Elle précise que la collecte de données opérée par tout moyen frauduleux, déloyal ou illicite est interdite (art. 25). Les usagers doivent être informés du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, des destinataires des informations, de l'existence d'un droit d'accès et de rectification (art. 27). A titre d'exemple, il ne nous a pas été simple de convaincre nos collègues qu'il était légitime de faire connaître personnellement à chaque usager le fait que son dossier était informatisé, ainsi que les modalités de droit d'accès aux informations les concernant. Pour certains d'entre nous, il est maintenant d'usage de le verbaliser lors d'une rencontre ou bien au bas d'un premier courrier. A quelques exceptions près, il n'était pas vraiment d'usage pour notre hiérarchie d'exercer un « contrôle » sur le contenu de notre courrier... Cela révèle certainement que l'informatisation n'est pas simplement un changement d'outil, cela peut modifier nos pratiques, ce qui n'est pas sans intérêt si l'utilisateur reste sujet et acteur dans la relation.

Les informations ne doivent pas être conservées sous une forme nominative au-delà de la durée prévue par la déclaration (art. 28)(4). On connaît nos habitudes de « garder », il est probable qu'il y ait du « ménage » en perspective !

Il y a lieu de prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés (art. 29). Encore faut-il maîtriser l'outil. Si l'institution est responsable du matériel informatique, au même titre que le mobilier contenant les documents « papiers », qui est responsable du contenu ? C'est l'assistant(e) de service social et lui personnellement.(5)

Il importe que des règles strictes soient définies par notre profession. Une des règles élémentaires est que « l'architecture » de telles applications soit en postes individuels, non connectés, sur notre lieu de travail. Toute « architecture » en réseau, avec une multiplicité d'accès et d'accédants à ce réseau, est à proscrire. Dans le cas contraire, comment exercer notre pleine et entière responsabilité vis-à-vis du client et des informations recueillies à son sujet. La transmission des produits (rapports, statistiques, etc.) est de notre responsabilité. C'est à l'assistant(e) social(e) personnellement responsable de « transmettre » et non à d'autres de venir « chercher » ces produits sur un réseau.

Il est indispensable que l'assistant(e) de service social responsable du traitement d'une information, puisse en maîtriser la circulation et la communication. Il en est seul



comptable devant le client et devant la loi. Soumis au secret professionnel absolu, il nous faut la garantie absolue qu'aucune donnée ne puisse être utilisée à notre insu. La responsabilité ne peut et ne doit être engagée par aucune autre personne que celle qui a la charge, même temporaire, d'un dossier ou d'une information. Cela nous conduit à exprimer à nouveau notre volonté de continuer à travailler sur un système non connecté, pour garantir cette règle fondamentale du travail social. Malgré les inconvénients que cela peut présenter, la priorité est le respect de la personne qui s'adresse à nous.

Compte tenu de cette réflexion, nous exprimons nos craintes de voir s'installer une application informatique structurée en réseau. Ici et là, de plus en plus de collègues sont déterminés à s'opposer à ce type de projet. Affirmer, assurer une confidentialité absolue sur un tel outil relève de l'inconséquence. Dans cette éventualité, aucun informaticien sérieux ne s'aventurerait à utiliser le terme «sécurité absolue». Notre devoir de secret professionnel, lui, est absolu. Il nous faut également nous rappeler que l'institution du secret professionnel n'a pas pour objectif de protéger l'assistant(e) social(e), mais l'usager. Il est utile de poursuivre notre réflexion dans ce sens. Le chapitre 5 définit l'exercice du droit d'accès. Enfin, le chapitre 6 concerne les dispositions pénales, le dernier chapitre traite des dispositions diverses.

Que nous utilisons l'outil traditionnel qu'est le papier ou des techniques nouvelles, pouvant nous aider dans nos tâches auprès des personnes, il importe de toujours se situer dans l'objectif du travail social et dans le cadre des textes en vigueur. La qualité de notre travail y gagnera si nous nous appuyons sur une réflexion à la fois éthique et déontologique.

Comment promouvoir la citoyenneté ? Quels actes devons-nous poser pour adapter nos pratiques à la loi relative aux fichiers et aux libertés ? C'est dans cette perspective et après réflexion en groupe que nous avons posé des exigences concernant le programme informatique élaboré pour les dossiers sociaux.

Cette réflexion peut s'alimenter de la recherche de chacun en référence aux textes qui nous régissent, que ce soit au titre de citoyen ou dans le cadre de notre profession d'assistant(e) de service social.

Henri PASSE

assistant de service social AGASS

(1) Article 1 de la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 «L'informatique est au service de chaque citoyen.»

(2) Certains d'entre nous avaient été opposés, il y a quelques années aux projets «A.U.D.A.S.S.» et «G.A.M.I.N.» ...

(3) Cf., note Caisse Nat. d'Assuran. Maladie soc. n°38/83 du 15 avril 83.

(4) Il s'agit de la déclaration préalable faite auprès de la CNIL (art. 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, et 24 de la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978).

(5) Note de service C.N.A.M. soc n° 38/83 du 15 avril 1983, page 5, dernier alinéa: «L'assistant social «confident nécessaire» reste constamment responsable des dossiers, fichiers, et tous documents écrits concernant les clients ou l'action entreprise. En cas d'indiscrétion, c'est l'assistant social qui est passible de poursuites.»

Article 378 du Code Pénal.

Article 225 du Code de la Famille.

Loi n° 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et rectificatif de ce texte paru au Journal officiel le 25/01/78 page 491.

Loi n° 78-753 du 17/07/78 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Pour ce qui concerne plus particulièrement notre service :

Circulaire technique Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) du 15 avril 83, référence : SOC. N. 38/83, objet : «Secret professionnel des assistants de service social au sein des Caisses d'Assurance Maladie.»

Circulaire de principe CNAMTS N 306 / Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS) N 92bis/77, du 23 septembre 77, objet : «Doctrine du Service Social des Caisses d'Assurance Maladie.»

Circulaire CNAMTS du 30 mai 72, réf., SOC 15/72, objet : «Service Social des Caisses d'Assurance Maladie : règlement intérieur type du service social.»

Circulaire technique CNAM du 23/02/87 réf., ASS. N. 107/87, relative aux documents sociaux détenus par les services sociaux des Caisses Régionales d'Assurance Maladie et le droit d'accès des usagers.

ART 378 du CODE PENAL

«(L. 21/02/44, validée par Ord. n° 45-1420 du 28/06/45) Les médecins, chirurgiens et autres officiers de santé, ainsi que les pharmaciens, les sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou profession ou par fonctions temporaires ou permanentes, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où la loi les autorise à se porter dénonciateurs, auront révélé ces secrets, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende (L. n° 56-1327 du 29/12/56, art 7; L., n° 85-835 du 7/08/85) de 500 F à 15000 F.

(Décr.-L. 29/07/39, art. 90; L. n° 75-17 du 17/01/75 art. 12) Toutefois, les personnes ci-dessus énumérées, sans être tenues de

dénoncer les avortements pratiqués dans des conditions autres que celles qui sont prévues par la loi, dont elles ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leur profession, n'encourent pas, si elles les dénoncent, les peines prévues au paragraphe précédent; citées en justice pour une affaire d'avortement, elles demeurent libres de fournir leur témoignage à la justice sans s'exposer à aucune peine.

(L. n° 71-446 du 17/06/71) Les mêmes personnes n'encourent pas les peines prévues à l'alinéa 1er lorsqu'elles informent les autorités médicales ou administratives chargées des actions sanitaires et sociales des sévices ou privations sur la personne de mineurs de quinze ans et dont elles ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leur profession; citées en justice pour une affaire de sévices ou privations sur la personne de ces mineurs, elles sont libres de fournir leur témoignage sans s'exposer à aucune peine.

(L. n° 80-1041 du 23/12/80) N'encourt pas les peines prévues à l'alinéa 1er tout médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices qu'il a constaté dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer qu'un viol ou un attentat à la pudeur a été commis.»

ART 225 du CODE de la FAMILLE

«Les assistantes, assistants ou auxiliaires du service social et les élèves des écoles se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées à l'article 378 du Code pénal.

(Ord. n° 59-35, 5 janv. 1959, art. 10) La communication par les personnes visées à l'alinéa précédent, à l'autorité judiciaire ou aux services administratifs chargés de la protection de l'enfance, en vue de ladite protection, d'indications concernant des mineurs de vingt et un ans dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises, n'expose pas de ce fait, les intéressés aux peines prévues au dit article 378 du Code pénal.»

OU VONT CES MOTS QUI PARLENT DES MAUX ?

Qu'il s'agisse des informations collectées, des motifs de leur utilisation, des circuits empruntés, il convient de se poser la question de la pertinence de l'outil déontologique, de sa maîtrise comme de ses écarts.

DE L'ÉVALUATION A L'ENQUÊTE SOCIALE

Le fondement même de notre profession reste son aptitude à l'accueil, à l'écoute, à la compréhension des personnes qu'elle rencontre; elle est apte à évaluer. L'évaluation s'entend au sens large : capacité à synthétiser la situation des usagers (une forme de «synthèse intime») et à entreprendre des démarches afin de faire valoir leur situation sociale dégradée.

En ce sens, il convient de dissocier l'évaluation de l'enquête sociale, des pièces administratives et des pièces publiques basées sur des critères économiques. Or, l'on constate aujourd'hui une multiplicité de dispositifs, de circuits de demandes qui obligent à la fois à la transmission des données telles que l'état civil, la situation de la famille au plan budgétaire, et à une évaluation «circonscrite» par l'assistant de service social.

Ces dispositifs s'organisent autour de critères essentiellement économiques, avec des réponses basées de plus en plus souvent sur des critères de revenus.

L'évaluation sociale par «le technicien assistant social» reste toutefois obligatoire et associée intégralement à l'enquête administrative. L'évaluation glisse insidieusement vers l'enquête...

Pourtant, au-delà du fait que l'évaluation sociale puisse alors apparaître, parfois comme une justification de la demande, un outil de contrôle, la saisie même des faits de la vie de l'utilisateur devrait conduire le professionnel à **une grande réserve écrite et à garantir la stricte discrétion.**

Cela est d'autant plus prégnant que ce travail d'évaluation est paradoxalement de plus en plus exigé de l'assis-

tant de service social. Les organismes et institutions sociales: une sorte de «passage obligé» quel que soit le motif de la demande.

Tout concourt à ce que l'assistant de service social, malgré un travail de technicien en évaluation, de moins en moins reconnu, se retrouve comme seul «garant» de toute demande de l'utilisateur.

Si cette forme de garantie se comprend afin de faire valoir ses droits à l'utilisateur, elle inquiète quant à la multiplicité des rapports et enquêtes à usage extensif. Ainsi, un rapport de la commission d'étude sur les «Enquêtes Sociales» de Janvier 1993 liste pas moins de 53 types d'enquêtes potentiellement effectuées par le Service Social...

DE LA CONFIDENTIALITÉ AU "DISPATCHING" DES ÉVALUATIONS

Il y a lieu alors de se poser la question de la transmission des évaluations, du circuit emprunté et de l'utilisation qui est faite alors des informations.

Les dispositifs, lois-cadre, projets sociaux se sont multipliés en corrélation avec la crise; faute de structures nationales, du fait de la décentralisation, chaque association, chaque équipe, chaque partenaire se voit confier une mission locale dite «sociale» et participe à ce titre à de nombreux projets.

Chaque demande, émanant d'un utilisateur et transmise par l'assistant de service social à l'un de ses multiples partenaires, empruntera des circuits plus ou moins compliqués, longs, voire déviants de leurs objectifs originels...

Quel est aujourd'hui le professionnel qui peut réellement se targuer de maîtriser l'intégralité de circuit tel que celui d'une demande de F.S.L., et ce jusqu'à son archivage?

« Dans notre département de l'Ouest une trentaine d'exemplaires de rapports sociaux sont diffusés aux participants en commission F.S.L. »

De ce fait, quelles garanties de confidentialité peut-il alors offrir à l'utilisateur?

N'a-t-on pas constaté que telle ou telle association, tel ou tel organisme à but commercial (EDF, HLM) tentait de s'appropriier plus ou moins directement des données transmises par l'assistant de service social ?



Face à ces glissements, on pourrait arguer que l'usager qui appose sa signature au bas de la plupart des documents est acteur à part entière (contrat RMI par exemple). Mais n'est-ce pas l'abuser, lorsqu'on constate une exploitation des informations à d'autres fins ?

DU PROFESSIONNEL À «L'OPÉRATEUR»

Parallèlement à la multiplication des dispositifs, apparaissent toutes sortes d'intervenants sociaux, sans statut réel parfois bénévole, parfois sans diplôme (n'embauche-t-on pas des assistants de service social sans diplômes dans certains départements, voire des CES qui exercent la même fonction que les assistants sociaux !). Ils interviennent dans le champ social et concourent à la gestion des différents plans et dispositifs. L'émergence de cette multitude de professions sociales, ne garantit aucune protection de confidentialité.

On assiste même à la disparition du titre même d'assistant de service social au profit de celui d'assistant socio-éducatif qui regroupe des professions telles que les éducateurs et conseillères non soumis au secret professionnel de par leur diplôme (article 378 du code pénal).

Au même titre que l'on constate une forme de déréglementation de la notion de service public (les départements aménageant la loi selon leurs moyens et leurs objectifs), on constate une déréglementation des professions sociales.

DU CITOYEN A L'USAGER DE 2^{EME} ZONE

On peut alors s'interroger sur la place de l'usager, orienté vers un «assistant de service social» au statut variable, afin que ce dernier engage des démarches pour faire valoir des droits: logement, santé, travail, etc.. «Actuellement, dans le cadre du F.S.L., dans mon département, l'usager n'a aucun contact direct avec la DDE, la CAF, la préfecture, le bailleur, mais seulement avec son travailleur social. Le travailleur social fait écran entre l'administration et l'usager: Ça c'est le contraire de la citoyenneté !»

Comment comprendre l'obligation pour certains citoyens de saisir un professionnel du social qui exerce de multiples fonctions qui n'ont de technique que le fait de remplir correctement des formulaires, de transmettre des évaluations pas toujours utiles au regard de critères d'attribution essentiellement économiques ?

Comment s'opposer à cette boulimie de chiffres et de faits exigée par tant d'institutions dites «sociales» qui prolifèrent parfois jusqu'à établir une mainmise dange-reuse.

Si le médecin sait généralement exercer son devoir de secret professionnel, l'assistant de service social, parce qu'il n'est plus reconnu dans sa technicité et sa capacité à comprendre, a par contre de la peine à faire valoir cette obligation.

«ni les assistantes sociales, ni les médecins du travail ne sont des mandataires ou des représentants de leurs employeurs, encore moins des contrôleurs. Ce qui compte c'est l'objet de l'activité exercée, c'est le but qu'elle poursuit. Une première conséquence importante en découle. Même lorsqu'il s'agit de salariés, il n'existe pas de lien de subordination technique. Ces professionnels restent maîtres de leur technique. Leur employeur n'a pas à choisir ou à leur imposer leur méthode de travail. Ils agissent en toute indépendance et sous leur responsabilité. C'est la raison pour laquelle beaucoup de ces professions sont dites «libérales». S'il y a salaire, il ne s'agit que d'un mode de rémunération sans effet sur la nature, les conditions d'exercice et les fins de l'activité; il n'y a pas régime de salariat» (1).

Quelle serait l'attitude des employeurs face à des assistants sociaux qui leur opposeraient le secret professionnel en acceptant de ne transmettre que les éléments nécessaires au traitement de la demande proprement dite ?

Quelle serait la réaction de la hiérarchie face à des assistants de service social qui ne mentionneraient pas l'état civil du demandeur lors du compte rendu évaluatif devant une commission composée de décideurs non soumis au secret professionnel tel qu'il est défini dans l'article 378 du Code Pénal ?

UNE LOI QUI N'EST PLUS RESPECTÉE

Pourtant la loi existe et a le mérite d'être claire. Elle oblige les assistants de service social au respect du secret professionnel. Le non-respect de cette loi est sanctionnable, sauf cas particulier défini par cette même loi.

Comment alors réagir face à trois notions de droit qui se percutent violemment :

- Le droit du travail qui engage tout salarié vis-à-vis de son employeur.

- Le droit que nous appellerions «social» qui oblige tout assistant de service social au respect d'une déontologie professionnelle.

- Le droit du citoyen qui oblige l'ensemble des intervenants quels qu'ils soient à respecter la loi, tant au niveau des droits fondamentaux (déclaration des droits de l'homme et du citoyen, loi sur l'accès aux documents administratifs), qu'au niveau du développement des outils de communication tels que l'informatique (loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Où commence, au nom du respect des droits fondamentaux de tout citoyen, le refus de diffuser des évaluations à tout va ? A l'image des usagers qui perdent leurs droits et, de ce fait, un peu de leur citoyenneté, ne pourrait-on pas parler aujourd'hui d'une profession qui perd ses repères et qui n'est plus à même d'apporter des garanties élémentaires de confidentialité.

En somme des citoyens de deuxième zone face à une profession de deuxième zone.

A l'image d'une société duale qui se profile dans toutes ses fonctions (santé, travail, logement), se crée une sous-profession. Ne parle-t-on pas, pour la supplanter dans ses actions conceptuelles, «d'ingénieurs sociaux». On l'a vérifié dans le cadre des travaux des Etats Généraux, notre profession souhaite se situer autrement dans ses rapports avec l'usager, ne serait-ce, dans un premier temps, que par la stricte application de la loi.

RÉINTERROGEONS LE SENS DE NOTRE TRAVAIL

Des questions essentielles ont traversé cet atelier:

Questions liées à la mission qu'étaient les objectifs et le contenu du travail.

Questions liées à l'exercice professionnel, à ses garanties, à la réglementation des professions, aux rôles professionnels (techniques et encadrement), aux outils et à leur utilisation.

Notre mission interroge le «sens» de notre travail, son utilité sociale, ses critères d'efficacité.

Elle doit répondre à des besoins individuels et collectifs de personnes en situation de handicap, de désavantage social, de souffrance, etc...

Mission de service public tendant, par l'efficacité technique, à permettre à l'usager de retrouver le «désir de vivre», le «bien-être», de participer à son action de mobilisation pour s'insérer.

OU répondre à un ordre, à des politiques publiques, à des commandes d'état, d'employeurs dont le but n'est plus la prévention de l'exclusion, mais la gestion d'une partie de la population qui se trouve en marge.

Allons-nous lui organiser ce parcours définitif sur le «bord du chemin» ou alors allons-nous l'accompagner en tentant de regagner la «grande route» ?

Allons-nous gérer et organiser ce grand marché de la cohésion comme un supermarché avec des produits (les dispositifs), une clientèle (les populations classées à risque et traduites en termes de demandes, et de clients) et des opérateurs (les travailleurs sociaux, mais aussi de nouveaux métiers) qui contractualiseront l'offre et la demande en transformant l'usager en «objet», plutôt qu'en le considérant comme sujet acteur de son devenir ?

Le citoyen au travail qu'est le professionnel du social, et particulièrement l'assistant de service social va-t-il être obligé de se conformer volontairement ou obligatoirement à cette commande, à ce nouvel ordre, ou alors va-t-il se donner comme référence d'éthique professionnelle le critère de service public?

Va-t-il faire preuve «d'efficacité» dans son travail en «faisant du chiffre», en répondant à la commande ?

Va-t-il devoir signer les contrats d'objectifs avec obligation de résultats, alors qu'aucune obligation de moyens ne s'impose au décideur...

Va-t-il se «désagréger professionnellement» ?

- Par la perte de son identité professionnelle et sa recomposition en opérateur ou groupe d'opérateurs tel que le cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif.

- Par la déréglementation de la profession pourtant réglementée dans le Code pénal, le Code de l'aide sociale et de la famille.

Son rôle technique va-t-il être «enfermé» (ou alors évacué) dans cette logique d'ordre ?

Le rôle d'encadrement ne risque-t-il pas d'évoluer vers une fonction de coordination de l'activité productive, chiffrée, quantifiée, classée, accueillant, triant, gérant les populations, au détriment de celle d'animateur de la technique collective d'assistance sociale ?

N'Y A-T-IL PAS LIEU DE REPOSITIONNER CLAIEMENT LES REPÈRES FONDAMENTAUX ?

La mission c'est le droit des usagers, le caractère d'accès de chacun au service public, inscrit dans la constitution.

L'inscription et les garanties professionnelles d'éthique et de déontologie pour les professionnels (modernisation des textes).

Par une charte éthique (ou des libertés d'exercice professionnel), sorte de «chapeau» au statut, à la convention collective, garantissant la finalité de service public.

Par des garanties concrètes d'exercice de notre profession, la reconnaissance de la formation, de la qualification, de l'obligation de diplômes qualifiés pour exercer.

Par la reconnaissance d'autonomie, de responsabilité dans l'exercice de notre travail.

Par des moyens pour un travail de qualité (outils et budgets).

Par des critères objectifs d'évaluation de l'activité de travail.

Par des moyens de recours et de défense de ces garanties.

Une exigence de connaissance légale plus forte est apparue.

Ne sommes-nous pas un groupe professionnel qui, pris dans le feu des contradictions de nos pratiques, avons quelque peu laissé tomber l'utilisation fine de l'outil légal?

Connaître la loi, les textes, les fouiller, en avoir une analyse collective, c'est garantir le respect de l'usager.

Lucette BOMPARD et Henri PASSE (AGASS),
François MOURIER (COVAS),
Jean-Claude VALETTE (éducateur, fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT)

1) M. BLONDEL, Conseiller d'Etat, Document ANAS «Le secret professionnel des assistants de service social». (premiers éléments de réflexion pouvant servir de base à une discussion).

POUR QUE LES FANTASSINS MARCHENT AU PAS

La formation a toujours été le sujet de prédilection du gouvernement pour éviter le débat sur nos revendications. Ce thème s'articule bien évidemment avec les conditions d'exercice de notre profession, et donc avec la conception du métier d'assistante sociale et sa reconnaissance institutionnelle, c'est-à-dire statutaire et salariale. L'Université peut-elle fournir une formation efficace sur un terrain professionnel miné par la précarisation, les disparités salariales et l'incohérence des politiques d'action sociale ?

La difficulté de tenue de cet atelier a résidé dans le fait qu'il ne s'appuyait pas sur des difficultés professionnellement identifiées. Les participants y ont, chacun, évoqué leur identité professionnelle, leur angle d'approche, notamment de cette nébuleuse que représente pour beaucoup d'entre nous la question des statuts ou celle de la formation.

L'article qui suit est une transcription presque littérale des débats. Il reflète donc également les divergences et les contradictions et ne peut en aucun cas être lu comme une synthèse de la position de la Concass sur les trois thèmes abordés. Le matériau est là, à chacun d'entre nous de le travailler.

...la même galère

Jusqu'à maintenant, nous avons vécu les années de gloire du secteur social. Dans le cadre d'une économie qui avait les moyens, se sont développés un certain nombre de métiers (assistantes sociales,

éducateurs,...). Les projets actuels (XIème plan, document de l'Association des Présidents des Conseils Généraux, projet du Comité National des Ecoles de Service Social,...), en relation avec la situation économique, vont vers une remise en cause de ces métiers. Une théorie voit le jour selon la logique suivante : il faut redéfinir l'action sociale, ceux qui la mettent en oeuvre et parmi ceux-ci les assistantes sociales. A partir des AS, tout le monde va être embarqué dans la même galère.

Ces projets n'étonnent pas les AS car leur profession, étroitement liée à la mise en place des politiques sociales, dérange par sa résistance. L'expression «fantassins du social» peut faire sourire mais montre bien que les AS sont en première ligne.

La revendication «juste reconnaissance du diplôme et traduction dans les grilles statutaires et salariales» est complètement évacuée. Le Comité National d'Action (CNA), s'est dissout parce que la bataille de l'homologation aurait été un échec et ne serait plus une revendication fondée. Aujourd'hui, on est «assistant socio-éducatif» dans les trois fonctions publiques. Peut-on envisager la mise en commun de toutes les professions du social ? Est-ce renoncer, à ce moment, à notre homologation ?

...des missions de maintien de l'ordre

Les reproches qui nous sont faits sont les suivants : nous aspirons à être une profession libérale, nous ne savons faire que du psycho-éducatif, nous perpétons l'assistance, nous sommes dans l'incapacité de faire du travail collectif. Nous serions découragées par rapport à l'idéal de notre profession (document de l'APCG).

De tout temps, la profession a su s'adapter aux périodes de mutation et de crises économiques et sociales, en ayant le souci de sauvegarder ses repères professionnels et sa déontologie.

Les différents textes qui sortent nous disent : «on va faire un travailleur social qui sera peut-être un peu Educ, un peu AS, un peu ...». Les gens ne seront plus vus dans leur globalité. Insidieusement, toute une profession qui avait des bases solides est «foutue en l'air».

Le XIème Plan cherche à introduire un flou dans la profession et à casser un certain nombre de repères. De nouvelles méthodes sont élaborées sur

lesquelles personne ne nous demande notre avis, qui remettent en cause une certaine idée de la démocratie et nous conduit à gérer une société duale. Un espace entre intégration et marginalisation est en passe de voir le jour. La question n'est plus d'insérer, d'aider les gens à reconquérir leur citoyenneté, mais de gérer l'exclusion au nom de la paix sociale. Dans les missions de service public, quel que soit le choix des politiques, il reste un espace professionnel dans lequel les travailleurs sociaux peuvent concevoir un travail de qualité. Celui-ci disparaît quand les missions dévolues sont des missions de maintien de l'ordre. L'AS est à l'écoute des besoins sociaux et travaille à la recherche des moyens à mettre en oeuvre pour les satisfaire. Cela veut dire que l'AS peut être contestataire, pas au sens caractériel, mais au sens politique, au "sens noble" du terme.

LA FORMATION

En 1991, dans un contexte bien particulier de conflit ouvert, nous avons refusé d'investir le domaine de la formation. Les points de notre plate-forme étaient précis et, stratégiquement, le gouvernement était d'accord pour discuter, pas sur nos revendications, mais sur la formation. Il est évident que c'était un piège. Notre réponse a été de ne pas dévier des trois revendications, tout en reconnaissant l'importance d'un débat sur la formation. Maintenant, le contexte est différent. Si nous n'essayons pas d'investir le terrain de la formation, nous risquons de rester très isolés.

Les Conseils Généraux manoeuvrent comme le gouvernement de l'époque. «Il y a une crise dans la profession, on la voit, on l'entend, c'est le fameux "malaise". La formation, peu attractive et peu adaptée, en est l'une des causes; les autres étant la crise du recrutement, le manque de moyens et la tutelle bureaucratique de l'Etat».

Il faut faire porter aux AS les responsabilités des dysfonctionnements. Elles ne seraient plus adaptées, on va donc changer leur formation. C'est le jeu bien connu de tout mettre sur le terrain de l'école.

Cela apparaît également dans le XIème Plan, qui qualifie la formation initiale d'«insuffisante». Le problème y est posé en terme de contenu. Il y est dit très clairement que la formation est une question centrale, stratégique. «Il faut se défaire du modèle psycho-éducatif».

Il est faux de dire que nous travaillons comme il y a quinze ans. Nous évoluons avec la société et nos moyens, nos techniques, se sont adaptés. Notre formation nous garantissait une indépendance vis-à-vis d'une idéologie politique ou d'employeur. Depuis 1960 les écoles ont toujours su s'adapter aux

nouvelles méthodologies (la sociologie par exemple). Les Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales ont toujours laissé un temps aux écoles pour une innovation pédagogique et les centres de formation ont souvent anticipé sur les politiques (politique de la Ville, Décentralisation,...), même si on peut leur faire le reproche d'avoir joué sur des positions très conservatrices dans leurs stratégies.

Nous avons un ensemble de formations qui nous permettait de faire des choix quant à nos engagements. Faut-il s'adapter à la politique économique? Ne pouvons-nous rester des médiateurs?

...la «piste» universitaire

Si un Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) peut permettre l'acquisition de connaissances générales, il ne prépare pas professionnellement. Une formation universitaire ne garantit pas une meilleure reconnaissance du diplôme. Ainsi, en licence Administration Economique et Sociale, la priorité est donnée au droit, à la gestion, à la statistique; tout ce qui concerne les politiques sociales et la méthodologie est mis de côté.

La question du niveau de formation ne se pose pas simplement en nombre d'années après le Bac mais aussi en terme de contenu. Le problème de la formation ne peut pas être posé sans se questionner sur : «quelles compétences ? quelle profession ?», «les politiques d'action sociale sont-elles adaptées ?». Il est impossible de dissocier formation et homologation. Cette question est toujours d'actualité malgré la dissolution du CNA et malgré le projet du CNESS évitant ce sujet.

Si la formation devient départementale, comment changer de département ? Quel déroulement de carrière ? La formation, l'homologation posent des questions politiques. Nous acceptons le débat sur la formation mais nous devons réaffirmer nos revendications sur les statuts.

LES STATUTS

L'atelier exprime les raisons de son mécontentement :

«Nous, Durafour, on n'en veut pas ; nous, la filière, on n'en veut pas !»

- les procédures d'intégration varient selon les départements
- la classification de l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale instaure l'avancement au mérite, et accentue la notion d'arbitraire entre l'AS et sa hiérarchie
- sans oublier les conventions collectives (51,66...) qui passeront également bientôt "à la casserole" ! etc...



...les disparités salariales

Au début du conflit, une des revendications, relativement osée, était une mise à plat de l'ensemble des champs salariaux de notre catégorie professionnelle. Ceci nous a été refusé, et les disparités salariales persistent.

...des AS en CES

Globalement, la plupart des départements sont en carence de professionnels et connaissent le problème des postes vacants.

Par contre, il existe des départements (principalement dans le sud de la France) où on assiste à des phénomènes de précarisation de la profession qui font frémir. On constate jusqu'à vingt pour cent du corps des AS maintenus en contrat à durée déterminée pendant des années, avec un salaire d'environ 6000 francs par mois pour un temps plein. Ce phénomène s'accroît avec l'exemple d'une association toulousaine qui propose un emploi d'AS en Contrat Emploi Solidarité (CES).

De fait, notre exigence doit se situer dans la défense de notre technique professionnelle et dans sa reconnaissance. Il paraît nécessaire d'élargir cette réflexion à l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale où à la crise du recrutement s'ajoute l'indécence des salaires. Or, parallèlement, 270 000 CES travaillent dans les collectivités territoriales. Et de plus en plus de professionnels de catégorie A ou B se voient effectivement proposer des emplois en CES. «A quand des députés en Contrat Emploi Solidarité ?»

Par ailleurs, la contractualisation apparaît comme un phénomène véritablement important, lié à une tendance générale du social. On parle à présent d'opérateurs sur projet, embauchés pour une durée déterminée sur un objectif limité.

...prime aux secteurs difficiles

Il existe à présent un risque de disparité salariale à l'intérieur même des départements. L'Aube, par exemple, étudie la mise en place d'un système de primes attribuées aux secteurs dits difficiles. Prime très alléchante puisqu'elle pourrait s'élever annuellement à 18000 fr, la prime «normale» restant à 6000 fr environ. Or, aucun critère n'est élaboré sur la définition d'un secteur difficile, et cela crée un clivage entre territoires urbains et ruraux, aucun secteur rural n'ayant été sélectionné. Des conflits naissent à ce sujet entre les AS concernées. C'est probablement un moyen de couvrir en priorité certains secteurs vacants, mais aussi de faire taire les professionnelles qui seraient alors «payées» pour assumer les difficultés.

L'articulation paraît ainsi évidente entre ces orientations départementales et les suggestions insistan-

tes du XI^{ème} Plan qui recommande aux employeurs de savoir «primer» les professionnels dont les qualités sont repérables, ou ceux travaillant en zone difficile.

Ce système indemnitaire s'oppose à une rémunération basée sur la qualification. Ce n'est alors plus le travail qualifié qui représente la valeur pour laquelle le professionnel reçoit un salaire. Ceci évite de se poser une question essentielle: pourquoi existe-t-il des secteurs réputés difficiles?

...cloisonnement-enfermement

Même entre les différentes fonctions publiques, il est malaisé pour les AS de changer d'employeur: ne pas faciliter les passerelles d'un poste à l'autre, c'est aussi une façon de nous séparer! De plus, la promotion est des plus fantaisistes puisqu'il n'y a pas de définition statutaire de l'octroi des postes d'AS chefs: c'est la porte ouverte à la «note de gueule»! Et si, un jour, à chaque département correspond une formation, devons-nous faire toute notre carrière au même endroit? Dans une société qui prône la mobilité pour notre profession, il n'existe quasiment aucune reprise d'ancienneté de la fonction publique au secteur conventionnel, ou inversement.

Sans oublier la notion de «professionnels à deux vitesses» qui transparaît dans le XI^{ème} Plan lorsqu'il est fait mention d'un bon «secrétariat social» assurant l'accueil et le dispatching, et d'autres personnels formant l'ingénierie sociale.

Tous les exemples qui viennent d'être cités sont du type: «on est cantonné chacun dans sa propre filière, on va être cloisonné en fonction du secteur et du type d'intervention...» Chaque AS est ainsi bien rangée à sa place, dans une petite boîte! et si on élargissait la lutte... la Concass ne pourrait-elle pas devenir un lieu de convergence ?

Ce serait un changement radical, mais cela peut-il se décréter ?

...appel des hospitalières

«Sur la filière hospitalière, il y a une opposition de plus en plus importante. Des actions ont été menées dans l'Hérault appuyées par le Collectif de l'Hérault (CASH) et soutenues par les syndicats CGT et FO».

Dans les Pyrénées Orientales, les AS et Educateurs sont ensemble dans ce combat aidés par la CGT. En Savoie, les hospitalières sont aussi très mécontentes. On a besoin de fédérer tous ces mécontentements.»

«On peut le faire syndicalement, et je crois que c'est un créneau que l'on tient. Nous souhaitons que la Concass puisse permettre de fédérer ce mouvement.

PROPOSITIONS

...formation: affirmer des principes

Il apparaît primordial à tous de réagir aux propositions de l'APCG localement et nationalement. D'ores et déjà, une motion a été votée lors des Etats Généraux et est disponible auprès de la Concass.

De plus, il est souhaitable d'informer le plus largement possible les professionnels, les étudiants et les formateurs du contenu du document de l'APCG.

Comment interpeller les Conseillers Généraux et les autres employeurs à ce sujet? La Concass doit-elle élaborer une contre-proposition comme idéal de formation?

Notre objectif n'est pas de nous lancer dans un programme de formation, mais plutôt de nous positionner sur des orientations fondamentales de notre point de vue, et de réaffirmer des principes qui nous paraissent essentiels tels que la richesse de l'alternance théorie-pratique et l'importance de l'engagement des professionnels dans les écoles.

Pourquoi ne pas travailler sur ce thème avec l'ANAS et le CNESS et avec les autres professionnels du champ social qui risquent de faire l'objet d'attaques similaires?

...grille unique

Lors d'une réunion de la Concass, il avait été question d'établir une seule grille pour les AS quels que soient les employeurs. Cela reste d'actualité. Nous devons poursuivre cette réflexion.

Par ailleurs, afin de prendre en compte la réalité de certains quartiers plus difficiles que d'autres, on pourrait trouver d'autres solutions que le régime indemnitaire. Peut-être réfléchir à propos du déroulement de carrière?

...recours à la loi

Témoignage d'une AS des Pyrénées Atlantiques:

«Nous avons rencontré un juge du tribunal administratif de Pau qui siège également au Conseil d'Etat. Par rapport aux décrets d'application sortis, nous avons deux mois pour faire appel au Conseil d'Etat. Tout individu est en droit de faire appel au Tribunal Administratif sur un arrêté précis, afin de contester par exemple le grade dans lequel il est inscrit ou la catégorie dans laquelle il est nommé. Mais, d'après lui, il y a peu de chances pour que le Conseil d'Etat ait une appréciation différente de celle du Ministère, et nous serions très vite déboutées.»

Il nous conseillait donc plutôt de saisir la Cour Européenne de Justice, dont les décisions s'imposent aux tribunaux français, en essayant de trouver la formulation adéquate avec l'aide d'un avocat pour que cette juridiction puisse entendre notre demande.

Cette proposition mérite effectivement d'être étudiée, mais faut-il se leurrer sur un tel type d'action? Une démarche au tribunal s'inscrit dans la durée, et pourtant nous nous trouvons dans la position de tout citoyen face à son droit de saisir la Justice. Nous savons le préconiser pour les autres, pourquoi pas pour nous?

...réseau

La Concass pourrait faciliter la circulation de l'information sur ce qui s'engage dans les départements. Chaque fois que nous nous rencontrons sur un plan national, nous constatons qu'il y a une déperdition. La Concass ne devrait-elle pas se doter d'un organe d'information, type journal?

Un tel réseau permettrait que les contacts soient très rapides.

...et la Concass

«Lorsqu'il y a un potentiel, une dynamique qui s'engage, oui! Sinon, je n'irai remobiliser personne. Je ne serai pas l'AS de mes collègues!»

La Concass existe parce qu'il y a des collectifs qui vivent, qui se mobilisent. Et il est important que chacun à son niveau contribue à la faire vivre.

Sur la question des hospitalières, la Concass avait lancé, l'année dernière, une idée de pétition nationale, envoyée à l'ensemble des collectifs, avec parution dans les ASH. Elle n'a pas été reprise à l'échelle départementale. Nous devons nous interroger sur ce fait. Est-il logique de ne travailler que sur la fonction publique hospitalière alors que cette filière est calquée sur celle de la territoriale? Les différences entre les deux restent minimes. La non-reconnaissance de la qualification, les salaires et le fait que les AS sont en catégorie B sont communs à toute la fonction publique.

Mais les problèmes des statuts de la Fonction Publique ne concernent pas que les AS. Il n'y a pas un seul professionnel dans toute la filière sanitaire et sociale qui ait été épargné et qui ait obtenu une juste reconnaissance de sa qualification: la logique est la même pour tous!

«Je n'ai pas du tout envie que le collectif devienne un super syndicat. Je crois qu'il y a des domaines où l'on ne peut se défendre tout seul».

Il paraît clair, que certains collectifs départementaux peuvent, dans un cadre unitaire, se "bagarrer" avec un minimum de moyens. Mais cela suppose que des actions d'envergure nationale se développent parallèlement dans un souci de coordination et d'efficacité.

Assistants sociaux

CASS 44



ISIS-CREAI,⁽¹⁾ UNE ECOLE PILOTE ?

A l'origine un pari fou : rassembler dans l'Institut Supérieur d'Intervention Sociale (I.S.I.S.), des éducateurs spécialisés (E.S.), des assistants sociaux (A.S.), des éducateurs de jeunes enfants (E.J.E.), et des éducateurs du pénitencier (E.N.A.P.) et leur faire suivre une formation en Administration Economique et Sociale (A.E.S.) grâce à une convention avec l'Université de Villetaneuse. Les buts poursuivis : décroïsonner les professions, faciliter le partenariat entre les professionnels, mais aussi permettre une complémentarité des connaissances et favoriser chez les travailleurs sociaux la poursuite des études universitaires (maîtrise, D.E.A...).

Je n'entrerai pas dans les problèmes proprement institutionnels d'I.S.I.S.-C.R.E.A.I. qui feraient l'objet d'un roman à épisodes digne de Zola (notamment pour sa tragédie), bien que ceux-ci illustrent l'enjeu d'une institution où la fin justifie les moyens. Je pourrais vous parler du mensonge, de la langue de bois, du chantage ou encore et surtout de la manipula-

tion, car mes deux directeurs généraux étaient et sont maîtres dans cet art, mais je préfère laisser ces thèmes pour mes mémoires...

Rentrons maintenant dans le vif du sujet, c'est-à-dire la portée d'une telle expérience sachant que I.S.I.S.-C.R.E.A.I. est autant cité dans les groupes gouvernementaux de réflexion sur la formation des A.S., que dans le projet de refonte de la formation des A.S. de l'Association des Présidents de Conseils Généraux.

Faut-il partir du constat de Roland MOREAU, directeur général d'I.S.I.S.-C.R.E.A.I., parlant dans le journal d'I.S.I.S., INTERFACE n° 14, novembre-décembre 1992, de l'apport de l'université qui nous donne désormais «un enseignement de qualité qui apporte des bases méthodologiques solides et non plus un saupoudrage superficiel de sciences humaines» comme les A.S. de RASPAIL l'auraient eu avant le projet I.S.I.S.?

Il s'agit bien ici de la suprématie de l'Université sur la formation des A.S. et non plus d'une complémentarité. Je vais prendre deux exemples pour illustrer mon propos:

-la note-école comptant pour le diplôme d'Etat a été calculée à partir des résultats A.E.S. alors que les textes officiels stipulent que «le directeur du centre de formation affecte d'une note l'ensemble de la scolarité (enseignement+ stages) suivie par chaque élève (arrêté du 7 Mars 1986- art. 1). Il ne s'agit plus désormais d'aptitude générale mais de compétence intellectuelle en A.E.S.

- mon deuxième exemple est encore plus significatif car il dépasse le problème d'organisation de l'Institut et montre l'état d'esprit d'une école qui fixe ses priorités. En trois années de formation, aucun cours sur l'éthique, la déontologie ou le secret professionnel n'a été dispensé. RIEN ne peut excuser l'absence de cette partie fondamentale de la formation qu'est l'éthique pour un profes-

sionnel A.S. L'avenir ne s'annonce pas meilleur. Bien sûr, des cours auront lieu pour les prochaines promotions sur le secret professionnel et l'éthique mais où sera la réflexion de fond sur les trois ans? Si les stages favorisent cette réflexion, ils ne remplaceront jamais la formation normalement organisée par l'école.

Comment ne pas faire un rapprochement avec le projet de l'Association des Présidents de Conseils Généraux qui s'offusque implicitement de l'éthique des A.S. et qui voudrait en faire de bons techniciens qui appliquent sans discuter les directives politiques ?

D'une façon générale, ce qui m'inquiète, c'est que la hiérarchie des priorités ne favorise pas l'A.S. et sa formation mais bien la manœuvre politique et le profit institutionnel.

Voici donc l'écueil dans lequel est tombé I.S.I.S. malgré un projet d'origine intéressant, sans entrer dans le domaine plus politique de la reconnaissance du D.E. à Bac+3 (si celui-ci était reconnu au niveau licence, la double formation enseignée à I.S.I.S. aurait-elle encore lieu d'être ?)

Alors, ai-je reçu une mauvaise formation ?

Paradoxalement non, car I.S.I.S. m'a appris plus que toute autre école, la vigilance, la réflexion sur la formation et la profession, le pouvoir et ses abus, les paradoxes anti-manipulations, la révolte éthique et la solidarité comme moyen de survie et de construction.

Somme toute, cette double formation a amené le doute chez l'A.S. «Je doute donc je suis.»

L'A.S. a retrouvé son identité. Merci I.S.I.S.-C.R.E.A.I. !

Eloi LEGRAND

3^{ème} année A.S.
Licence A.E.S.

(1) I.S.I.S.-C.R.E.A.I. : Institut Supérieur d'Intervention Sociale - Centre Régional de l'Enfance et de l'Adolescence Inadaptée

ENJEUX, POINTS DE VUE, PERSPECTIVES

- Comprendre ce que l'on veut faire de nous au travers des projets publiés récemment. Quels sont les enjeux inquiétants dont nous sommes l'objet?
- Quelles positions et quels points de vue peuvent avoir les syndicats et les associations professionnelles après deux ans de lutte partagée ?
- Quelle mobilisation, sous quelle forme et avec quel projet, quelles perspectives pour notre mouvement autour de la Concass ?



COMMENTAIRE CRITIQUE DU PLAN BIANCO

Le 5 décembre 1991, au moment même où plusieurs centaines d'AS occupaient le Conseil Constitutionnel, 4 syndicats résolument opposés au mouvement en cours, signaient en catimini avec le Ministre de Tutelle un accord intitulé «Plan d'Action pour les professions de l'Action Sociale» présenté comme annonciateur de lendemains florissants.

La Concass voyait là une opération de "bluff" et la dénonçait comme telle. Deux années ont passé. Un bilan s'impose d'autant que nous sommes les seules à le faire aujourd'hui, les syndicats signataires étant devenus étrangement silencieux.

Nous allons donc reprendre les grands points de cet accord et en évaluer les résultats.

PLAN BIANCO

1-Définition de la profession : les assistants de service social aident les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultés sociales à restaurer leur autonomie et à assurer leur insertion. Dans le respect des personnes, ils recherchent les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social. Ils participent à la conception et à la mise en oeuvre des projets socio-éducatifs de l'organisme dont ils relèvent. Les assistants de service social conseillent, orientent et soutiennent toute personne connaissant des difficultés sociales en analysant sa demande, en l'aidant dans ses démarches et en informant les services dont elle relève pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales et médico-sociales rencontrées par la population ou d'y remédier.

NOS APPRÉCIATIONS

1- Une modification de la première définition élaborée pour les statuts de la fonction publique est intervenue. Exit donc, de la notion de simple instruction des décisions pour l'accès aux prestations et aux aides.

Si la nouvelle définition est effectivement plus conforme à nos attentes, comment ne pas y lire la volonté évidente de ne pas heurter de front une profession mobilisée, en cédant sur ce qui, après tout, «ne mange pas de pain». Définir, ne garantit dans l'absolu, aucune revalorisation tangible de la profession.

2-*Les statuts : stricte application de l'accord Durafour du 09.02.90 reformant les grilles de la Fonction Publique Territoriale. Décret du 10.08.91 pour les assistants sociaux (AS) de l'Etat. Décret du 28.08.92 pour les AS des collectivités territoriales. Décret du 26.03.93 pour les AS des hôpitaux.*

3-*Homologation du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS) : fin de toute homologation du diplôme à compter de juillet 92.*

4-*Formation : Avancée rapide vers la valorisation universitaire de la formation des travailleurs sociaux en couplant DEASS et licence. Un groupe de travail présidé par le Directeur de l'Action Sociale et un Président d'université devrait se réunir très vite pour faire des propositions. Une réforme imminente du Diplôme Supérieur de Travail Social (DSTS) allait intervenir.*

5-*Financement des centres de formation : Des moyens (budget supplémentaire de 20 millions de Francs) devaient être dégagés à la rentrée 92 afin de permettre un accroissement de 10 % des effectifs des écoles.*

6-*Déontologie : La commission Rosenczweig déjà en place, devait accélérer son travail et remettre pour le 15.04.92 un rapport qui clarifierait les responsabilités propres de l'Etat, des employeurs et des salariés de l'Action Sociale.*

2- Nous avons toujours désavoué la grille Durafour. Comment se satisfaire de nouvelles grilles de salaires qui prévoient de faibles augmentations pour les premiers échelons, ignorant l'ensemble des échelons intermédiaires et créant un pseudo-corps de cadre A dont le niveau de rémunération reste très éloigné de ce qu'un véritable cadre A doit proposer à des agents.

Si l'accès au cadre A pour un faible pourcentage des professionnels peut flatter le narcissisme de quelques uns encore faut-il bien mesurer qu'il s'agit plutôt d'un cadre «petit a» dont il serait malséant de se gargariser.

3- Outre le fait que la profession en lutte n'a jamais demandé la fin de toute homologation et qu'il s'agissait là d'un tour de passe-passe scandaleux, il apparaît que ladite homologation n'est annulable légalement qu'à compter du 1er janvier 95 (le président de la Commission d'Homologation l'a précisé dans un courrier au début de l'année 92).

Le DEASS est donc toujours homologué au niveau III et la manoeuvre du Ministère est purement illégale. Bravo pour les syndicats signataires.

4- La rapidité du travail a fait défaut. Le lièvre s'est transformé en tortue et la montagne a accouché d'une souris. La commission vient de rendre ses conclusions. Leur timidité fait sourire. Reconduire l'accord-cadre de 1984 entre la Direction de l'Action Sociale et la Direction de l'Enseignement Supérieur n'a vraiment rien de novateur, d'autant que tout le monde s'accorde à dire que le texte de 1984 n'a rien permis de significatif depuis sa mise en oeuvre.

La création de quatre instituts universitaires professionnels pour former des ingénieurs de l'action sociale de niveau intermédiaire correspond à une stratégie bien particulière ne visant que la formation spécifique de cadres, en tentant du même coup de trouver des débouchés pour les formations universitaires en difficulté sur le marché de l'emploi.

La grande réforme de la formation initiale qui devait permettre la validation du DEASS dans le champ de l'enseignement supérieur est en rade.

Quant au DSTS, toute personne qui détient un scoop peut nous contacter ! Ministère, Ministère, pourquoi l'as-tu abandonné ?

Toutefois, en marge du Plan Bianco, la question de la formation est fortement agitée par les temps qui courent. Le lecteur pourra se reporter à l'article qui y est consacré dans la présente publication.

5- Les 20 millions ont servi à financer l'application d'un avenant à la convention collective des formateurs, avenant signé antérieurement par l'Etat, les employeurs et les représentants des salariés. Cet avenant n'avait pu être appliqué alors que la loi l'exigeait. Les 10% d'effectifs supplémentaires n'ont donc pu être accueillis. Pire, l'année 92 aura été une année sombre pour les centres de formation : coupes budgétaires massives, risques de fermetures, fermetures effectives, augmentation considérable des frais de scolarité dans certains établissements.

6- Le rapport a bien été rendu. Il se garde bien de développer des propositions directement opérationnelles. Il recommande et conseille des orientations qui laissent perplexe : elles préconisent la mise en place d'instances régionales indépendantes, aptes à donner des conseils d'ordre déontologique, la possibilité pour le Conseil Supérieur de Travail Social (CSTS) de rendre des avis sur saisine et recommande le respect de l'anonymat dans la présentation des situations au sein des C.L.I. (Commissions Locales d'Insertion). Elles conseillent par ailleurs, de favoriser l'appro-



7 - Réforme du CSTS et création d'une instance technique de concertation sur le travail social au niveau des départements.

che d'une déontologie générale à partir des missions plutôt que l'élaboration de codes de déontologie propres à chaque profession. Elles parlent aussi de privilégier une approche fonctionnelle de la question, plutôt qu'une approche professionnelle en mettant sur le même plan, dans le cadre des missions, le devoir de confidentialité d'une assistante sociale et...d'un élu ; on peut envisager la même approche pour un médecin et...un directeur d'hôpital, etc.

Assimiler la déontologie de l'assistante sociale à une rigidification abusive et corporatiste autour d'une notion de secret aujourd'hui incongrue, relève à notre sens d'une conception irrespectueuse des usagers déjà par trop transparents dans une société comme la nôtre.

Souhaiter introduire l'idée d'une déontologie à géométrie variable (selon les missions de service, selon le type d'actes professionnels posés) nous inquiète. Déroger au principe de règles impératives, c'est se priver de strictes garanties en matière d'appréciation de la confidentialité nécessaire.

7- La réforme du CSTS a été opérée assez rapidement. Une commission restreinte a été créée en son sein, chargée d'examiner les textes que l'on veut bien lui donner à examiner. On remarque aisément qu'elle est parfois mobilisée autour de réflexions marginales alors que sur l'avant-scène, d'autres instances diligenteront projets et réformes. Comme par le passé, la voix des salariés y est minoritaire. Le CSTS, par sa composition et ses méthodes de travail, restera, même s'il se réunit plus souvent qu'auparavant, une assemblée alibi où la concertation, réduite à un champ consultatif, ne pèsera pas bien lourd dans les décisions prises par ailleurs.

Les instances départementales (nouvelle formule pour les anciens comités de coordination), sont restées lettre morte, hormis dans de très rares endroits. Les services extérieurs de l'Etat ne paraissent guère peser sur les Conseils Généraux pour hâter leur création.

Le Plan Bianco s'est donc bien révélé pour ce qu'il était : un trompe-l'oeil agité avec force publicité pour faire croire qu'il y avait eu prise en compte du mécontentement des professionnels et volonté de réforme. Nous ne pouvons que regretter encore une fois que des représentants de salariés aient pu prêter le flanc à une telle duperie. D'évidence, on nous demandait d'aller jouer dans la cour alors que nous étions dans la rue.

Evelyn DAVY

Assistante Sociale CASIF

Publicité

CESAP

Formation Permanente - 11/75/03.682/75

propose des sessions de formation qui s'adressent à tous les personnels travaillant auprès de personnes lourdement handicapées.

❑ Séminaires sur Paris :

- . La spécificité de la prise en charge médicale des personnes polyhandicapées en institution.
- . L'usure dans les institutions.
- . Le rôle et la fonction d'éducateurs spécialisés auprès des personnes polyhandicapées.
- . La vidéo : moyen technique de communication.
- . Polyhandicap et psychose.

❑ Stages en Institutions :

- . Les apprentissages : conditionnement ou savoir faire ?
- . La communication non verbale avec les personnes gravement handicapées.
- . La vie quotidienne en institution.
- . L'alimentation.

Pour tout renseignement, s'adresser au :

CESAP FORMATION - 81, rue St Lazare - 75009 PARIS - Tél. : 42.81.40.46

FORMATION ... UN ENJEU D'IMPORTANCE

Lors du mouvement de 1991, alors que les Assistantes Sociales revendiquaient haut et fort la reconnaissance de leur diplôme, le niveau de leurs salaires et l'obtention de moyens efficaces en matière d'action sociale, le gouvernement en place rétorquait qu'elles n'avaient que des problèmes identitaires, liés à la mauvaise qualité de la formation.

Ce tintamarre autour des questions de formation ressemblait fort à un déplacement de problèmes posés et à une volonté de profiter de l'occasion pour accélérer la mise en place de projets déjà réfléchis.

L'urgence de les voir aboutir était d'autant plus insistante qu'il fallait, dans un secteur aussi sensible que le travail social, pouvoir compter rapidement sur des personnels plus consensuels.

La grande réforme des études était donc annoncée comme imminente

et le plan Bianco chargeait une commission d'en définir les formes.

Nous avons, dans l'article consacré à l'analyse critique de ce plan, donné nos appréciations sur cette question. Nous n'y reviendrons donc pas ici.

Toutefois, l'absence de projets de réforme, clairement explicités du côté de l'Etat ne doit pas pour autant faire illusion et nous devons être attentifs aux rapports traitant de ce thème (cf. XI^{ème} plan), aux propos tenus par les spécialistes de la question, dans diverses publications, ainsi qu'aux propositions déjà publiées à ce jour. La précarisation des Centres de Formation correspond à un choix qui ne peut être exempt d'arrière-pensées : «*Qui veut tuer son chien, dit qu'il a la rage*». Ce désengagement de l'Etat, porteur d'une lourde menace pour la survie même du système actuel, facilite en effet, les manœuvres tous azimuts.

L'ASSOCIATION DES PRÉSIDENTS DE CONSEILS GÉNÉRAUX PREND L'OFFENSIVE

Dans un document, daté de Mars 1993, elle tire les conclusions d'une recherche-action, confiée à une officine dénommée "Institut de Recherche pour la Promotion des Travailleurs", qui a "investigé" auprès de 8 départements volontaires.

Les Conseils Généraux se considèrent, depuis la décentralisation, comme les principaux employeurs d'assistantes sociales sur le territoire national.

Les problèmes de recrutement sont très aigus, alors que les personnels sociaux interviennent dans un secteur éminemment stratégique, puisqu'ils sont au contact direct et quotidien de la population.

LE RÉQUISITOIRE

L'A.P.C.G. se déclare profondément insatisfaite de la qualité des assistantes sociales en activité. Elle leur reproche leur immaturité qui les conduit à privilégier leur idéal au détriment de la prise en compte des réalités socio-économiques, dans lesquelles elles travaillent.

Elles font preuve, à ses yeux, de difficultés d'intégration dans l'institution qui les emploie (elles ne s'y identifient pas assez), ainsi que de réticence à accepter la hiérarchie, laquelle d'ailleurs manquerait elle-même des vertus exigées pour une telle fonction.

Avec de tels profils de personnalité, il est évident que les assistantes sociales ne parviennent pas à faire fonctionner une grille de lecture des situations rencontrées, autre que celle du «tout psychologique». Elles ne comprennent pas les logiques des structures employeurs, ne savent pas monter de projets, ni s'adapter aux nouveaux dispositifs d'action sociale. Un tel acte d'accusation justifie une sentence rigoureuse : il devient impératif que les départements se mêlent de la formation initiale et continue. Ils se targuent d'ailleurs d'avoir été interpellés par les quatre organismes regroupant l'ensemble des Centres de Formation qui espéraient, en s'appuyant sur leur réflexion, contraindre le Ministère à prendre une position.

LES PROPOSITIONS DE L'A.P.C.G. SONT LIMPIDES

On accepte de payer, donc on veut contrôler.

Dès la rentrée 1993, une liste de mesures urgentes est dressée. Il



s'agit, contre financement, de contractualiser les relations avec les Centres de Formation qui, dans un premier temps, le souhaiteraient.

La ligne directrice de ces mesures consiste à associer les employeurs dans une cogestion des établissements, à les faire participer à l'évaluation des besoins, à l'élaboration des contenus de formation, ainsi qu'à la transformation de la pédagogie. Agréer les écoles et leurs directeurs fait partie des exigences.

Pour le proche avenir, la mise en oeuvre d'une réforme complète de la formation initiale est proposée.

Les étudiants en service social devraient, préalablement, être titulaires d'un Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG), spécialité Administration Economique et Sociale (AES) soit un BAC + 2. Un examen d'entrée dans une école professionnelle aurait alors lieu et la version la plus prisee consisterait en une année en alternance école / stage (durée de stage : 6 mois) + une année en contrat de qualification pendant laquelle l'étudiant serait rémunéré (sous-rémunéré) par l'employeur.

Le Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS) se situerait à l'issue de ce cursus. L'APCG, consciente des problèmes d'équivalence d'un diplôme dispensé hors champ universitaire, encourage à la préparation concomitante d'une licence.

Ce schéma a le mérite de la clarté. Les employeurs seraient désormais coformateurs et les élèves auraient, avec eux, un lien d'emblée contractuel. L'exonération de charges sociales pour des élèves de deuxième année, qui occuperont ipso facto un poste, les intéresse tout autant.

CE QUI EST REMIS EN CAUSE...

Ces propositions, qui s'appuient sur le nouveau credo du "trop d'Etat" et du droit d'ingérence des payeurs dans la préparation à l'emploi, liquident les principaux acquis de l'histoire de la profession, à savoir formation homogène basée sur un programme uni-

que, diplôme national, garantie de la notion de métier.

Notre profession est «née», au sens plein du terme, de sa capacité à émerger d'une multitude de pratiques caritatives très éclatées et empreintes de fortes références idéologiques. Elle a ainsi cherché à faire valoir un corpus théorique, la désassujettissant d'une dépendance étroite envers les commanditaires. Elle a affirmé son attachement à une forte expérience de terrain (stage pratique), préalable à l'entrée en exercice.

L'ingérence des employeurs dans les choix pédagogiques et le contenu des unités de formation, en ce qu'elle révèle une volonté non dissimulée de modeler un professionnel «conforme» aux attentes, fait voler en éclats le principe d'indépendance, nécessaire et suffisante, qui garantit la qualité du service rendu ultérieurement à l'usager dans la recherche d'une citoyenneté renouvelée.

LE PROJET DU C.N.E.S.S.

Parallèlement à ce tir de barrage inédit des employeurs (qui ne nous est pas réservé, puisqu'on voit fleurir des projets similaires pour d'autres catégories professionnelles), le Comité National des Ecoles de Service Social vient de publier un important document visant à réformer la formation initiale des assistants de service social.

Ce document, qui propose de réorganiser les unités de formation, tant dans leur intitulé que dans leur contenu, afin qu'elles acquièrent une lisibilité plus évidente, par rapport aux unités de valeur universitaires, est un document sérieux.

Toutefois, il s'inscrit dans une logique inquiétante compte-tenu des revendications qui sont les nôtres.

Eu égard à la gravité et à la complexification des problèmes sociaux rencontrés, le CNESS estime nécessaire d'accroître la préparation théorique des futurs professionnels. Pour cela, il souhaite un allongement de la scolarité, qui serait portée à 4

ans, sans qu'aucune exigence ne soit posée en matière d'équivalence et de reconnaissance ultérieure. On en arriverait donc à un DEASS = BAC + 4, sans contrepartie dans le champ statutaire et salarial.

Désolidariser ainsi le niveau de qualification acquis du champ de sa rémunération ultérieure, n'a rien de promotionnel car cela conduit à accentuer encore un peu plus le hiatus entre le niveau de compétence requis et la médiocrité de sa valeur marchande.

Le CNESS, qui vient de faire connaître son opposition au projet de l'APCG, adopte une stratégie de contournement des obstacles, qui ne se donne aucune des garanties minimales pour éviter la dérive et la surenchère.

GARDER LE CAP SELON NOS LOGIQUES

Comme on peut le voir, garder le cap s'avère chose complexe, d'autant qu'au rythme où paraissent les propositions, il se pourrait que, lors de sa parution, cet article ne soit plus en phase avec l'actualité...

En tout état de cause, il n'est pas improbable que des réformes interviennent dans les tous prochains mois, plaçant les professionnels devant le fait accompli, tandis que le chœur des laudateurs, toujours convoqué en pareilles circonstances, retiendra inmanquablement.

Pour contrarier cette logique, ne convient-il pas, dès aujourd'hui, de peser dans les débats en informant largement nos collègues et en favorisant la mobilisation ?

La volonté, si fortement exprimée, de voir reconnaître le DEASS au niveau II, a su montrer l'unité de la profession quant à la valeur de son diplôme qualifiant. Sans faire l'amalgame entre tous les projets actuellement proposés, sachons aujourd'hui nous positionner en évaluant leurs enjeux pour l'avenir de notre métier.

Evelyn DAVY

Assistante Sociale CASIF

POUR UN RENOUVEAU PROFESSIONNEL ET SYNDICAL

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

203, RUE DE PARIS — 93500 MONTREUIL (93) — TÉL. : (1) 48.51.80.00



1 - Depuis maintenant un peu plus de trois ans, nous cheminons ensemble pour une plus grande émancipation de votre profession se conjuguant avec celle d'un travail social de qualité.

Quelles que soient les formes de rassemblement (que vous vous êtes données, que vous vous donnerez, et j'indique que ce choix est votre affaire), nous avons apprécié votre mouvement comme porteur, signifiant un grand besoin de syndicalisme.

Et je pense sincèrement que l'expérience commune que nous avons eue (et que, je le souhaite, nous continuerons à avoir) est déjà une construction concrète de syndicalisme bâti à partir d'une pratique démocratique portant sur les revendications, l'action unie.

Cette démarche correspond à notre conception du syndicalisme tel que nous l'avons définie à notre 44ème Congrès en janvier 1992 avec comme thème central : «construisons le syndicalisme de notre temps».

2 - La première phase de votre mouvement a amené le gouvernement à produire (de façon totalement antidémocratique) en décembre 91 un plan d'action pour les professions de l'action sociale.

Ce plan d'action a été aussi un accord imposé, forcé, puisqu'il reprend en gros les conclusions du groupe Tisserand sur lesquelles le gouvernement n'avait pas pu obtenir le consensus au Conseil Supérieur du Travail Social (CSTS). Par contre, le plan d'action ne reprend pas l'avis de ce groupe qui en janvier 1991 avait voté majoritairement pour le niveau II (DEASS). La suite, c'est l'orientation prise par le XIème Plan.

J'indique que la CGT a siégé à la fois dans la commission Cohésion Sociale Prévention de l'Exclusion et dans le groupe Evolution du Travail Social.

Nous avons au moins bousculé le consensus puisque dans ce dernier, le Président de la Commission Sociale a été obligé d'indiquer, je cite : «la question est de savoir si les évolutions différentes se développent à la marge du travail social classique ou sont l'amorce d'une recomposition plus fondamentale du travail social. Sur ce point, des divergences fortes se sont exprimées au sein du groupe Evolution du Travail Social, présidé par Antoine Durleman».

Ces conclusions ont été reprises à la fois par l'ancien Ministre Teulade, le 19 février 1993, lors de la réinstallation du 3ème mandat du CSTS (où je siége pour la CGT).

Elles semblent être aussi l'orientation prise par le gouvernement Balladur où nous remarquons des similitudes entre la réorganisation et le renforcement du rôle de l'Etat avec un super-Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville d'une part, et «la mise en musique» de la philosophie de la cohésion sociale c'est-à-dire l'évacuation de la réponse aux besoins sociaux, de l'homme en tant que sujet et personne, alors que le gouvernement nous parle sans arrêt de l'homme, de ses droits. Par contre, ce dernier n'est reconnu qu'en terme de sujet économique (puisque les dernières mesures Balladur reposent sur un abaissement du coût du travail) ou alors en terme de sujet à risque (de plus en plus les usagers sont classés en fonction de ce critère).

3 - Les travailleurs sociaux (et particulièrement les assistants sociaux) sont pour bon nombre attachés au concept de service public et à la spécificité de leur profession, et il est donc nécessaire pour le gouvernement de casser cette culture et de la recomposer profondément.

Tout est tenté pour vous faire perdre vos repères, en vous culpabilisant

sur votre mauvais fonctionnement en tant que professionnels (le fameux modèle psycho-éducatif, cause de tous nos maux) ou en tant que salariés, pour vous conduire anesthésiés (dans la paix... sociale) sur des gestions d'objectifs dont vous serez responsables sans pouvoir maîtriser les choix et les moyens d'application... finalement des gestionnaires prestataires d'un grand marché de la cohésion de l'exclusion... bref une orientation libérale forte pour ce secteur.

4 - Y-a-t-il dès lors impossibilité «de dépasser» ces critères d'organisation et de gestion de l'action sociale ? Etes-vous condamnés à n'être qu'outils, instruments, robots, répondant à des commandes de politiques publiques ?

Nous ne le pensons pas :

- dès lors que vous êtes professionnels décidés collectivement à poursuivre votre cheminement revendicatif et démocratique (votre boussole comme vous l'avez très bien dit dans votre plaquette), vous vous dégagez objectivement de cette tentative de désintégration culturelle.

- dès lors que vous décidez de ne pas être «machines», de réfléchir à partir d'un réel contradictoire de votre travail et de peser dans votre sens, dans celui de vos intérêts sur le pôle positif de la contradiction, vous vous engagez ou vous poursuivez une voie, oh certes pas facile (qui peut vous mettre en situation de conflit avec vos employeurs et politiques) mais qui est la seule porteuse d'émancipation et de solidarité.

Pour la CGT, nous pensons que cette démarche de perspectives que sont les Etats Généraux doit être traduite en processus le plus décentralisé possible.

5 - Objectivement se pose plus aujourd'hui la question de convergences d'actions sur des bases d'intérêts communs avec d'autres pro-

MAINTENIR LES ACQUIS ET PRÉPARER L'AVENIR !



fessions éducatives et sociales, voire sanitaires, vu la tentative à la fois d'intégration culturelle de tous les travailleurs sociaux et la mise en concurrence entre eux. Je pense ici :

- à la déconstruction des soi-disant métiers spécialisés (le fameux corporatisme, façon de discréditer votre démarche catégorielle et spécifique) et la reconstruction d'un travail social de cohésion avec une culture commune aux diverses fonctions...

- à la polyvalence d'emploi (ou plutôt de sous-emploi) et l'hyper-étroitesse que représente le nouveau cadre d'emploi socio-éducatif.

Bien évidemment, ce n'est pas seulement vous qui êtes responsables de la convergence (qui de plus ne se décrète pas) mais elle doit être recherchée de façon permanente et plus ample.

- question aussi de convergences avec d'autres salariés et d'autres forces sociales face aux besoins de conquête de droits collectifs pour des besoins fondamentaux (santé, école, logement, emploi etc...) car vous êtes conscients que vous n'allez pas résoudre seuls d'importants problèmes de société.

Agissons pour les libertés. Allons-nous voir demain condamner un travailleur social pour avoir défendu un intérêt d'ordre moral qui pourrait être le service public ou allons nous voir condamner les salariés du Placement Familial Spécialisé Montjoie dans la Sarthe pour avoir exercé leur travail dans une conscience professionnelle empreinte d'éthique ?

intervention de
J. C. VALETTE

ETATS GÉNÉRAUX DE LA
CONCASS - 15 et 16 mai 93

Les débats des Etats généraux nationaux sont la démonstration du chemin parcouru depuis la première manifestation des Assistantes sociales en Mars 1990. Aujourd'hui dans le secteur social, la profession des Assistantes sociales est la seule capable de mener une réflexion pointue :

- sur la nature et le rôle du travail social,
- sur la dérive vers laquelle on entraîne les métiers du social,
- sur la remise en cause des droits des usagers.

Trois ans après la première grève, reste entière la volonté de se battre sur les revendications du mouvement, mais il s'agit en plus aujourd'hui de défendre un travail de qualité qui réponde aux besoins de la population et pas aux lois du marché.

Pour aborder la question des perspectives qui a été un des enjeux de ces Etats généraux, il faut d'abord revenir sur le bilan des trois années de lutte. Dire et redire qu'à travers le mouvement, la profession a connu la plus grande lutte du secteur social, qu'elle fait la démonstration de sa force et qu'elle en a pris conscience tout en étant lucide sur ses faiblesses. Certes, les revendications n'ont pas été satisfaites et les restructurations vont bon train, mais l'isolement dans lequel se trouvait chaque assistante sociale dans son service ou

son secteur avant la grève, a été rompu. C'est un point d'appui important contre la division et les manoeuvres dont jouent les employeurs depuis la fin de la grève. L'unité a fait la force du mouvement et pèse encore largement aujourd'hui. Pour le CRC, la lutte des AS a été une expérience de travail avec la CGT tout à fait nouvelle et positive qui aura des conséquences sur l'avenir des luttes en général.

QUELLES PERSPECTIVES?

Le XI^{ème} Plan, la crise, le malaise du secteur social perpétuent et accumulent les mécontentements mais ceci n'entraînera pas pour autant des luttes à court terme ni chez les AS, ni chez les travailleurs sociaux. Des luttes locales et des explosions pourront se produire mais il n'y a pas d'éléments aujourd'hui qui nous permettent de dire que nous allons pouvoir redémarrer une mobilisation et repartir à telle ou telle échéance. Cette situation pose le problème de la CONCASS et de son devenir. La CONCASS n'est plus une coordination de lutte s'appuyant démocratiquement sur l'ensemble des AS et prenant ses décisions à partir des assemblées générales. Elle repose aujourd'hui sur des collectifs « militants » et les coordonne, la présence de nombreux collectifs aux Etats généraux le prouve.

L'expérience de la Fédération CRC dans les différentes coordinations (celle des infirmières en 88, celle des infirmières spécialisées en anesthésie et réanimation, celle des administratifs des hôpitaux de Paris, celle du « collectif inter-hôpitaux » de 91, celle des AS, bien sûr), nous a amenés à réfléchir à la question inévitable du maintien ou non de la structure d'auto-organisation ; question qui se pose sous une forme ou sous une autre, à la fin de la lutte. Chacune à ses spécificités, son histoire propre, une composition sociale différente, et il ne peut y avoir de réponse unique. Cepen-

L'HOMOLOGATION DU DEASS, 4 ANS APRES

Association
Nationale des
Assistants
Sociaux

dant, une chose est commune à toutes, surtout quand elles organisent une profession : elles ont une autorité et une légitimité incontestable qui leur permet, dans le contexte de crise du syndicalisme, de mobiliser ou de remobiliser les professionnel(le)s.

La CONCASS est aujourd'hui, et sera dans l'avenir, la seule capable d'être le moteur d'une remobilisation des AS elles-mêmes, mais aussi de l'ensemble des travailleurs sociaux. Les AS se sont données cette coordination pour satisfaire 3 revendications (qui ne sont toujours pas satisfaites) et c'est le moyen qu'elles ont trouvé pour rompre leur isolement dans leurs services respectifs et pour travailler avec toutes leurs collègues qu'elles soient syndiquées ou non. Ces objectifs n'ont pas changé. Mais si ces objectifs restent les mêmes, les tâches, à ce jour, sont différentes. Et le maintien de la CONCASS se justifie pour les assurer :

- Maintenir l'unité et ne pas laisser se réinstaller l'isolement, en coordonnant les collectifs existants, en diffusant l'information à l'ensemble des AS par l'intermédiaire d'un petit bulletin ou journal, en popularisant et en coordonnant les luttes locales ;

- Se donner les moyens de satisfaire les trois revendications en affinant la réflexion et l'analyse, notamment sur la troisième revendication sur les moyens (les Etats généraux ont eu en partie cette fonction) et en préparant les luttes à venir que ce soit celles des AS seules ou avec d'autres catégories ou avec l'ensemble des travailleurs sociaux.

Ces nouvelles tâches impliquent, bien sûr, des rythmes plus lents mais elles sont incontournables pour garder les acquis du mouvement et le travail d'élaboration et de clarification réalisé depuis plus de trois ans. Leur réalisation est la garantie pour que, dans un avenir plus ou moins proche, les AS voient enfin leurs revendications satisfaites et le secteur retrouve sa fonction de service public répondant réellement aux besoins de la population.

Anne SERMOT

pour la Fédér. Santé-Sociaux CRC

Cet arrêté de juillet 1989, homologant le diplôme d'Etat au Niveau III a mobilisé des milliers de professionnels et recueilli 20 000 signatures pour le dénoncer...

OU EN SOMMES- NOUS EN JUIN 93 ?

Et tout d'abord qu'est-ce que l'homologation ?

C'est une procédure prévue depuis 1968 pour classer les diplômes professionnels selon deux critères :

1° la référence aux grades universitaires

Niveau I : Diplôme d'ingénieur et «3ème cycle»

Niveau II : Licence, maîtrise

Niveau III : BTS, DUT, DEUG

Niveau IV : Baccalauréat

2° les niveaux d'accès à l'emploi, c'est-à-dire les bases indiciaires de recrutement dans la fonction publique

Après des mois d'action des professionnels, qu'avons nous obtenu ? ...Une évolution pervertie :

- sur la référence aux grades universitaires : RIEN

- sur les niveaux d'accès à l'emploi : UN FAUX SEMBLANT, avec la création d'un cadre A «intermédiaire» qui ne débouche sur aucune évolution de carrière,

- sur le plan européen : une INCOHERENCE, puisque la directive euro-

péenne N°1 (88.49) concernant les diplômes d'enseignement supérieur requérant trois ans d'études après le baccalauréat, s'applique au DEASS français (J.O. du 20.01.91) ; alors, pourquoi en France reconnaît-on la profession à Bac + 2 ?

Et maintenant, quels constats ?

- chez les professionnels : beaucoup d'amertume, de désillusion et la certitude de n'avoir pas été entendus, un «à quoi bon» démobilisateur.

- sur la productivité du travail social : comment être innovant et créatif quand on est dévalorisé ?

Des réalités lucides :

- sur l'action à poursuivre : c'est la profession, organisée, qui doit être interlocutrice pour négocier sa place et il ne s'agit pas de corporatisme simplet, mais bien d'une connaissance spécifique à partir de «ce qu'elle fait»... on ne peut laisser les autres parler à notre place de nos pratiques et de nos techniques, la meilleure preuve de leur existence est que certains les trouvent insuffisantes !...

- deux angles d'approche nous semblent actuellement pertinents :

1 - la réforme de la formation initiale, qui devrait se traduire par une reconnaissance universitaire niveau licence ; il nous semble tout à fait impossible d'accepter de fallacieuses passerelles avec l'université.

2 - la poursuite de notre pression pour obtenir une nouvelle homologation de notre diplôme, l'arrêté de juillet de 1989 n'étant en vigueur que pour une durée limitée au 1er janvier 1995

et la commission d'homologation des diplômes étant compétente pour se saisir du dossier.

L'ANAS reste mobilisée sur ces deux objectifs.

AS ET AS : ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS ASSISTANTS SOCIAUX

Dès le début du mouvement des AS en 1991, des étudiants ont pris part à la mobilisation et ont créé le Collectif des Etudiants Assistants Sociaux (C.E.A.S.).

Trois mois plus tard, le 14 décembre 1991, lors d'une assemblée générale rassemblant des étudiants de différentes écoles d'Ile de France est décidé la création d'une association: ASETAS, Association des Etudiants Assistants Sociaux.

Son objectif est fixé: être acteur de notre formation. Ceci passe par la liaison entre les étudiants des différentes écoles, la liaison entre étudiants et professionnels, s'informer largement sur les textes régissant notre formation et agir pour la reconnaissance à BAC + 3 des 1400 heures de formation théorique et des 14 mois de stage.

EN 1 AN ET DEMI :

1- une enquête a été effectuée auprès des étudiants d'Ile de France (800 enquêtes distribuées, 200 dépouillées) qui confirme les désirs et préoccupations des étudiants :

- sur leur situation financière,

- le contenu des formations théorique et pratique et leur articulation,
- sur l'organisation des stages,
- et sur les inquiétudes et souhaits par rapport à la profession.

2- un journal : "LUTUCRU ?" a été lancé afin de favoriser le lien entre les écoles et donner un support de réflexion et de réaction sur notre formation et la vie professionnelle.

3- un communiqué national a été élaboré, dénonçant et refusant les augmentations abusives des frais de formation et des frais de sélection, lors de notre participation aux réunions nationales des étudiants en travail social.

4- notre participation, avec un appel aux étudiants, à la manifestation contre le gel et la suppression de subventions accordées par l'Etat aux centres de formation en travail social.

5- une assemblée générale des étudiants a été organisée sur la question de la refonte de la formation autour du projet élaboré par le C.N.E.S.S.

6- une information continue est faite pour les étudiants de nos écoles sur les diverses politiques et fonctionnement des autres centres de formation.

7- ASETAS est déjà à l'origine de change-

ments dans certaines écoles, notamment pour l'organisation des étudiants dans leur recherche de stages.

Aujourd'hui, de nouveaux étudiants s'engagent pour construire l'avenir d'ASETAS avec des projets pour la rentrée 93/94 ; le journal "LUTUCRU ?", des débats à thèmes, une soirée inter-écoles, etc...

Il ne me reste plus qu'à souhaiter longue vie à ASETAS en comptant sur votre soutien*.

Eloi LEGRAND

Président d'ASETAS

* CCP n° PA 22 772 84 P - ASETAS - Pierre PEYNOT - Escalier 46 - 14, rue Gaston Darboux - 75018 PARIS.



Tract étudiant 1991

OUI ! MAIS VOUS LES AS VOUS ÊTES CORPOS ...

Voilà une expression que nous avons entendue à l'attention de la Concass depuis la création des Collectifs Départementaux jusqu'à aujourd'hui encore. La question des mouvements «corporatistes» interroge surtout dans leur structuration, non seulement les gouvernements successifs, mais aussi les employeurs et les organisations syndicales. En ce qui nous concerne, la nature de notre mouvement, bien entendu, nous préoccupe.

Dans les collectifs, nous avons eu des débats sur cette question depuis 1990, d'autant que nous comptons des non-syndiqués et des syndiqués de tous horizons et aussi des assistants sociaux (AS) se reconnaissant parfois dans des associations professionnelles. De plus, nous ne sommes pas les premiers professionnels du secteur sanitaire et social, ou d'ailleurs, à nous être retrouvés de façon catégorielle ou/et à nous être rassemblés en coordination.

Ces premières précisions sont d'importance pour affirmer que nous ne sommes pas une création spontanée, une sorte de mouvement mutant, coupé des réalités salariales, d'une prétention toute-puissante à détenir le monopole du social et la science infuse en matière de revendications et de moyens d'aboutir.

Le 26 Juillet 1989, l'arrêté d'homologation au niveau III est promulgué. Avant mars 1990, personne n'a prévenu les salariés de la nature déqualifiante de cette mesure, ni n'en a analysé les conséquences pour l'ensemble des travailleurs sociaux.

Cette absence d'analyse globale a cantonné le problème dans un champ purement catégoriel. Dans les mois suivants, la mobilisation des A.S. s'est faite autour de cette question, à l'appel d'organisations professionnelles et des syndicats F.E.N. et C.G.C. (regroupés dans le Comité National d'Action).

Rapidement, d'autres revendications ont vu le jour.

Leur nature n'est pas corporatiste comme on a voulu le faire entendre, mais comporte des aspects catégoriels et généralistes. Les détracteurs de notre mouvement le savent bien.

La revendication d'une juste homologation du diplôme d'AS au Niveau II n'intéresse pas que les AS, et tout le monde le sait. Derrière cette reconnaissance, qui a pu être un court moment symbolique, se cache celle des statuts et des salaires. Cette traduction incontournable n'a bien évidemment pas échappé au Ministère... si cette demande de reconnaissance n'avait été que symbolique, nous aurions obtenu facilement satisfaction. Au contraire, le Ministère nous a signifié dès nos premiers entretiens que l'Education Nationale avait déjà fait des efforts pour les instituteurs. Dire oui aux AS, c'était permettre aux autres professions du secteur d'avoir les mêmes revendications et remettre à terme les accords Durafour sur le métier.

Nous espérons que les syndicats, auxquels appartiennent de nombreuses AS, ont compris que notre mouvement était l'occasion de faire accélérer le processus de défense des salariés dans leur ensemble.

Quand nous revendiquons des moyens pour un service social de qualité, ce n'est pas pour demander l'augmentation d'une quelconque prime de vêture, mais bien pour éviter qu'un service public aux multiples relais ne parte en quenouille et pour qu'il puisse bénéficier pleinement aux usagers. Cette revendication est généraliste et fait certai-



nement l'unanimité parmi l'ensemble des travailleurs sociaux (TS) et usagers des services sociaux.

L'évolution de notre mouvement a montré que ces orientations n'allaient pas dans le sens du corporatisme.

La présence dans la Concass d'assistantes sociales adhérentes à des syndicats interprofessionnels, notre volonté de faire valoir la légitimité de nos revendications sans décrier la formation et les compétences des autres T.S., les tentatives de convergence que nous avons pu engager, l'ouverture de nos débats publics aux autres professionnels de la santé et du social, la présence des syndicats à toutes les réunions de la Concass et notre volonté de travailler dans un cadre unitaire avec des organisations syndicales et professionnelles sont autant d'éléments qui attestent de notre souci d'ouverture. La nécessaire réflexion sur notre exercice professionnel n'implique pas un repli sur nous-mêmes.

Au lieu de condamner sans plus de précaution la nature des revendications et, ce, de façon réhabilitaire, il eut été souhaitable que certaines organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC, FGAF) rencontrent les salariés mobilisés et ne se cantonnent pas à les dénigrer et à évoluer discrètement dans les couloirs ministériels, dans la continuité d'une pratique de négociations opaques, aboutissant à des signatures prétendant répondre aux intérêts des professionnels.

A notre avis, d'autres problèmes se posent, plus fondamentaux pour le syndicalisme dans son ensemble : la CGT, le CRC et pour un temps FO-FEC ont senti pour des raisons différentes, l'intérêt de nous rencontrer et de mener ensemble des actions, sans taxer le mouvement de corporatisme ; les autres syndicats se sont réfugiés dans un premier temps dans un déni discret puis, dans un second temps, se sont livrés à une campagne d'oppo-

sition auprès des salariés de «base».

Les AS syndiquées se retrouvant dans la Concass ont témoigné de leurs difficultés à faire prendre en compte leur expression catégorielle au sein de leur syndicat, alors qu'elles s'étaient portées solidaires des autres catégories professionnelles. Les AS non-syndiquées ont dit combien elles ne percevaient pas les syndicats comme porteurs d'un cadre reprenant leurs préoccupations et leur permettant une appropriation de l'outil syndical.

L'ensemble de ces professionnels n'a pas compris pourquoi certains syndicats n'ont pas été respectueux des réponses qu'elles ont trouvées elles-mêmes pour se fédérer et pour résoudre la question de l'identité professionnelle qu'elles se posaient.

Elles n'ont pas compris pourquoi on leur a reproché dès le début de se rassembler entre AS et de ne pas se battre d'emblée avec les autres professionnels du social. Jamais les syndicats les plus véhéments à l'égard de la Concass n'ont favorisé ce rapprochement.

En fait la majorité des AS du mouvement est en droit de penser, et les faits l'ont malheureusement prouvé, que, sous couvert d'appellation corporatiste, on a voulu gommer la divergence des objectifs revendicatifs. En agitant cet épouvantail, il était plus facile d'éviter un véritable débat entre les salariés en lutte et les syndicats censés porter les revendications.

Il faut noter que les syndicats signataires du plan Bianco, également présents au Conseil Supérieur du Travail Social, en opposant les salariés sur la question du corporatisme, ont pris de lourdes responsabilités. Ils n'ont pas permis la convergence intercatégorielle. Ils ont donné aux employeurs le moyen de diviser les TS, et permis également au gouvernement de surenchérir sur «la non-représentativité et l'illégitimité» de nos revendications.

Rappelons à cette occasion que si la Concass a toujours souhaité négocier sur ses revendications et être présente au cours d'autres négociations pouvant la concerner, elle n'a jamais souhaité se substituer aux prérogatives légales données aux organisations syndicales (signatures). Précisons aussi que la Concass n'a jamais refusé de rencontrer une seule fédération ou confédération pour débattre de ces questions. Ces syndicats ne se sont jamais donnés les moyens de nous rencontrer.

On préfère continuer de gloser maison par maison sur la nouvelle nature des conflits sociaux, sur les nouvelles formes d'organisation de lutte des salariés par médias interposés (dernière en date : «dossier Initiatives» du Monde du 23.06.93), plutôt que de s'entretenir entre salariés et représentants de salariés sur ce qui se dessine réellement (qu'elle aubaine pour les employeurs et les tutelles !).

Heureusement, tout n'est pas noir, des initiatives naissent çà et là. Au plus fort de la lutte et encore maintenant, la Concass a avancé sur ces questions avec la CGT, le CRC et les organisations professionnelles (A.N.A.S., ...). Les fédérations et confédérations syndicales opposées aux coordinations n'ont pas empêché certains de leurs syndicats départementaux de s'ouvrir à ces nouvelles réalités.

Il ne reste plus qu'à souhaiter que ces problèmes soient débattus au grand jour et par le plus grand nombre. La Concass reste ouverte à toute initiative d'échanges sur ces questions. Nous sommes prêts à rencontrer nos collègues du secteur social pour étudier des modalités de mobilisation convergente, ainsi que les associations de défense des usagers ou celles directement concernées par les politiques d'action sociale.

Nous sommes «prêts à», mais nous estimons que nous n'avons pas à «faire pour» ou «à la place de».

Daniel DESCELIERS
Assistant Social CASIF

AFFAIRE À SUIVRE...

Les Etats généraux ont clos les débats de cette deuxième année de lutte. Ils nous ont fourni des pistes de travail, et le maintien de la Concass a été voté pour un an...

Dès demain il nous faut penser notre avenir. Les cartes sont entre nos mains...

LES EGN... AURONT-ILS DES ENFANTS ?

A l'heure où nous rédigeons, il apparaît encore prématuré de tirer des conclusions très élaborées dans la mesure où celles-ci n'ont été que succinctement abordées lors de la réunion de la Concass du 5 juin dernier. Toutefois, au travers des différents ateliers, nous pouvons dégager des positionnements «boussoles» à défaut de véritables perspectives.

Ainsi les participants aux Etats Généraux ont considéré comme acquise la rupture de l'isolement, et la plupart d'entre eux a jugé utile de voir naître un moyen de communication interne du type bulletin ou journal.

Dans ses débats, l'assemblée est apparue soucieuse de voir la Concass «mettre les deux pieds» dans les «sabots» de la vigilance et d'organiser à chaque fois que cela est possible la «ré-action» appropriée. Celle qui s'est révélée la plus urgente est la réponse au rapport de l'Association des Présidents des Conseils Généraux. Dans l'immédiat nous savons être défensifs, peut-être est-ce dans ce ferment constant que «l'offensivité» renaîtra.

«Professionnels autant que citoyens, les assistants sociaux sont traités comme des chiens» : ce slogan final de la grève a fait des petits... Plus que jamais, nous souhaitons être et rester professionnels et citoyens. La citoyenneté n'est pas à ce titre un concept commode, utilisable à merci... Il s'agit bien là d'un engagement envers la nôtre et pour le respect de celle de l'utilisateur.

Qu'on se le dise !

Le repositionnement éthique, la recherche de «convergences» avec des collectifs d'utilisateurs existants et le refus du déni de droit, qui reviennent comme des leitmotivs dans les ateliers, peuvent laisser le lecteur perplexe à plus d'un titre. En effet de telles valeurs «devraient» faire totalement partie de notre pratique. Faut-il donc qu'il y ait eu glissement pour que ces quelques éléments-clés aient besoin d'être réaffirmés ? Depuis quand la méthodologie d'intervention a-t-elle été aussi mise à mal ? Depuis l'après-circulaire Questiaux ? Depuis la mise en place du RMI, qui veut nous faire «avalier la pilule» qu'accompagner un dispositif c'est faire de l'accompagnement social ?

Par ailleurs, l'idée de promouvoir, de restaurer l'utilisateur dans ses droits peut paraître curieuse ! Rien de révolutionnaire en fait ! C'est le fondement même de notre fonction ! Il faut donc admettre que les droits fondamentaux sont si «mal en point» que la profession, pour ne pas risquer de passer pour utopiste ou trop idéaliste, «doit s'y faire» et «mettre la pédale douce».

Les législations qui faisaient autorité (droit au logement, au travail...) sont, nous dit-on, à revoir à la baisse. Eh bien, il semble que certains insoumis aient décidé de ne pas courber l'échine, en levant le bouclier de l'éthique face à ce type de compromis, ou de compromission !

De même, depuis quand l'idée du travail de groupe, du travail collectif

ou communautaire a-t-elle disparu du penser-social ? Sans doute depuis que l'ingénierie est venue balayer d'un revers de main (via Bossard consultant) des modèles considérés comme désuets !

Il semble qu'on ait un peu vite bradé les fondements de notre métier au profit d'un «social branché». Le souci d'un travail de qualité au plus près des individus et des groupes a cédé le pas (en terme d'image) à un «rétrécissement» des pratiques, au souci quasi exclusif d'efficacité dans la mise en œuvre des dispositifs. Et bien non, non et non ! Pour un certain nombre d'AS réunies en Etats Généraux Nationaux, ces nouvelles «donnes» ne font pas recette ! Ainsi, les principes de la méthodologie d'intervention se retrouvent prônés uniquement par la militance ! C'est un comble ! Que l'on cesse donc de nous faire prendre des vessies pour des lanternes, soyons plus «cablées» que «branchées» et faisons une cure de jouvence aux fondements de notre métier. Affirmer tout cela est loin d'être rétrograde, faisons confiance à nos pratiques, car plus aujourd'hui qu'hier, la question brûlante qui est posée reste : y a-t-il une idéologie du travail social ? Affaire à suivre...

LA CONCASS DEVIENDRA-T-ELLE GRAND-MÈRE ?

Faut-il dissoudre la Concass ? La question fut ainsi posée lors des EGN des 15 et 16 mai. La réponse majoritaire a été très claire : «Non, cela n'est pas d'actualité, conservons cet outil qui a su être efficace».

Alors est-ce parce que nous avons de la suite dans les idées ou parce que nous ne voulons pas voir disparaître ce qui fut investi si fortement ? Les deux peut-être.

Mais une chose est sûre ; les revendications que nous avons posées étaient et restent justes.



POTENTIELLEMENT VÔTRE

Le niveau de reconnaissance de notre profession doit être à la hauteur des niveaux de responsabilité et des compétences qui nous sont réclamés. La dévalorisation du travail social a assez duré et nous n'admettons plus que l'on nous oppose les réserves du : "pas assez formés, pas assez bien formés, pas assez compétents, pas assez efficaces, pas assez innovants, pas assez rigoureux".

Cette litanie a fait long feu. Nous avons acquis quelques certitudes sur ce que nous savons et sur ce que nous valons.

Les revendications n'ont pas obtenu l'ombre d'un début de satisfaction.

La question qui nous est alors posée est simple : faut-il mettre un mouchoir dessus et intégrer les rangs des grands incompris ? Visiblement ce n'est pas le genre qui a fait fureur lors des Etats Généraux Nationaux. En effet, ce n'est pas parce que l'on se heurte à une fin de non-recevoir qu'il faut abandonner. Il est des bagarres qui durent longtemps et tenir dans la durée fait parfois partie des éléments même du rapport de force. En avoir une pleine conscience est sans doute un élément de maturité. Nous ne pouvons donc nous permettre le luxe de n'être qu'un beau feu de paille et il ne semble pas y avoir d'autre issue que de jouer aux vestales !

Le maintien de la Concass exprime sans doute le désir de sceller cet ancrage dans une dimension militante, en préservant l'outil qui garantit la viabilité du projet. Comble d'ironie en effet, la pédagogie du projet ; ce nouvel impératif catégorique qui doit régler nos devenir professionnels trouve ici matière à travaux pratiques !

Le vote des Etats Généraux Nationaux indique tout simplement qu'au regard de nos objectifs, la Concass demeure un moyen pertinent et que sa disparition mettrait en échec notre volonté collective.

**Marie PERRIER
et Evelyne DAVY**

Assistantes Sociales CASIF

La Concass a trois ans !

Trois années d'existence, trois années de lutte, quel destin ! Les modalités, les rythmes de cette lutte ont sans cesse varié, même si de grandes phases sont facilement repérables.

Par delà les objectifs qui ont pu rassembler, l'existence même de cette Coordination, ainsi que son fonctionnement, ont potentialisé un certain nombre d'éléments qui font maintenant partie des acquis. Voilà comment se crée un petit capital et la visite des coffres n'est pas aujourd'hui du simple tourisme.

Avoir rompu l'isolement n'est pas le moindre de nos acquis. La décentralisation avait contribué à parcelliser encore un peu plus nos réflexions, nos pratiques, nos résistances, nous renvoyant à une dépendance accrue aux logiques des employeurs. Les lieux de rencontre étaient balisés, très balisés même : réunions de service, symposiums, congrès aux intitulés branchés, organisaient les échanges sans briser pour autant l'isolement professionnel face aux difficultés.

A tout cela, le mouvement a répondu en terme de spontanéité constructive, de solidarité, de création de ré-

seaux. La formidable énergie qui s'est ainsi dégagée a mis en lumière certaines évidences aujourd'hui mieux établies.

- Une profession qui se désaisit des principes qui la fondent, qui s'accommode d'être malmenée et éventuellement déstructurée, qui tend continuellement l'autre joue, est une profession moribonde.

- Vouloir exister passe par savoir se penser et savoir agir. Savoir se penser, ce n'est pas adopter une position de repli autour d'un patrimoine historique indépassable, mais savoir se repérer dans le fatras des productions théoriques qui cèdent trop souvent aux effets de mode, sans garantir la prise en compte des données du réel dont la parole des usagers est le révélateur constant. Savoir agir, c'est être capable de mettre en oeuvre une volonté collective avec le souci de la faire aboutir.

- Etre des empêcheurs de "tourner en rond" correspond à notre vocation première. S'identifier au fantassin discipliné n'est pas "notre tasse de thé", même si nous sommes aux premières lignes de ce qui parfois apparaît comme un jeu de massacre.

- Promouvoir la citoyenneté de ceux qui nous interpellent passe aussi par l'engagement citoyen du travailleur social.

Ces quelques évidences paraîtront peut-être enfoncer des portes ouvertes. Rien n'est plus faux car à notre sens, elles recomposent le profil même des professionnelles que nous sommes. Elles contribuent à sortir du dilemme : "devoir toujours plaire pour, soi-disant, convaincre".

La stratégie du crabe peut être abandonnée au crabe. Elle n'a pas fait ses preuves pour ce qui nous concerne. A la faveur de ces trois années, il a

fallu réouvrir le champ des possibles, et l'esprit d'offensive en a été la clé de voûte. Notre profession souffrait d'insuffisance respiratoire et la Concass a fait fonction de centre d'oxygénation.

L'isolement dépréciateur a été battu en brèche par la multiplication des assemblées générales et des lieux de parole dynamiques, sans coller nécessairement aux grands modèles institutionnels. Mêler AS du privé et du public, de la Territoriale et de l'Education Nationale, des établissements hospitaliers et de la prévention spécialisée, dépasser les clivages traditionnels, ont été au cœur des efforts d'organisation, ce qui nous a fait prendre de la hauteur. Voir de plus haut permet de voir plus loin. Organiser les solidarités au-delà des strictes proximités immédiates permet également une meilleure prise en compte des enjeux au niveau de l'Action Sociale dans sa globalité.

La mise à l'écart de "l'esprit de boutique" a tout autant prévalu dans la

conception d'un rassemblement syndiquées, non-syndiquées par delà les différences et l'appartenance à des familles de pensée dissemblables. Nous avons fait l'expérience du «travailler ensemble» et préservé l'unité la plus large possible sans pour autant faire l'impasse sur nos convictions et nos options revendicatrices, prouvant ainsi qu'une certaine radicalité n'est pas synonyme de terrorisme intellectuel.

Enfin nous avons, prétentieuses que nous sommes, démontré que nous pouvons rapidement mettre en oeuvre des capacités organisationnelles efficaces et qu'en un mot : quand nous voulons... nous pouvons. Qu'il s'agisse de la mise en place de la caisse de grève qui a su, par des initiatives multiformes, récolter des sommes très importantes, et grâce à l'activité durable d'un collectif de gestion, permettre l'indemnisation des grévistes de l'Ile-de-France, qu'il s'agisse de la tenue, durant un mois, d'un sit-in dans un square parisien

ou enfin de la mise en route d'une liaison Paris-province de grande envergure puisque rayonnante sur le maximum de services dans tous les départements..., tout indique que nous savons, en fait, faire vite et pas trop mal. Convenons que, pour des insuffisances chroniques, il y a des possibilités de compensation du handicap !

De la même façon, nous savons désormais que nous pouvons tenir tête à des employeurs et contenir leurs tentations répressives. La démonstration en a été faite, comme a pu être appréciée localement la possibilité d'obtenir des avancées salariales et des améliorations des conditions de travail en usant et abusant d'une pugnacité combative. Tout ici fait poids et ne passera certainement pas par profits et pertes. Capitalisons et faisons fructifier, tel pourrait être «l'urbi et orbi» de la Concass.

Evelyne DAVY

Assistante Sociale CASIF

Publicité

PRATIQUES DE ANALYSES FORMATION

Dernier numéro paru :

L'approche multiréférentielle en formation et en sciences de l'éducation

Avec la participation de :

Jacques Ardoino
Nicole Meyer
Max Pagès
Gilbert Durand
Michel Mafessoli
René Lourau
Béatrice Poinssac
Georges Lapassade
Alain Coulon
Florence Giust-Desprairies
René Barbier
Jean-Louis Legrand
Sandra Petit

A l'opposé d'un retour en force, ici et là tragique, d'une monorationalité en Sciences Humaines, signe d'un air du temps voué à l'anomie et à l'effondrement des valeurs, où chacun se retrouve d'autant plus crispé, parce que déboussolé, **la perspective multiréférentielle** souhaite cheminer vers un élargissement épistémologique qui nous semble nécessaire, aux praticiens comme aux chercheurs, à l'aube du XXI^e siècle.

Renseignements sur la revue et commande de ce numéro 27/28 (prix 110 francs port compris)
Université Paris VIII - Formation Permanente - 2, rue de la Liberté - 93256 Saint-Denis
Tel : 49 40 65 60 - Fax : 49 40 65 57

ON A GAGNÉ ! ON A GAGNÉ ! ON A GAGNÉ ! ON A GAGNÉ !

Le mouvement d'envergure, qui a mobilisé l'ensemble de la profession, aura eu, à mon sens, des conséquences structurelles sans précédent sur celle-ci.

DES BONNES SOEURS QUI SE DÉFROQUENT...

Certes, la plateforme Concass n'aura pas d'effet positif direct sur le statut des assistants sociaux...

Mais, au sens du DROIT DU TRAVAIL, la profession fera valoir des droits qu'elle méconnaissait : usage de la grève, organisation de manifestations, médiatisation du conflit, etc...

Toutes ces manifestations, oserais-je dire ces luttes, supplanteront peu à peu l'idée d'une profession pas comme les autres, un peu bénévole, tournée résolument et sans contrepartie vers son «prochain».

Le mouvement cassera un peu, et en tous cas pour la première fois, avec cette caricature d'une activité sociale qui apporte «joie et santé» ; il permettra d'affirmer une professionnalité, avec des méthodes, des moyens, un statut.

Ce n'est pas rien quand cette profession était aussi perçue comme une

activité d'appoint, mal reconnue du fait de sa dominante féminine.

Ce n'est pas rien quand aujourd'hui, on constate une dérive dans la prise en charge des individus par des associations, des bénévoles.

Le mouvement nous a permis de nous dégager d'une image apostolique afin de nous tourner vers un militantisme professionnel, avec des exigences en matière de salaires, de moyens, issues du droit des salariés.

...FONT DE LA PUB...

De plus, ces deux années de manifestations diverses, malgré des effets médiatiques limités, auront suscité des réactions, des écrits, des positions.

Si ces expressions s'avèrent parfois radicales et inquiétantes, elles auront au moins l'avantage d'obliger les élus, les responsables d'action sociale et le public à se positionner.

Les références bibliographiques ayant trait à la profession subissent alors un sérieux dépoussiérage...

ET TRAVAILLENT DE LA CERVELLE...

Le mouvement permettra, en dernier lieu, de sortir de notre carcan professionnel local, de diffuser des informations, de coordonner les différentes pensées, à l'image des Etats Généraux Nationaux dont les débats

furent perçus unanimement de qualité.

Il permettra de réfléchir plus globalement aux politiques sociales et de fédérer une profession, malgré des statuts professionnels variés. Une sorte de conscientisation collective, à un moment où explose le nombre d'exclus...

Le titre du film «Regard sur une profession en mouvement» caractérise alors, à mon sens, cette réussite d'une «sous-profession» aux relents caritatifs qui a engagé ce vaste mouvement afin d'affirmer son professionnalisme.

Reste toutefois à garantir au mieux une PROFESSION qui, à peine née, subit les contraintes et les exigences de politiques sociales qui n'en sont plus !...

**VIVENT LES BONNES SOEURS...
DU MOINS CELLES-LA !**

François MOURIER

Assistant social (collectif Vendée)



Bernard BAUDOT

DEMAIN ON CONTINUE

La rentrée s'annonce "chaude" et nous avons quelques urgences sur le feu... Comment mettre en prospective nos perspectives ?

Plus de trois ans après la création de la Concass, les Assistantes Sociales (AS) restent attachées à la Coordination et expriment une volonté de conserver cet outil fédérateur sans pour cela en faire un syndicat ou une association professionnelle. La Coordination semble encore capable de rassembler les professionnelles qu'elles soient plus ou moins militantes (investies ?). Cette volonté a été exprimée lors des Etats Généraux Nationaux et se traduit par des objectifs à court et à long terme.

Il existe dans certains services une telle charge de travail et une telle pression hiérarchique que certaines collègues n'ont plus le ressort et le temps de se rassembler. C'est pourtant à travers le type de travail demandé par les services que nous sommes le mieux placées pour évaluer les glissements déjà effectués et à venir. Il faut donc renouer avec les réunions de service pour contourner l'atomisation et dépasser les clivages entre salariés. Il faut poursuivre les assemblées générales départementales qui sont le moment privilégié pour évaluer en quoi tel choix et telle orientation de service font partie intégrante d'un projet local concerté entre employeurs.

Les AG départementales permettent aussi de mesurer sur le terrain comment s'appliquent les décisions et quels résultats en découlent. C'est le moyen d'avoir une vue synoptique de l'action sociale, tous secteurs confondus, et de prendre les initiatives les mieux appropriées, car souvent le rapport de force s'impose. C'est aussi par le département que la coordination nationale fonctionnera le mieux. Plus que jamais, les AS réaffirment leur plate forme revendicative qui reste d'actualité et se complète par le contenu des débats des Etats Généraux. La situation nous amène à être à la fois défensif et offensif. Il faut nous mobiliser pour préserver ce qui fait, à notre sens, une véritable action sociale et pour défendre nos conditions statutaires, salariales et de diplôme.

Le bruit court que la refonte de la formation des AS devrait voir le jour en décembre prochain. Bien que nous nous soyons mobilisées sur la reconnaissance du diplôme en l'état, il s'impose d'être vigilant sur les questions de formation et sur leurs inmanquables conséquences pour la profession. En cela nous invitons, avant qu'il ne soit trop tard, les travailleurs sociaux à prendre connaissance du rapport de l'Association des Présidents de Conseils Généraux (APCG), à en débattre et à saisir les Conseillers Généraux, leurs Présidents, leurs organismes de tutelle, leurs employeurs et leurs hiérarchies, afin qu'ils se situent clairement en approuvant ou en désavouant ce travail. En effet nous ne pouvons accepter les atteintes inadmissibles portées aux professionnelles dans le constat fait par l'APCG. Dans le même

temps nous ne manquerons pas de nous pencher sur les propositions du Conseil National des Ecoles de Service Social (CNESS) et les avis des participants au Conseil Supérieur de Travail Social.

Ces initiatives seront aussi l'occasion de réaffirmer que nous refusons de couvrir les secteurs vacants, position que l'on nous conteste en nous opposant le concept de territorialité (circonscription) et en évacuant toute référence à la notion de secteur. Encore aujourd'hui les Hauts-de-Seine menacent de sanction administrative des collègues qui refusent de pourvoir des secteurs vacants, et en préalable envisagent de supprimer les primes. Nous devons éviter que l'initiative des Hauts-de-Seine ne fasse jurisprudence. Pour cela, soyons fermement solidaires de nos collègues et de toutes celles qui refuseront d'obtempérer à cette injonction de travail supplémentaire. En effet cette logique d'employeur, en prétendant faire tourner un service avec 20% voire 50% d'effectif en moins, sert plus la défense d'une vitrine sociale que l'action sociale elle-même. La Concass reste persuadée que la réussite des actions à venir sera comme auparavant garantie par la recherche d'une large convergence avec les syndicats et organisations professionnelles. C'est pourquoi il est prévu qu'en septembre 93 une nouvelle rencontre unitaire se tiendra avec le CRC, la CGT, l'ANAS et le CNESS pour faire le clair sur la formation et pour redéfinir les bases d'accords envisageables. Pour cela, l'avis de tous est sollicité. Par la suite nous envisageons d'inviter d'autres organisations telle que le SNUASEN(1),



le SNPES(2), le SGEN-CFDT(3), ASETAS(4), pour étudier les modalités d'élargissement de ce cadre unitaire ; là aussi des propositions sont souhaitables.

Les conclusions des Etats Généraux Nationaux ouvrent en plus des perspectives qui n'ont pas fait l'objet de décisions précises et qui doivent trouver une concrétisation dans de nouvelles propositions votées au niveau national.

Comment retrouver nos collègues travailleurs sociaux, sur quel terrain et pour quel chemin ensemble ? La participation de la Concass au Comité de soutien de Montjoie est une initiative, mais d'autres formes de convergence restent à approfondir. Comment participer concrètement à la défense des droits fondamentaux ? Comment travailler en tenant compte des organisations d'utilisateurs qui se battent pour ces droits ? Le collectif de Gironde rencontre des associations de mal-logés, serait-ce les prémices de réponses plus élaborées ? Ce dossier présente nos analyses et nos pistes de travail et d'action. Bien qu'incomplet, il constitue un recueil sur le mouvement, que nous devons diffuser largement et considérer comme un outil supplémentaire de débat entre professionnels, et une opportunité de parfaire nos positionnements futurs.

Le film sur le mouvement mérite aussi, à ce titre, d'être diffusé. C'est à notre connaissance, un des rares travaux d'images sur la profession.

Voilà, en quelques lignes, les perspectives de mobilisation que se donnent les AS pour la fin 1993 et le début 1994.

Daniel DESCELIERS

Assistant Social CASIF

- (1) SNUASEN : Syndicat National Unifié des Assistantes Sociales de l'Education Nationale
(2) SNPES : Syndicat National des Personnels de l'Education Surveillée
(3) SGEN-CFDT : Syndicat Général de l'Education Nationale
(4) ASETAS : Association des Etudiants Assistants Sociaux

La C.O.N.C.A.S.S. : notre affaire

La Concass doit rester le lieu d'expression pluriel des Assistantes Sociales quel que soit le service d'appartenance : public, privé ou associatif. Elle veut être un élément dynamique à l'usage de tous ceux qui luttent afin que la politique d'action sociale et les professionnels qui la mettent en oeuvre soient véritablement au service des usagers.

- une place dans les négociations les concernant, sans se substituer aux organisations traditionnellement représentatives de tous les salariés.

Les AS souhaitent obtenir cette place et voir satisfaire leurs revendications. Elles sont prêtes à recourir aux moyens de lutte que les fins de non-recevoir successives leur imposent.

Les AS souhaitent également travailler avec les autres catégories professionnelles et sont à la recherche de convergences ; nous n'avons pas le monopole du social et, ensemble, nous serons plus forts.

A travers ce dossier, les professionnels trouveront les éléments de débat qui animent les assistantes sociales et qui traversent des perspectives de mobilisation à poursuivre.

Nous savons que le contexte global est difficile.

Nous savons que le travail au quotidien, que le travail en diversité est difficile.

Mais, nous sommes convaincus que l'avenir du travail social ne devient des professionnels et la dignité des populations sont en danger.

Aussi, nous appelons nos collègues à se réunir dans les locaux départementaux, à poursuivre la réflexion sur les questions qui nous préoccupent tous, à rechercher des moyens d'action pouvant contribuer les revendications que nous portons ensemble.

A ce titre, les AS souhaitent faire vivre la Coordination et lui donner de l'envergure.

Elles revendiquent :

- le droit à la parole et à une considération effective (et non démagogique) des décideurs.

Regard sur une profession en mouvement : le film

Assistantes sociales en polyvalence de secteur à Aubervilliers depuis 1986, nous exerçons sur des secteurs sévèrement touchés par la crise économique. Nous avons participé au mouvement de lutte de 1991, adhérant totalement aux revendications dont il était porteur.

Dès les premiers jours de grève, nous avons eu conscience de vivre un moment exceptionnel de l'histoire de notre profession et très rapidement nous est venue l'envie d'en garder des images.

Bien que n'ayant aucune expérience en matière de vidéo et ne disposant pas du matériel nécessaire, nous avons, grâce au soutien du service de communication de la ville d'Aubervilliers, réalisé ce projet, avec toutefois le regret de n'avoir pu filmer tous les moments intenses de la lutte. D'une part, le matériel que nous empruntions n'était pas toujours disponible et d'autre part nous participions à l'organisation des actions, activités peu compatibles avec le port du caméscope.

Entre l'objectif de départ, à savoir, conserver des images d'un mouvement unique et l'idée de construire

un film à part entière, il y a eu tout un cheminement. Tout d'abord celui qui nous a conduit à nous persuader que sans aucune technique, nous avions cependant les moyens de mener à bien une telle entreprise. En cela notre rencontre avec René Vautier, cinéaste militant, nous a beaucoup encouragées. A un autre niveau, et comme de nombreuses collègues, nous avons eu besoin de temps pour dépasser l'issue décevante d'un conflit éprouvant, faire la part des acquis et des désillusions, porter un regard neuf sur notre profession.

Ce que nous voulions illustrer dans ce film, qui n'est pas seulement la trace gardée d'une lutte "héroïque", c'est toute la distance qui nous sépare de nos ancêtres professionnels ainsi que le divorce consommé entre les valeurs défendues aujourd'hui par une majorité d'assistantes sociales et les choix politiques qui les bafouent quotidiennement. Sans doute n'avons-nous atteint cet objectif que partiellement et imparfaitement. Le manque de disponibilité

lié à notre activité professionnelle, certaines contraintes techniques (dont un temps de montage limité à une semaine), ne nous ont pas permis d'exploiter la totalité des témoignages recueillis et de rendre compte de toute la richesse des débats soulevés à l'occasion du mouvement et au-delà.

Quoi qu'il en soit, ce film comme les événements qui l'ont inspiré nous ont beaucoup appris. Il reste avant tout un hommage rendu à l'ensemble de nos collègues engagées dans le combat qui se poursuit pour la défense d'une certaine idée du travail social.

**Annick MARTIN
et Frédérique COURRIN**

Assistantes sociales CASIF

Le film est disponible en cassette VHS au prix de 100 Frs (115 Frs frais de port compris). Pour vous le procurer, adressez vos commandes à : F. COURRIN et A. MARTIN
Service Social Municipal
6 rue Charron - 93300 AUBERVILLIERS
tél : 48 39 53 00

Le produit de la vente des cassettes revient intégralement à la Conccass.



LA PLACE DE L'ECRITURE DANS LE TRAVAIL SOCIAL

D'un côté, en situation de formation ou sur le terrain professionnel, l'écriture est souvent utilisée comme un moyen contraignant. Les étudiants ou les travailleurs sociaux ont de plus en plus de difficultés à avoir un autre rapport à l'écriture que celui caractérisé par l'évaluation, la norme, l'appréciation, la catégorisation, la notation et la sélection.

De l'autre, les travailleurs sociaux identifient et pratiquent l'écriture à partir des normes reconnues par la société ; on n'écrit pas n'importe quoi.

En réalité, il s'agit d'une écriture normative trouvant sa logique dans les règles de l'institution.

Quelle identité pour une nouvelle écriture professionnelle ? Pourquoi les travailleurs sociaux n'écrivent qu'à l'occasion de rapports répondant à une commande institutionnelle ? Si les travailleurs sociaux n'écrivent pas autrement, c'est parce qu'ils n'en éprouvent pas la nécessité.

- L'écriture peut-elle avoir un rôle dans le travail social ?
- Comment l'écriture peut-elle se transformer d'obligation en besoin et pourquoi pas en plaisir ?
- L'écriture peut devenir un outil de travail, d'évaluation et d'auto-formation pour les travailleurs sociaux ? Peut-elle prendre un autre sens ?

Le prochain numéro sera consacré aux différents aspects de l'écriture dans le travail social. Il servira de base de travail pour l'élaboration d'un projet de formation adressé aux acteurs sociaux. Ce travail poursuit le débat engagé dans les précédentes publications.⁽¹⁾ Une large collaboration se constitue sur ce thème avec les partenaires susceptibles d'être intéressés : centres de formation, fédérations associatives, organisme de travail social, etc.

L'objectif de ces formations vise à :

- comprendre les raisons de cette difficulté d'écrire
- modifier le rapport à l'écriture : sa pratique, l'image qu'elle véhicule ; en travaillant autour des zones de blocage
- donner envie d'écrire en partant du désir individuel pour aboutir à une conception de l'écriture plus spontanée, plus imaginative
- concevoir des écritures individuelles comme un lieu d'identification collective

Dans ce cadre, les prochains numéros de la revue PEPS constitueront un support de travail, un espace d'expression, une trace de ces écrits pour l'élaboration d'une mémoire collective propre au travail social.

(1)

- PEPS No 41 : AUGERE., Ce qu'écrire peut vouloir dire... - MILLET L., La formation des travailleurs sociaux : écrire pour mémoire ? - DUMONT J. L., L'inscription des pratiques sociales
- PEPS No 42 : AUGER E., Pratiques d'écriture et pratiques professionnelle - MANNIEZ M., Ecrire : une démarche instituante - MONTECCHIO P., Dilemmes du travail social
- Ce même numéro consacré à la CONCASS reflète cette approche d'un travail sur l'écriture avec des professionnels du social. (Cf éditorial de Mehdi FARZAD)